



Université 
de Montréal

**LES BESOINS DES VICTIMES DANS
LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE**

**VICTIMS' NEEDS WITHIN THE CONTEXT OF
THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM**

Jo-Anne Wemmers, Ph.D.

Katie Cyr, Candidate au doctorat

Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal

International Centre for Comparative Criminology
University of Montreal

Septembre 2006

**LES BESOINS DES VICTIMES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE
CRIMINELLE1**

**Jo-Anne Wemmers
Katie Cyr**

Chapitre 1: Problématique et design de recherche5

Chapitre 2: L’expérience des victimes dans le système de justice criminelle 16

Chapitre 3: Attentes et évaluations des victimes.....30

Chapitre 4 : Effets thérapeutiques et anti-thérapeutiques du système de justice pénale sur les
victimes (victimisation secondaire).....43

Chapitre 5: Conclusion.....51



**VICTIMS’ NEEDS WITHIN THE CONTEXT OF THE CRIMINAL
JUSTICE SYSTEM.....54**

**Jo-Anne Wemmers
Katie Cyr**

Chapter 1: Background and research design.....58

Chapter 2: Victims’ experiences in the criminal justice system69

Chapter 3: Victims’ expectations and evaluations82

Chapter 4: Therapeutic and anti-therapeutic effects of the criminal justice system on victims
(secondary victimization).....94

Chapter 5: Conclusion.....101

References104

LES BESOINS DES VICTIMES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE*

Jo-Anne Wemmers, Ph.D.

Katie Cyr, Candidate au doctorat

Centre international de criminologie comparée

Université de Montréal

*Cette étude a été possible grâce à une subvention du *Fonds de recherche sur la société et la culture, Québec*. Les auteures aimeraient remercier le Ministère de la Justice du Québec pour sa collaboration dans ce projet. Nous aimerions également remercier les victimes qui ont gracieusement donné de leur temps afin de rendre ce projet possible.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux	3
Liste des graphiques	4
CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE ET DESIGN DE RECHERCHE	5
Objectifs	5
Méthodologie	6
Participants et qualité de l'échantillon	8
Participants à la première vague d'entrevues	9
Participants à la deuxième vague d'entrevues	11
Participants à la troisième vague d'entrevues	13
Résumé	15
CHAPITRE 2 : L'EXPÉRIENCE DES VICTIMES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE	16
Information	16
Procédures judiciaires	22
Résumé	29
CHAPITRE 3 : ATTENTES ET ÉVALUATIONS DES VICTIMES	30
Attentes des victimes	30
Évaluation du traitement des victimes	32
Évaluations des autorités	37
Désir de collaboration future	41
Résumé	41
CHAPITRE 4 : EFFETS THÉRAPEUTIQUES ET ANTI-THÉRAPEUTIQUES DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE SUR LES VICTIMES (VICTIMISATION SECONDAIRE)	43
Syndrome de stress post-traumatique	43
Estime de soi	44
PTSD et estime de soi	45
Bien-être et services aux victimes	45
L'impact de l'expérience des victimes sur l'intensité de leur traumatisme	45
L'impact de l'expérience des victimes sur leur estime de soi	48
Résumé	49
CHAPITRE 5 : CONCLUSION	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Type de victimisation du répondant, vague 1	9
Tableau 2 :	Type de victimisation du répondant, 2 ^e vague	11
Tableau 3 :	Type de victimisation du répondant, 3 ^e vague	13
Tableau 4:	Êtes-vous satisfaits de l'information reçue au sujet du fonctionnement du système de justice et de ce à quoi vous pouviez vous attendre du système de justice pénale ?.....	16
Tableau 5:	Êtes-vous satisfait des informations que vous avez reçues au sujet des services disponibles pour les victimes d'actes criminels ?	18
Tableau 6:	Étiez-vous satisfait de l'information reçue au sujet des suites des procédures ?	21
Tableau 7 :	Détention préventive de l'accusé	23
Tableau 8:	Situation des suspects ayant été détenus en attente de leur procès	24
Tableau 9:	Information donnée aux victimes au sujet de l'enquête préliminaire	24
Tableau 10:	Nombre de victimes ayant témoigné et ayant été contre-interrogées par la défense lors de l'enquête préliminaire.....	25
Tableau 11:	Information reçue au sujet du procès	25
Tableau 12:	Nombre de dossiers ayant entraîné un procès, nombre de victimes ayant été informées, ayant témoigné et ayant été contre-interrogées lors du procès.....	25
Tableau 13:	Quand avez-vous été informé de la date du procès ?	26
Tableau 14 :	Issue des dossiers	27
Tableau 15:	Sentence rendue dans les dossiers clos	28
Tableau 16:	Satisfaction vis-à-vis de la sentence.....	28
Tableau 17:	Attentes des victimes en rapportant le crime à la police	30
Tableau 18:	Importance des droits des victimes selon les répondants.....	31

Tableau 19 :	Pourcentage des victimes ayant ressenti que leur crédibilité a été mise en doute par les autorités.....	33
Tableau 20 :	Distribution de fréquences concernant l'évaluation des victimes aux trois moments d'entrevue, à savoir si elles considèrent que le système de justice offre un meilleur traitement aux victimes ou aux accusés	33
Tableau 21 :	Distribution de la quantité de choix perçue par les victimes dans le système de justice pénale aux vagues d'entrevues 1, 2 et 3.....	35
Tableau 22 :	Distribution de fréquence de la satisfaction des victimes face à leur opportunité de participer au système de justice pénale aux vagues 1, 2 et 3	36
Tableau 23 :	Évaluation de la police par les victimes	37
Tableau 24 :	Évaluation du substitut du Procureur Général par les victimes aux vagues 1, 2 et 3	38
Tableau 25 :	Évaluation du juge par les victimes.....	39
Tableau 26 :	Satisfaction des victimes envers les autorités aux vagues 1, 2 et 3.....	40
Tableau 27 :	Moyennes et déviations standardisées du PTSD, des variables de traitement et corrélations avec le PTSD	46
Tableau 28 :	Sommaire de l'Analyse de Régression des variables contrôles et des variables de traitement prédictives des résultats de l'échelle de PTSD.....	47
Tableau 29 :	Moyennes et déviations standardisées de l'estime de soi, des variables de traitement et corrélations avec l'estime de soi	48
Tableau 30 :	Sommaire de l'Analyse de Régression des variables contrôles et des variables de traitement prédictives de l'estime de soi.	49

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Si vous étiez victime dans le futur, est-ce que vous compléteriez une déclaration de la victime ?	21
---------------	---	----

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE ET DESIGN DE RECHERCHE

Chaque année, un Canadien sur quatre âgé de 15 ans ou plus est victimisé au moins une fois (Besserer & Trainor, 2000). Le sondage de victimisation de 1999 démontre que même si le taux de victimisation au Canada augmente, le taux de dénonciation à la police diminue (Besserer et Trainor, 2000); ce qui suggère que les mesures entreprises jusqu'à maintenant n'ont pas engendré une plus grande collaboration de la part des victimes d'acte criminel. Les résultats du sondage de victimisation de 2004 suggèrent même que le taux de dénonciation continue de diminuer: en 1999, 37 % des victimisations ont été rapportées à la police (Besserer et Trainor, 2000) alors que ce pourcentage a chuté à 34 % en 2004 (Gannon et Mihorean, 2005). Le choix de ne pas signaler un crime est influencé en partie par l'attitude et l'expérience des victimes avec la police (Van Dijk, 1999; Shapland et al., 1985). Pourtant, certains considèrent que c'est le résultat, bien plus que le processus, qui est à la base du manque de confiance des victimes envers le système de justice pénale (Hough et Roberts, 1998). Si la réticence des victimes à signaler les crimes provient de leur expérience négative, cela pose un problème sérieux quant à la capacité du système de justice pénale de punir et de dissuader les criminels. En plus de leur effet sur la dénonciation des crimes, ces expériences peuvent avoir un impact encore plus important sur la souffrance des victimes. Symonds (1980) fût le premier à remarquer que les réactions insensibles des autorités du système de justice pouvaient augmenter les souffrances des victimes et aggraver leur traumatisme. Ce phénomène est nommé 'seconde blessure' ou 'seconde victimisation' (Symonds, 1980; Maguire, 1991). L'introduction de droits pour les victimes sans considérer adéquatement leurs besoins serait improductive puisque l'ignorance des besoins des victimes dans le système de justice pénale entraînerait une seconde victimisation.

Objectifs

Le but de ce programme est d'explorer de quelle manière il serait possible de mieux répondre aux besoins des victimes au sein du système de justice. Dans cette optique, l'étude vise les objectifs suivants :

1. Examiner de quelle manière les victimes sont traitées dans le système de justice criminelle.
2. Examiner si les victimes estiment avoir reçu un traitement juste.
3. Étudier l'effet thérapeutique et anti-thérapeutique d'un traitement juste.
4. Examiner le degré de contrôle désiré par les victimes sur les procédures et les décisions.
5. Examiner l'impact relatif des procédures et des résultats sur l'évaluation des victimes quant à leur expérience.

Méthodologie

Design

Le design de cette étude est de type *panel* : les données sont obtenues à partir du même échantillon à différents moments dans le temps. Les victimes ont été interrogées trois fois : une première entrevue a eu lieu immédiatement après qu'elles aient consenti à participer à l'étude; une deuxième, six mois plus tard; et une troisième, encore une fois, six mois plus tard. Les premières entrevues permettent une analyse des relations entre l'expérience des victimes et leurs évaluations. Nous interrogeons les victimes à trois reprises pour deux raisons. Premièrement, cela permet de confirmer les inférences du chercheur quant aux facteurs qui affectent le comportement. Deuxièmement, l'étude de type *panel* est la meilleure façon de comprendre les changements dans le temps. Le design de type *panel* permet au chercheur d'examiner l'impact des expériences des répondants sur leurs évaluations subséquentes tout en contrôlant les attentes et évaluations préalables des participants.

L'utilisation d'un design de type *panel* engendre un problème potentiel, celui de perdre des répondants. Ceci peut entraîner une inquiétude : à savoir si les participants qui décident de ne pas participer à une entrevue subséquente sont systématiquement différents de ceux qui continuent de participer. Heureusement, nous pourrions mesurer les biais possiblement entraînés par l'incapacité d'interroger à nouveau certains répondants en comparant les répondants ayant participé aux diverses vagues d'entrevues avec le plus grand groupe de participants à la première vague d'entrevues.

Design de recherche :	Entrevue 1	6 mois	Entrevue 2	6 mois	Entrevue 3
Mesure	X1		X2		X3

Collecte de données

Afin d'obtenir un échantillon représentatif de la province de Québec, nous avons décidé d'inclure une région urbaine, provinciale et rurale. À la suite de discussions avec le Ministère de la Justice du Québec, les régions de Montréal, Trois-Rivières et Sept-Îles ont été sélectionnées pour cette étude.

Les répondants potentiels ont été contactés à l'aide du programme INFOVAC-PLUS. Dans le cadre de ce programme provincial, toutes les victimes dont le dossier se rendra en cour reçoivent de l'information à propos du processus de justice criminelle, du rôle des témoins, des centres d'aides aux victimes (CAVAC), ainsi qu'une formule de déclaration de la victime. Concrètement, des listes comprenant les noms et adresse des victimes de Montréal, Trois-Rivières et Sept-Îles ayant reçu de l'information par le programme INFOVAC-PLUS entre décembre 2003 et Mars 2004 ont été obtenues. Le chercheur a utilisé ces listes afin d'envoyer de l'information aux victimes concernant l'étude et les invitant à y participer.

Puisque cette étude impliquait le transfert d'information du Ministère de la Justice du Québec au chercheur, une permission de la *Commission d'accès à l'information du Québec* a été obtenue par

le chercheur en janvier 2003. Avant de débiter l'étude, celui-ci a également obtenu l'approbation du comité d'éthique de l'Université de Montréal en janvier 2003 pour effectuer cette recherche.

Nous avons envoyé à chaque victime dont le nom se trouvait sur les listes :

- Une lettre décrivant l'étude et les invitant à y participer;
- Une formule de consentement;
- Une enveloppe affranchie et préalablement adressée.

Nous avons demandé aux victimes intéressées à participer à l'étude de signer la formule de consentement et de l'envoyer au chercheur dans l'enveloppe qui leur a été fournie. Les victimes n'étant pas intéressées à participer n'avaient rien à faire.

Une lettre de rappel a été envoyée deux à trois semaines après l'envoi de la lettre originale à toutes les victimes n'y ayant pas répondu.

Une fois que le formulaire de consentement d'une victime était reçu, la victime était contactée par téléphone par un membre de l'équipe de recherche pour une entrevue effectuée par téléphone.

Questionnaire

Un questionnaire constitué majoritairement de questions fermées a été développé pour cette étude. Le questionnaire comprenait également quelques questions ouvertes afin de permettre aux victimes d'élaborer leurs réponses.

Le matériel a été créé par le chercheur. Une version préliminaire du questionnaire a été envoyée à Louise Viau, professeure en droit criminel à l'Université de Montréal, afin d'en vérifier le contenu légal. La version préliminaire du questionnaire a également été envoyée aux CAVACs participants afin de s'assurer que les questions reflétaient adéquatement les pratiques de la cour et du CAVAC.

Le matériel était disponible en version anglaise et française. Afin de s'assurer de la qualité de la langue, nous avons traduit le matériel (lettre et questionnaire) du français à l'anglais, puis de nouveau de l'anglais au français.

Le questionnaire était composé de 21 sections différentes, chacune examinant des aspects différents de la victime, de sa victimisation et de son expérience avec le système de justice criminelle.

- Section A portait sur la victimisation, soit le délit étant présentement devant un tribunal du Québec. Cette section incluait des questions décrivant le délit et l'impact de celui-ci sur la victime.
- Section B examinait les contacts de la victime avec les centres d'aide aux victimes (CAVAC).
- Section C portait sur le support informel de la famille ou des amis.
- Section D explorait les contacts de la victime avec la police. Cette section incluait des questions au sujet des raisons ayant motivé la victime à contacter la police, l'information que la police a fournie à la victime et le traitement que la victime a reçu de la police.

- Section E concernait la compensation, particulièrement le programme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).
- Section F portait sur la déclaration de la victime, à savoir si la victime a eu l'opportunité de remplir une telle déclaration, si elle a choisi de la remplir et si elle a choisi de la lire devant la cour.
- Section G à O Chaque section portait sur différentes étapes du processus de justice criminelle, de la comparution au verdict, en passant par les instances d'appel. Ces questions ont été élaborées afin de comprendre ce qui s'est passé dans le dossier.
- Section P avait traité à l'évaluation du système de justice criminelle par les victimes. Cette section contenait toute une variété de questions relativement aux attitudes et perceptions des victimes quant aux acteurs et aux étapes du système de justice criminelle.
- Section Q examinait l'évaluation des victimes quant au résultat de leur plainte criminelle.
- Section R évaluait l'estime de soi des victimes. Les questions de cette section ont été adaptées à partir de l'échelle *Current Thoughts Scale : A measure of state self-esteem* (Heatherton et Polivy, 1991).
- Section S évaluait les symptômes de stress post-traumatique des victimes en employant l'échelle modifiée développée par Falsetti et al. (1993) : le *Modified PTSD Symptom Scale*.
- Section T examinait les stratégies d'adaptation utilisées par les victimes en utilisant des sections du *Cope*, un instrument développé par Carver (1987).
- Section U incluait diverses questions sur les victimes, telles que l'âge, la religion, le niveau d'éducation, le revenu et la présence ou non de victimisations précédentes.

Participants et qualité de l'échantillon

L'équipe de recherche a obtenu les coordonnées de 3263 victimes auxquelles une lettre d'invitation à participer à l'étude a été envoyée. La grande majorité des victimes (2725 ; 83.5 %) n'ont simplement jamais répondu à cette invitation. Pratiquement 10 % des victimes (306) n'ont pu être rejointes, puisque les lettres envoyées ont été retournées à l'expéditeur. Seulement 232 victimes (7.1 %) ont accepté de participer à l'étude en répondant à l'invitation. Parmi ces 232 victimes, 188 ont répondu à la première entrevue, 143 ont répondu à la deuxième et 122 ont répondu à la troisième.

Même si le faible taux de réponse est décevant, il n'est pas inhabituel. Dans une étude similaire effectuée par Ellen Brickman (2003) pour le Département de la Justice des Etats-Unis, la chercheuse souligne des problèmes similaires. Brickman a utilisé les données de la police afin de contacter les victimes d'acte criminel. Contrairement à la présente étude, l'étude de Brickman utilisait le consentement passif : les chercheurs contactaient ainsi par téléphone toutes les victimes n'ayant pas répondu à la lettre d'invitation à participer à leur recherche. Les procédures de consentement passif obtiennent généralement un taux de réponse plus élevé que les procédures de consentement actif pour lesquelles les victimes doivent entreprendre une action afin de faire partie de la recherche. Dans le cas d'études utilisant le consentement passif, les victimes qui aimeraient participer mais qui omettent de poster leur formulaire de consentement sont automatiquement incluses dans l'étude. Toutefois, les procédures de consentement passif sont souvent critiquées et considérées par certains comme étant contraires à l'éthique en imposant un trop grand fardeau aux répondants. Brickman rapporte un taux de participation de 17.4 % (2003). Dans cette étude, les chercheurs ont été incapables de rejoindre plus de 50 % des victimes et ils

attribuent cela au manque de qualité des données de la police ainsi qu'au long délai s'étant écoulé depuis le délit (entre 14 et 29 mois), ce qui implique que plusieurs victimes avaient possiblement déménagé depuis.

Il est par contre important de noter que nous travaillions avec l'information fournie par le programme INFOVAC-PLUS. À première vue, si notre lettre d'invitation n'a pu parvenir à certaines victimes, il y a de fortes probabilités pour que ces victimes n'aient pas non plus reçu la lettre envoyée par la cour. Nous reviendrons sur cette question ultérieurement, dans la section présentant les résultats.

Participants à la première vague d'entrevues

Données démographiques

Parmi les 188 victimes ayant complété la première entrevue, 61 % étaient des femmes et 39 % étaient des hommes. L'âge des victimes variait entre 15 et 77 ans, mais l'âge médian des victimes était de 36 ans. Alors que la plupart des répondants (73 %) avaient complété leurs études secondaires, seulement 36 % avaient un diplôme d'études collégiales ou universitaires. Pratiquement la moitié de l'échantillon (44 %) avaient un revenu familial de 25 000\$ ou moins, 20 % gagnaient entre 25 001\$ et 50 000\$, 26 % gagnaient plus de 50 000\$ et 10 % ignoraient leur revenu familial ou n'ont pas répondu à cette question.

Caractéristiques du délit

Quant au type de victimisation, près des trois quarts des victimes (72 %) ont été la cible d'un crime contre la personne alors que les autres (28 %) ont été la cible d'un crime contre la propriété.

Tableau 1 : Type de victimisation du répondant , vague 1

Délit	N	%	% Cumulatif
Voie de faits (niveaux 1-3)	57	30.3	30.5
Menace	23	12.2	42.8
Agression sexuelle	8	4.3	47.1
Autres infractions à caractère sexuel	5	2.7	49.7
Vol qualifié	25	13.3	63.1
Introduction par effraction	17	9.0	72.2
Vol ou vandalisme d'un véhicule routier	4	2.1	74.3
Vol de plus de \$5000	4	2.1	76.5
Vol de \$5000 ou moins	6	3.2	79.7
Fraude	10	5.3	85
Méfait	3	1.6	86.6
Harcèlement	16	8.5	95.2
Autre crime	9	4.8	100.0
Total	187	99.5	
Inconnu*	1	0.5	
	188	100	

* La victime a été avisée par son avocat de ne pas discuter des détails du crime.

Dans la plupart des cas (66 %), il n'y avait qu'une victime impliquée dans le crime. Les victimes ont affirmé qu'il y avait une autre victime dans 16 % des cas et plus de deux victimes dans 18 %

des cas. De même, la plupart des délits n'impliquaient qu'un seul agresseur (84 %), alors que 14 pourcent des victimes ont affirmé qu'il y avait plus d'un contrevenant responsable (2 % l'ignoraient).

La plupart des victimes (62 %) connaissaient le contrevenant. Quant au type de relation liant la victime et le contrevenant, 41 % étaient membres de la même famille, 13 % étaient des voisins, 9 % étaient des amis, 4 % étaient des collègues de travail et 32 % entretenaient d'« autres » types de relations, certains étant des connaissances.

La plupart des victimes considéraient que leur victimisation était assez sérieuse : 63 % ont eu peur d'être sérieusement blessées ou tuées pendant l'événement. Dans 27 % des cas, une arme a été utilisée.

Blessures physiques

Quarante pourcent des victimes ont été blessées physiquement lors de la commission du délit. La moitié de ces victimes (51 %) ont reçu des soins médicaux suite à leurs blessures. Plusieurs victimes (49 %) jugent que leurs blessures étaient très ou assez sérieuses et pratiquement un quart des victimes (21 %) ont été incapables de travailler à cause de leur victimisation.

Dommages matériels

Un tiers des victimes (32 %) se sont fait voler de l'argent ou des biens pendant le crime. La valeur des objets volés varie entre 0 \$ et 100 000\$. Parmi les victimes de vol, seulement 37 % se sont vues retourner une partie ou la totalité de l'argent ou des biens volés.

Il y a également 36 % des victimes qui ont subi des dommages matériels. La valeur de la propriété ou des biens endommagés varie entre 0 \$ et 17 300 \$. La plupart de ces victimes (61 %) ont remplacé ou fait réparer les biens endommagés, mais dans la plupart des cas (56 %), elles en ont elles-mêmes assumé les frais.

Impact psychologique

En ce qui a trait à la réaction suivant immédiatement la victimisation, il n'est pas étonnant de constater que la majorité des victimes (68 %) ont ressenti une peur intense. Les autres réactions immédiates des victimes incluent : choc (42 %); colère (28 %); frustration ou confusion (23 %); déception (23 %); honte (21 %); plus de vigilance ou de prudence (13 %); anxiété (10 %); problèmes dans les relations hommes/femmes (10 %); dépression (3 %). La grande majorité des victimes (70 %) ont ressenti que leurs relations avec les autres ont généralement été affectées par leur victimisation.

Délai entre la victimisation et la première entrevue

La plupart des victimes (62.6 %) de l'échantillon ont été victimisées cinq mois ou moins avant de répondre à la première entrevue. Seulement 7 % des victimes ont été victimisées un an ou plus avant la première entrevue, les autres ayant été victimisées de 6 à 11 mois avant l'entrevue.

Représentativité de l'échantillon

En se basant sur l'information reçue du Ministère de la Justice du Québec, nous avons pu comparer le groupe de victimes ayant participé à la première vague d'entrevues de l'étude avec le groupe de victimes original. Une comparaison a été effectuée en utilisant les variables suivantes :

- Sexe;
- Délit;
- Région (Montréal, Trois-Rivières, Sept-Îles).

En effectuant des tests chi-carrés, aucune différence significative n'a été identifiée entre les deux groupes relativement à ces trois variables¹.

Participants à la deuxième vague d'entrevues

Données démographiques

Parmi les 143 victimes ayant répondu à la deuxième entrevue, 60.1 % étaient des femmes et 39.9 % étaient des hommes. L'âge des victimes variait toujours entre 15 et 77 ans, mais l'âge médian des victimes était désormais de 39 ans. Encore une fois, la plupart des répondants (71.3 %) avaient complété leurs études secondaires, alors que 39.2 % avaient un diplôme d'études collégiales ou universitaires. Le revenu familial des répondants a légèrement changé lors de la deuxième entrevue : 39 % avaient un revenu familial de 25 000\$ ou moins, 25 % gagnaient entre 25 001\$ et 50 000\$, 29 % gagnaient plus de 50 000\$ et 7 % ignoraient leur revenu familial ou n'ont pas répondu à cette question.

Caractéristiques du délit

Quant au type de victimisation, 66.5 % des victimes ont été la cible d'un crime contre la personne, alors que les autres (33.5 %) ont été la cible d'un crime contre la propriété.

Tableau 2 : Type de victimisation du répondant, 2^e vague

Délit	Fréquence	%	% Cumulatif
Voie de faits (niveaux 1-3)	38	26.6	26.8
Menace	17	11.9	38.7
Agression sexuelle	7	4.9	43.7
Autres infractions à caractère sexuel	4	2.8	46.5
Vol qualifié	20	14	60.6
Introduction par effraction	14	9.8	70.4
Vol ou vandalisme d'un véhicule routier	4	2.8	73.2
Vol de plus de \$5000	3	2.1	75.4
Vol de \$5000 ou moins	6	4.2	79.6
Fraude	9	6.3	85.9
Méfait	3	2.1	88
Harcèlement	9	6.3	94.4
Autre crime	8	5.6	100
Total	142	99.3	
Inconnu*	1	0.7	
	143		

* La victime a été avisée par son avocat de ne pas discuter des détails du crime.

¹ Délit : chi-carré = 13.98, df = 8, p = 0.082.

Sexe : chi-carré = 2.675, df = 2, p = 0.262.

Région : chi-carré = 7.133, df = 8, p = 0.522.

Dans la plupart des cas (64 %), il n'y avait qu'une victime impliquée dans le crime. Les victimes ont affirmé qu'il y avait une autre victime dans 17 % des cas et plus de deux victimes dans 19 % des cas. De même, la plupart des délits n'impliquaient qu'un seul agresseur (82 %), alors que 15 % des victimes ont affirmé qu'il y avait plus d'un contrevenant responsable (2 % l'ignoraient).

La plupart des victimes (60 %) connaissaient le contrevenant. Quant au type de relation liant la victime et le contrevenant, 44 % étaient membres de la même famille, 10.5 % étaient des voisins, 7 % étaient des amis, 3.5 % étaient des collègues de travail et les autres 35 % entretenaient d' « autres » types de relations, certains étant des connaissances.

La plupart des victimes considéraient que leur victimisation était assez sérieuse : 56 % ont eu peur d'être sérieusement blessées ou tuées pendant l'événement. Dans 28 % des cas, une arme a été utilisée.

Blessures physiques

37 % des victimes ont été blessées physiquement lors de la commission du délit. La moitié de ces victimes (50 %) ont reçu des soins médicaux suite à leurs blessures. Plusieurs victimes (47 %) jugent que leurs blessures étaient très ou assez sérieuses et pratiquement un quart des victimes (21 %) ont été incapables de travailler à cause de leur victimisation.

Dommmages matériels

Plus d'un tiers des victimes (36 %) se sont fait voler de l'argent ou des biens pendant le crime. La valeur des objets volés varie entre 0 \$ et 100 000\$. Parmi les victimes de vol, seulement 35 % se sont vues retourner une partie ou la totalité de l'argent ou des biens volés.

Il y a également 35 % des victimes qui ont subi des dommages matériels. La valeur de la propriété ou des biens endommagés varie entre 0 \$ et 17 300 \$. La plupart de ces victimes (68 %) ont remplacé ou fait réparer les biens endommagés, mais dans la plupart des cas (59 %), elles en ont elles-mêmes assumé les frais.

Impact psychologique

En ce qui a trait à la réaction suivant immédiatement la victimisation, il n'est pas étonnant de constater que la majorité des victimes (68 %) ont ressenti une peur intense. Les autres réactions immédiates des victimes incluent : choc (38 %); colère (27 %); frustration ou confusion (31 %); déception (24 %); honte (15 %); plus de vigilance ou de prudence (24 %); anxiété (20 %); problèmes dans les relations hommes/femmes (18 %); dépression (23 %). La grande majorité des victimes (68 %) ont ressenti que leurs relations avec les autres ont généralement été affectées par leur victimisation.

Représentativité de l'échantillon

En se basant sur l'information reçue du Ministère de la Justice du Québec, nous avons pu comparer le groupe de victimes ayant participé à la deuxième vague d'entrevues avec le groupe de victimes ayant participé à la première vague d'entrevues. Encore une fois, une comparaison a été effectuée en utilisant les variables suivantes :

- Sexe;
- Délit;
- Région (Montréal, Trois-Rivières, Sept-Îles).

En effectuant des tests chi-carrés, aucune différence significative n'a été identifiée entre les deux groupes sur ces trois variables².

Participants à la troisième vague d'entrevues

Données démographiques

Parmi les 122 victimes ayant répondu à la troisième entrevue, 63.9 % étaient des femmes et 36.1 % étaient des hommes. L'âge des victimes variait toujours entre 15 et 77 ans, avec un âge médian de 38.5 ans. Encore une fois, la plupart des répondants (77 %) avaient complété leurs études secondaires, alors que 54.3 % avaient un diplôme d'études collégiales ou universitaires. Le revenu familial des répondants a légèrement changé lors de la troisième entrevue : 41 % avaient un revenu familial de 25 000\$ ou moins, 21 % gagnaient entre 25 001\$ et 50 000\$, 31 % gagnaient plus de 50 000\$ et 7 % ignoraient leur revenu familial ou n'ont pas répondu à cette question.

Caractéristiques du délit

Quant au type de victimisation, 62.8 % des victimes qui ont complété la troisième vague d'entrevues ont été la cible d'un crime contre la personne alors que les autres victimes (37.2 %) ont été la cible d'un crime contre la propriété.

Tableau 3 : Type de victimisation du répondant, 3^e vague

Délit	Fréquence	%	% Cumulatif
Voie de faits (niveaux 1-3)	28	23	23.1
Menace	12	9.8	33.1
Agression sexuelle	4	3.3	36.4
Autres infractions à caractère sexuel	4	3.3	39.7
Vol qualifié	19	15.6	55.4
Introduction par effraction	14	11.5	66.9
Vol ou vandalisme d'un véhicule routier	4	3.3	70.2
Vol de plus de \$5000	3	2.5	72.7
Vol de \$5000 ou moins	5	4.1	76.9
Fraude	9	7.4	84.3
Méfait	3	2.5	86.8
Harcèlement	9	7.4	94.2
Autre crime	7	5.7	100
Total	121	99.2	
Inconnu*	1	0.8	
	122		

* La victime a été avisée par son avocat de ne pas discuter des détails du crime.

² Délit : chi-carré = 137.650, df = 144, p = 0.633.

Sexe : chi-carré = 0.632, df = 1, p = 0.426.

Région : chi-carré = 0.739, df = 4, p = 0.946.

Dans la plupart des cas (63 %), il n'y avait qu'une victime impliquée dans le crime. Les victimes ont affirmé qu'il y avait une autre victime dans 18 % des cas et plus de deux victimes dans 19 % des cas. De même, la plupart des délits n'impliquaient qu'un seul agresseur (80 %), alors que 17 % des victimes ont affirmé qu'il y avait plus d'un contrevenant responsable (3 % l'ignoraient).

La plupart des victimes (58 %) connaissaient le contrevenant. Quant au type de relation liant la victime et le contrevenant, 44 % étaient membres de la même famille, 10 % étaient des voisins, 9 % étaient des amis, 3 % étaient des collègues de travail et 34 % entretenaient d'« autres » types de relations, certains étant des connaissances.

La plupart des victimes considéraient que leur victimisation était assez sérieuse : 54 % ont eu peur d'être sérieusement blessées ou tuées pendant l'événement. Dans 26 % des cas, une arme a été utilisée.

Blessures physiques

35 % des victimes ont été blessées physiquement lors de la commission du délit. Presque la moitié de ces victimes (46 %) ont reçu des soins médicaux suite à leurs blessures. Plusieurs victimes (45 %) jugent que leurs blessures étaient très ou assez sérieuses et presque un quart des victimes (23 %) ont été incapables de travailler à cause de leur victimisation.

Dommages matériels

Plus d'un tiers des victimes (40 %) se sont fait voler de l'argent ou des biens pendant le crime. La valeur des objets volés varie entre 0 \$ et 100 000\$. Parmi les victimes de vol, seulement 37 % se sont vues retourner une partie ou la totalité de l'argent ou des biens volés.

Il y a également 37 % des victimes qui ont subi des dommages matériels. La valeur de la propriété ou des biens endommagés varie entre 0 \$ et 17 300 \$. La plupart de ces victimes (69 %) ont remplacé ou fait réparer les biens endommagés, mais dans la plupart des cas (58 %), elles en ont elles-mêmes assumé les frais.

Impact psychologique

En ce qui a trait à la réaction suivant immédiatement la victimisation, il n'est pas étonnant de constater que la majorité des victimes (69 %) ont ressenti une peur intense. Les autres réactions immédiates des victimes incluent : choc (40 %); colère (27 %); frustration ou confusion (28 %); déception (24 %); honte (14 %); plus de vigilance ou de prudence (24 %); anxiété (17 %); problèmes dans les relations hommes/femmes (17 %); dépression (23 %). La grande majorité des victimes (68 %) ont ressenti que leurs relations avec les autres ont généralement été affectées par leur victimisation.

Représentativité de l'échantillon

En se basant sur l'information reçue du Ministère de la Justice du Québec, nous avons pu comparer le groupe de victimes ayant participé à la troisième vague d'entrevues avec le groupe de victimes ayant participé à la première et deuxième vague d'entrevues. Encore une fois, une comparaison a été effectuée en utilisant les variables suivantes :

- Sexe;
- Délit;
- Région (Montréal, Trois-Rivières, Sept-Îles).

En effectuant des tests chi-carrés, aucune différence significative relativement à ces trois variables n'a été identifiée entre les groupes ayant complété la deuxième et troisième entrevue³. De la même manière, aucune différence significative n'a été trouvée entre les groupes ayant complété la première et la troisième vagues d'entrevues⁴.

Résumé

Cette étude se caractérise par un faible taux de réponse. Seulement 7 % des victimes ayant été invitées à participer à cette recherche ont accepté l'invitation. Ce faible taux de réponse entraîne un questionnement quant à la représentativité de l'échantillon, mais lorsque celui-ci a été comparé au groupe initial de victimes invitées à participer à l'étude, aucune différence significative selon le sexe, le délit ou la région n'a été obtenue. Sur la base de ces variables, l'échantillon peut donc être considéré représentatif.

Les victimes ont été interrogées trois fois dans le but d'évaluer l'impact de leur expérience. Chaque entrevue était effectuée à six mois d'intervalle. Ce sont 122 victimes qui ont complété les trois vagues d'entrevues. Deux tiers de ces répondants (63,9 %) sont des femmes alors qu'un tiers (36,1 %) sont des hommes. La plupart des répondants (77 %) ont complété leur diplôme d'études secondaires ou atteint un niveau d'éducation plus élevé. Deux tiers (62,8 %) des personnes de l'échantillon ont été victime d'un crime contre la personne alors qu'un tiers ont été la cible d'un crime contre la propriété. Les victimes de l'échantillon ont subi un impact considérable suite à leur victimisation. Un tiers des répondants ont été blessés physiquement et près de la moitié de l'échantillon (40 %) s'est fait voler de l'argent ou des biens lors de l'infraction. La plupart des victimes (69 %) ont ressenti de la peur suite à leur victimisation et plusieurs d'entre elles (68 %) ont affirmé que leurs relations avec les autres ont généralement été affectées par le crime.

³ Délit : chi-carré = 75.439, df = 72, p = 0.369

Sexe : chi-carré = 0.067, df = 1, p = 0.796

Région : chi-carré = 2.219, df = 4, p = 0.696

⁴ Délit : chi-carré = 152.544, df = 144, p = 0.297

Sexe : chi-carré = 1.396, df = 1, p = 0.237

Région : chi-carré = 3.113, df = 4, p = 0.539

CHAPITRE 2
L'EXPÉRIENCE DES VICTIMES DANS LE SYSTÈME
DE JUSTICE CRIMINELLE

Le système de justice criminelle peut être assez intimidant pour les victimes puisqu'il s'agit d'un processus complexe. À cet égard, l'information peut aider à réduire l'anxiété des victimes face au processus de justice. En 1988, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* a été adoptée au Québec. Cette loi souligne les droits des victimes à l'information, à la réparation et à recevoir de l'aide et du support. La loi spécifie que les victimes ont le droit d'être informées de leurs droits et de leur rôle au sein du système de justice criminelle. Les victimes ont le droit de recevoir du support, d'être informées des progrès dans leur dossier et de présenter leur point de vue aux étapes appropriées du processus de justice criminelle. Dans ce chapitre, nous examinerons l'expérience des victimes alors que leur cause criminelle évolue dans le système de justice pénale afin de constater à quel point leurs droits sont réellement respectés.

Information

Bien souvent, les victimes ne connaissent pas leurs droits et ne sont pas familières avec la complexité des différents services disponibles. L'information est vitale aux victimes puisqu'elle déterminera leurs choix : si vous ignorez l'existence d'un service, vous ne pouvez en bénéficier. Il est donc important de vérifier si les victimes sont systématiquement informées des services d'aide aux victimes offerts, de ce à quoi elles peuvent s'attendre au sein du système de justice pénale et d'observer si elles sont gardées informées des développements dans leur dossier.

Il est également important de savoir comment les victimes obtiennent cette information. Certaines informations, telle que la disponibilité de services d'aide et de programmes d'indemnisation, doivent être fournies aux victimes le plus tôt possible. Par conséquent, la police, qui est habituellement la première et souvent la seule autorité du système de justice à entrer en contact avec les victimes, joue un rôle de premier plan dans la transmission d'informations sur le système de justice et sur les services d'aide aux victimes.

Tableau 4: Êtes-vous satisfaits de l'information reçue au sujet du fonctionnement du système de justice et de ce à quoi vous pouviez vous attendre du système de justice pénale ?

(Vague, n = 188 ; vague 2, n = 143 ; vague 3, n = 122)

Satisfait			Insatisfait			Ne sait pas/Neutre		
V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
34 %	26.6 %	25.4 %	60 %	68.5 %	68.9 %	5 %	5 %	4.1 %

Au moment de la première entrevue, la plupart des victimes (60 %) étaient insatisfaites des informations qu'elles avaient reçues au sujet du fonctionnement du système de justice et de ce à quoi elles pouvaient s'attendre du processus pénal. Une minorité de victimes (34 %) étaient satisfaites des explications reçues, alors que 5 % étaient neutres à cet égard. Lorsque la deuxième entrevue a été réalisée six mois plus tard, un nombre plus grand de victimes (68.5 %) étaient insatisfaites des informations qu'elles avaient reçues au sujet du fonctionnement du système de justice et de ce à quoi elles pouvaient s'attendre du processus pénal. Un quart des victimes

(26.6 %) étaient satisfaites des explications reçues et 5 % des victimes étaient toujours neutres. En comparant les résultats entre la première et la deuxième entrevue, la satisfaction des victimes a significativement diminuée ($t = 2.495$; $df = 142$; $p = 0.014$). Lors de la troisième entrevue, les résultats sont demeurés similaires : 68.9 % des victimes étaient insatisfaites des informations qu'elles avaient reçues au sujet du fonctionnement du système de justice et de ce à quoi elles pouvaient s'attendre du processus pénal, alors que 25.4 % étaient satisfaites des explications reçues (4.1 % étaient neutres). La différence ayant été observée entre la deuxième et la troisième entrevues quant à la satisfaction des victimes n'est pas significative, mais celle entre la première et la troisième entrevues est très importante ($t = 2.983$; $df = 121$; $p = 0.003$).

Aide aux victimes

La majorité des victimes (64 %) ont affirmé que la police ne leur a pas demandé si elles désiraient de l'information au sujet des services d'aide aux victimes. La police aurait offert cette information à seulement un tiers des victimes (35 %), toutefois, un pourcent des victimes ne se souvenaient pas si la police leur avait offert de l'information sur ces services.

En tout, 60 % des répondants affirment avoir reçu de l'information ou avoir été référés à un service d'aide aux victimes. Quant aux autres victimes, 38 % affirment ne pas avoir reçu cette information, alors que 2 % ne s'en souvenaient pas. Considérant les réponses des victimes de notre échantillon, il semble que celles-ci ne sont pas toujours informées ou référées aux services d'aide disponibles.

Lorsque les victimes recevaient de l'information au sujet des services d'aide, elles avaient généralement été informées par la police (42 %) ou par la cour (34 %). Les autres victimes (24 %) ont mentionné une variété de sources d'information, incluant les procureurs de la Couronne et les CAVACs.

Nous avons également demandé aux victimes n'ayant pas été informées au sujet des services d'aide aux victimes si celles-ci auraient apprécié recevoir cette information. La majorité d'entre elles (64 %) auraient apprécié recevoir l'information et seulement 24 % jugeaient que cette information n'était pas nécessaire (12 % étaient incertaines).

Recevoir de l'aide

Une des caractéristiques des CAVACs est leur expertise dans les affaires criminelles. En travaillant de près avec le Ministère de la Justice provincial et les tribunaux, les CAVACs peuvent fournir aux victimes des informations concernant le développement de leur dossier et sur le système de justice en général. Pourtant, les victimes ne semblent pas être conscientes des services d'aide et d'information fournis par les CAVACs. Lorsque nous avons demandé aux victimes si elles savaient où demander de l'aide ou de l'information au sujet du système de justice, plusieurs ont affirmé que non, tant au moment de la première (60 %), deuxième (45.5 %) et troisième (54.1 %) entrevue. Seulement 40 % des victimes ont affirmé qu'elles savaient où se procurer de l'aide ou de l'information au moment de la première entrevue, 35.5 % au moment de la deuxième et 45.1 % au moment de la dernière entrevue. Ce résultat souligne l'importance d'informer automatiquement toutes les victimes, tant au sujet du système de justice criminelle que des services d'aide disponibles.

Nous avons ensuite demandé aux victimes si elles avaient demandé de l'aide. Parmi tous les répondants, 45 % ont demandé de l'aide sous une forme ou une autre. Cependant, le fait de savoir ou non où trouver de l'aide n'est pas relié au fait de demander ou non de l'aide (vague 1 : chi-carré = 0.480, df = 1, p = 0.488; vague 2 : chi-carré = 0.241, df = 1, p = 0.374; vague 3 : chi-carré = 2.799, df = 1, p = 0.094).

Il importe de souligner que le programme INFOVAC-PLUS envoie automatiquement des brochures (l'une portant sur les services d'aide aux victimes) à toutes les victimes dont le dossier est poursuivi par un procureur de la Couronne. Puisque le programme INFOVAC-PLUS s'appliquait à toutes les victimes de cette étude, elles auraient toutes dûes recevoir l'information pertinente quant aux services d'aide disponibles. Même si l'on peut s'objecter en affirmant qu'il est souvent trop tard puisque les victimes aimeraient être informées alors que leur dossier est toujours à l'étape de la plainte ou de l'enquête policière, il importe donc de se demander pourquoi tant de victimes n'ont pas identifié cette information reçue. Il est possible que l'information reçue d'INFOVAC-PLUS était incomplète, que l'information n'était pas claire, ou encore, que les victimes aient simplement oublié l'avoir reçue. Malgré tout, ces résultats suggèrent qu'on ne répond actuellement pas au besoin d'information des victimes relativement aux services d'aide.

Tableau 5: Êtes-vous satisfait des informations que vous avez reçues au sujet des services disponibles pour les victimes d'actes criminels ?

(Vague 1, n = 188, vague 2, n = 143, vague 3, n = 122)

Satisfait			Insatisfait			Ne sait pas/Neutre		
V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
50 %	50 %	45.1 %	39 %	43.4 %	46.7 %	11 %	7 %	8 %

Malgré le fait que les victimes ne sont pas informées des services d'aide disponibles, 50 % des répondants affirment avoir été (très) satisfaits de l'information reçue au sujet des services disponibles pour les victimes d'actes criminels. Ce pourcentage est demeuré constant à travers les deux premières vagues d'entrevues et a diminué à 45,1 % au moment de la troisième entrevue. Onze pourcent des répondants étaient neutres ou indécis au moment de la deuxième entrevue, contre 8 % lors de la troisième. Les autres victimes (39 % au moment de la vague 1; 43,4 % au moment de la vague 2 et 46,7 % au moment de la vague 3) se sont dites (très) insatisfaites. Même si plus de victimes étaient insatisfaites de l'information reçue sur les services disponibles au moment de la deuxième et troisième entrevue, ces différences ne sont pas significatives.

Indemnisation des victimes

Un délit peut engendrer plusieurs souffrances et dommages chez les victimes. Au Québec, les victimes de crimes contre la personne peuvent être éligibles au programme d'indemnisation provincial qui leur fourni une aide financière correspondant au revenu qu'elles ont perdu et aux coûts des soins de santé causés par la victimisation, incluant la psychothérapie.

Nous avons demandé aux victimes de crimes contre la personne (n = 136) si elles avaient été informées de l'existence du fonds provincial d'indemnisation aux victimes d'actes criminels. Seulement 44 % des victimes de violence ayant participé à cette étude affirment avoir reçu de l'information au sujet du programme d'indemnisation provincial, alors que 47 % affirment ne pas avoir été informées et que 9 % ne se souvenaient pas si cette information leur avait été fournie.

Les victimes informées du fonds provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels l'ont été par diverses sources. La source d'information la plus fréquemment mentionnée par les répondants (23 %) était la cour. Les autres sources identifiées par les victimes incluent les CAVACs (13 %), une autre victime (12 %), une autre ressource d'aide aux victimes (telle une maison d'hébergement) (12 %), le procureur de la Couronne (12 %), la police (8 %) ou d'autres sources (14 %) notamment des amis, des membres de leur famille et des membres du personnel hospitalier⁵.

Même si l'on peut considérer positivement le fait que la cour informe les victimes au sujet du fonds provincial d'indemnisation, il est peut-être trop tard dans le processus pour leur donner cette information. Les victimes ont un délai de rigueur d'un an suivant le délit afin d'appliquer pour recevoir une indemnisation, après quoi les victimes ne sont plus éligibles. Celles-ci devraient donc être informées le plus tôt possible, ce qui signifie que les policiers ont un rôle important à jouer à cet effet, rôle qu'ils ne remplissent pas dans la plupart des cas.

En général, peu de victimes de violence appliquent afin de recevoir une indemnisation. En considérant les trois vagues d'entrevues, un total de 22 victimes de violence ont affirmé avoir fait une demande d'indemnisation : neuf (9) au moment de la première entrevue, onze (11) au moment de la deuxième et deux (2) lors de la troisième.

La plupart de ces demandes d'indemnisation ont été acceptées. En tout, 17 des 22 victimes ayant fait une demande ont affirmé avoir reçu une indemnisation.

Toutefois, ce ne sont pas toutes les victimes qui étaient satisfaites du montant reçu du programme provincial d'indemnisation. Parmi les 17 victimes ayant obtenu une indemnisation : neuf (9) étaient satisfaites du montant obtenu, quatre (4) étaient insatisfaites et quatre (4) étaient neutres. Les victimes satisfaites ont apprécié le programme d'indemnisation car cela leur a permis de recevoir un suivi psychologique qu'elles n'auraient pu se permettre autrement et parce qu'elles ont obtenu une compensation pour leur salaire perdu. Les victimes insatisfaites reprochaient au programme de ne pas considérer les victimes indirectes et d'avoir eu à retourner au travail trop tôt.

Déclaration de la victime

La déclaration de la victime est un document dans lequel la victime décrit les pertes et les blessures dont elle a souffert ainsi que les impacts engendrés par le crime dans différents aspects de sa vie. Le *Code criminel* requiert de la cour que la déclaration de la victime soit considérée (si la victime l'a complétée) au moment d'infliger la peine du contrevenant. Une personne ayant été blessée, ayant subi des dommages physiques ou émotionnels ainsi que les proches d'une victime décédée suite à une victimisation criminelle peuvent compléter une déclaration de la victime. Depuis 2000, les victimes peuvent lire leur déclaration à voix haute au tribunal.

Presque toutes les victimes de cette étude (82 %) ont affirmé avoir eu l'opportunité de remplir une déclaration de la victime, alors que seulement 10 % ont dit ne pas avoir eu cette possibilité et que 8 % ne s'en souvenaient pas.

⁵ Les réponses ne totalisent pas 100 % car plus d'une réponse était possible.

Le grand nombre de victimes ayant eu l'opportunité de remplir une déclaration de la victime s'explique par le programme INFOVAC. Une caractéristique importante de ce programme est que les victimes reçoivent automatiquement le formulaire afin d'effectuer la déclaration de la victime. Cet aspect du programme semble fonctionner puisque la plupart des victimes affirment avoir reçu le formulaire.

Parmi les victimes qui se souviennent avoir reçu le formulaire de déclaration de la victime, deux tiers d'entre elles (67 %) ont pris le temps de le remplir et d'y décrire les impacts du crime. Un tiers des répondants n'avaient pas rempli de déclaration de la victime au moment de la première entrevue, mais certains planifiaient le faire plus tard alors que d'autres n'avaient pas l'intention de le faire. Au moment de la deuxième entrevue, huit (8) victimes de plus avaient complété une déclaration et 13 autres en avaient complété une lors de la troisième entrevue.

La majorité des victimes (70 %) n'ont pas eu d'aide pour remplir leur déclaration. Seulement 30 % des victimes ayant fait une déclaration ont reçu de l'aide afin de la compléter. Bien souvent, cette aide provenait d'amis ou de membres de la famille de la victime (42 %), des CAVACs (29 %), d'autres professionnels tels que les CLSCs (26 %), ou encore, de la police (3 %).

Quant au contenu de la déclaration de la victime, 94 % des répondants ont donné de l'information sur l'impact émotionnel du crime, 92 % ont mentionné des blessures ou impacts physiques, 87 % ont décrit les conséquences financières du délit et 85 % ont mentionné les impacts sociaux de leur victimisation.

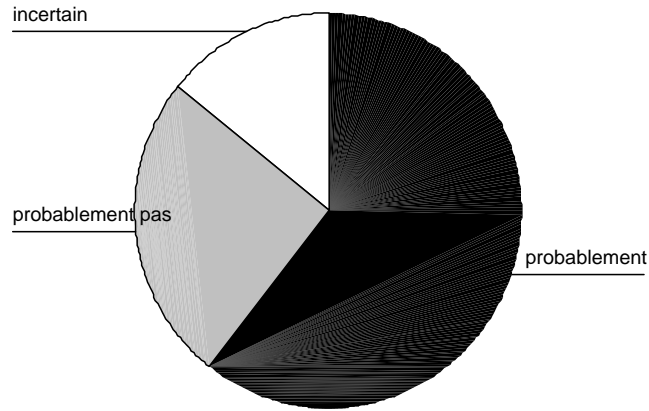
Deux tiers des victimes ayant rempli une déclaration de la victime ont eu l'impression que le formulaire leur avait permis d'inclure tout ce qui était important, alors qu'un tiers auraient apprécié y inclure plus d'impacts, notamment l'impact sur leurs proches, leur sécurité future, les impacts à long terme et les coûts indirects de la victimisation.

Lors de la troisième entrevue, nous avons demandé aux victimes ayant complété une déclaration⁶ si elles en compléteraient une de nouveau advenant une victimisation future. La majorité des victimes (60 %) ont affirmé qu'elles rempliraient effectivement une nouvelle déclaration de la victime, alors que 26 % ont expliqué qu'elles n'en rempliraient probablement pas (14 % des victimes étaient incertaines).

⁶ 71 victimes, 18 données étaient manquantes sur cette variable.

Graphique 1 : Si vous étiez victime dans le futur, est-ce que vous compléteriez une déclaration de la victime ?

(Vague 3, uniquement les victimes ayant complété une DV, n = 71)



Information au sujet des développements dans leur dossier

La plupart des victimes (56 %) ont affirmé que la police ne leur avait pas demandé si elles désiraient être informées des développements dans leur dossier, alors que 42 % ont dit que les policiers leur avaient effectivement demandé si elles désiraient recevoir cette information (3 % ne s'en souvenaient pas).

Au moment de la première entrevue, la majorité des victimes (57 %) n'avaient pas été informées des développements dans leur dossier, 42 % avaient été informées et 1 % ne se souvenaient pas avoir été informées ou non. Lorsque cette information était transmise, elle provenait généralement de la police (87 %).

Lorsque nous avons demandé aux victimes n'ayant pas été informées des développements dans leur dossier si elles auraient apprécié recevoir cette information, 91 % ont affirmé que oui. Seulement 5 % des victimes n'étaient pas intéressées à connaître les développements dans leur dossier et 4 % étaient incertaines.

Tableau 6: Étiez-vous satisfait de l'information reçue au sujet des suites des procédures ?

(Vague 1, n = 188 ; vague 2, n = 143 ; vague 3, n = 122)

Satisfait			Insatisfait			Ne sait pas/Neutre		
V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
26 %	19 %	20 %	70 %	79 %	78 %	4 %	2 %	2 %

Considérant ces résultats, il n'est pas surprenant de constater qu'au moment de la première entrevue, 70 % des répondants étaient (très) insatisfaits de l'information reçue relativement à la suite des procédures dans leur dossier. Lors de la deuxième vague d'entrevues, nous nous

attendions à un plus haut taux de satisfaction puisque non seulement la police, mais aussi le procureur de la Couronne assigné au dossier et les centres d'aide aux victimes (CAVACs) pouvaient désormais fournir de l'information aux victimes. Pourtant, encore plus de victimes (79 %) étaient insatisfaites (59.4 %) ou très insatisfaites (19.6 %) de l'information reçue quant à la suite des procédures judiciaires. Il s'agit d'une augmentation significative de l'insatisfaction des victimes entre le moment de la première et de la deuxième entrevues ($t = 2.518$, $df = 142$, $p = 0.13$). Six mois plus tard, 78 % des victimes étant très insatisfaites (63.1 %) ou insatisfaites (14.8 %). Ces résultats suggèrent qu'avec le temps, les victimes sont de plus en plus insatisfaites de l'information reçue au sujet des suites des procédures dans leur dossier, par contre, leur insatisfaction semble se stabiliser en demeurant plus ou moins stable entre le moment de la deuxième et de la troisième entrevue.

Le programme INFOVAC est conçu spécifiquement afin d'informer toutes les victimes dont le Procureur de la Couronne a décidé de poursuivre le dossier. C'est à ce moment que les victimes reçoivent une lettre d'introduction les informant qu'un suspect a été accusé, lettre accompagnée de brochures diverses au sujet du système de justice pénale et des services disponibles pour les victimes de crimes. Nos résultats suggèrent que cette lettre, qui vise à informer les victimes des développements dans leur dossier, ne répond pas au besoin des victimes. Nos résultats soulignent qu'une seule lettre ne suffit pas à répondre au besoin des victimes de recevoir de l'information sur les suites des procédures dans leur dossier.

Procédures judiciaires

Le système de justice pénale peut-être un lourd fardeau pour les victimes. Nous avons demandé aux victimes à quel point elles se sentaient compétentes et capables de faire face au système de justice pénale lors de la première entrevue, aux premières étapes du processus judiciaire. La plupart des victimes (60 %) se sentaient tout à fait ou assez capables, mais 30 % se sentaient seulement un peu ou aucunement capables de faire face au processus judiciaire. Les 10 % restants étaient incertaines ou indifférentes relativement à cette question. De l'information concernant ce à quoi elles peuvent s'attendre pourrait aider les victimes à réduire leur anxiété, mais comme nous venons de le constater, les victimes n'ont pas été informées adéquatement. Puisque les victimes ne sont pas informées des développements dans leur dossier, peu ont affirmé savoir ce qui s'était passé avec leur cause criminelle. Nous présentons donc les résultats obtenus auprès des victimes qui ont été informées des procédures ou qui ont réussi à obtenir des renseignements sur le dossier par elles-mêmes.

Comparution

La première étape dans le processus de justice pénale est la comparution. C'est la première fois où l'accusé se présente en cour. À ce stade, on lui présente les accusations portées contre lui, et ce dernier doit répondre à ces accusations. Lors de la première entrevue, 56 % (104) des victimes ignoraient si la comparution de l'accusé avait eu lieu ou non. Parmi les 44 % (83) qui avaient été informées, 83 % (69) ont affirmé que la comparution avait déjà eu lieu. Au moment de la deuxième et de la troisième entrevues, encore plusieurs victimes (48.3 % et 47.5 %, respectivement) ne savaient toujours pas si la comparution avait eu lieu ou non.

Enquête sur la remise en liberté

Habituellement, les accusés ne sont pas détenus en attendant la tenue du procès. Par contre, dans certains cas (par exemple, lorsqu'il y a un risque que l'accusé ne se présente pas en cour ou

lorsque le délit est particulièrement sérieux), la cour peut décider d’acquiescer à la demande du procureur de la Couronne et de détenir l’accusé jusqu’au procès. Pour certaines victimes, particulièrement pour les victimes de violence, il peut être extrêmement important de savoir si l’accusé est en détention pendant l’attente du procès.

Tableau 7 : Détention préventive de l’accusé

(Vague 1, n = 188; vague 2, n = 143; vague 3, n = 122)

Détenu			En liberté			Ne sait pas		
V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
35.6 %	28.7 %	28.7 %	27.4 %	37 %	37.7 %	37 %	34.3 %	33.6 %

Lors de la première entrevue, 37 % (70) des victimes de l’étude ignoraient si l’accusé était détenu pendant l’attente de son procès. Ces résultats sont demeurés similaires lors de la deuxième et de la troisième entrevue (voir tableau 7). Lorsque les victimes savaient si l’accusé était détenu ou non de manière préventive, la plupart (71 % lors de la première vague; 63 % lors de la deuxième; et 66 % lors de la troisième) avaient obtenu cette information de la police.

Parmi les 67 victimes ayant affirmé que l’accusé était en détention préventive au moment de la première entrevue, la plupart (38; 58 %) ignoraient si une enquête sur la remise en liberté avait eu lieu. Encore une fois, les victimes qui avaient obtenu cette information (29) ont majoritairement été informées par les policiers (13). C’est rarement le procureur de la Couronne (1) ou la cour (2) qui informaient les victimes à cet égard. Notons aussi qu’une seule victime avait été consultée par le procureur de la Couronne au sujet de la possibilité de libérer l’accusé lors de l’enquête sur la remise en liberté.

Au moment de la deuxième entrevue, 41 victimes ont affirmé que l’accusé était détenu avant son procès, mais la plupart d’entre elles (28; 68 %) ignoraient si l’enquête sur la remise en liberté avait eu lieu ou non. Une fois de plus, les victimes informées (13) avaient typiquement obtenu ces renseignements de la police (5). Deux victimes ont affirmé avoir été informées par le procureur de la Couronne et trois victimes ont été informées par l’accusé lui-même ou sa famille. Encore une fois, une seule victime affirmait avoir été consultée par le procureur de la Couronne au sujet de la possibilité de libérer l’accusé lors de l’enquête sur la remise en liberté.

Au moment de la troisième entrevue, 35 victimes ont affirmé que l’accusé était détenu avant son procès, mais la plupart d’entre elles (22; 63 %) ignoraient si l’enquête sur la remise en liberté avait eu lieu ou non. Une fois de plus, les victimes informées (11) avaient typiquement obtenu ces renseignements de la police (5). Encore une fois, les victimes étaient rarement informées par le procureur de la Couronne (2) et trois victimes ont été informées par l’accusé lui-même ou sa famille. Toujours une seule victime affirmait avoir été consultée par le procureur de la Couronne au sujet de la possibilité de libérer l’accusé lors de l’enquête sur la remise en liberté.

Tableau 8: Situation des suspects ayant été détenus de façon préventive

(Vague 1, n = 67; vague 2, n = 41; vague 3, n = 35)

	Toujours en détention			Libéré			Ne sait pas		
	V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
n	20	15	14	35	17	14	12	9	7
%	30 %	36 %	40 %	52 %	42 %	40 %	18 %	22 %	20 %

Comme le démontre le tableau 8, en considérant toutes les vagues d'entrevues, environ un cinquième (1/5) des victimes dont l'accusé avait été détenu en attendant son procès ignoraient s'il avait été libéré avant le procès. Les victimes informées de la libération ou non de l'accusé ont obtenu cette information de la police (8 à la première vague; 5 à la deuxième; 4 à la troisième), du procureur de la Couronne (5 à la première vague; 5 à la deuxième; 3 à la troisième), de la cour (5 à la première vague; 3 à la deuxième; 2 à la troisième), des CAVACs (4 à la première vague; 1 à la deuxième et 1 à la troisième) et d'une variété d'autres sources informelles, incluant le fait de rencontrer l'accusé dans la rue.

Enquête préliminaire

Si le procureur de la Couronne considère que la cause devrait entraîner un procès, une enquête préliminaire a parfois lieu afin de déterminer si les preuves recueillies sont suffisantes pour justifier la tenue d'un procès. Les victimes peuvent être sommées à témoigner lors de l'enquête préliminaire.

Tableau 9: Information donnée aux victimes au sujet de l'enquête préliminaire

(Vague 1, n = 188; vague 2, n = 143; vague 3, n = 122)

	L'enquête préliminaire a déjà eu lieu			L'enquête préliminaire n'a pas eu lieu			Ne sait pas		
	V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
n	24	29	40	29	31	26	135	83	56
%	12.8 %	20.3 %	32.7 %	15.4 %	21.7 %	21.3 %	72 %	58 %	46 %

Plusieurs victimes ignoraient si une enquête préliminaire avait eu lieu ou non dans leur dossier, mais avec le temps, plus de victimes étaient informées à ce sujet (voir tableau 9). Il demeure pourtant que 46 % des victimes ignoraient toujours si une enquête préliminaire avait eu lieu ou non dans leur dossier et ce, un an après le début des procédures judiciaires.

Nous avons demandé aux victimes si elles avaient été informées au sujet de l'enquête préliminaire avant ou après qu'elle ait eu lieu. Parmi les 24 victimes dont l'enquête préliminaire avait eu lieu au moment de la première entrevue, 11 avaient été avisées à l'avance, 10 ont su que l'enquête préliminaire avait eu lieu après sa tenue, alors que 3 victimes ne se souvenaient pas quand elles avaient été informées de la date. Avec le temps, plus de victimes ont été informées de la tenue de l'enquête préliminaire à l'avance (23/29 lors de la deuxième vague; 33/40 lors de la troisième). En général, les victimes qui savaient que l'enquête préliminaire avait eu lieu ont été informées de l'audience à l'avance.

Tableau 10: Nombre de victimes ayant témoigné et ayant été contre-interrogées par la défense lors de l'enquête préliminaire

	V1	V2	V3
Victimes convoquées à témoigner	5	17	26
Victimes ayant témoigné	2	7	13
Victimes ayant été contre-interrogées	1	5	9

Nous avons demandé aux victimes si elles avaient été convoquées à témoigner lors de l'enquête préliminaire. Comme le tableau 10 le démontre, peu de victimes ont été convoquées à témoigner à cette étape, moins de victimes ont finalement témoigné, et encore moins ont été contre-interrogées par la défense lors de l'enquête préliminaire.

Procès

Le procès est une étape clé dans le processus de justice criminelle. Par contre, seulement une minorité de causes criminelles canadiennes mènent à un procès. La plupart des dossiers sont réglés par des négociations de plaidoyer hors cour. Lors des entrevues, nous avons demandé aux victimes si leur dossier avait ou allait entraîner un procès.

Tableau 11: Information reçue au sujet du procès
(Vague 1, n = 188; vague 2, n = 143; vague 3, n = 122)

	Le dossier a entraîné ou entraînera procès			Pas de procès			Ne sait pas		
	V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
n	79	44	39	19	40	50	90	59	33
%	42 %	31 %	32 %	10 %	28 %	41 %	48 %	41 %	27 %

Le tableau 11 présente le statut des dossiers selon l'information reçue par les victimes. On remarque que plusieurs victimes ignoraient si un procès aurait lieu ou non dans leur cause au moment de la première et de la deuxième entrevue (48 % et 41 %, respectivement).

Tableau 12: Nombre de dossiers ayant entraîné un procès, nombre de victimes ayant été informées, ayant témoigné et ayant été contre-interrogées lors du procès

	V1	V2	V3
Le procès est commencé ou terminé	14	22	30
Victimes informées de la date du procès	9	17	22
Victimes ayant témoigné lors du procès	4	5	18
Victimes ayant été contre-interrogées	3	3	7

Lorsque les victimes ignorent la date du procès ou lorsqu'on les informe de la date après les faits, celles-ci perdent l'opportunité d'assister au procès, une étape pouvant être très importante pour certaines victimes. Le tableau 12 démontre que même si la majorité des victimes ont été informées de la date du procès, une minorité de victimes ont affirmé ne pas avoir obtenu cette information. La plupart des victimes ayant été informées de la date du procès l'ont été par la cour (4 lors de la première vague, 10 lors de la deuxième et 15 lors de la troisième) ou par le bureau du Procureur Général (4 lors de la première entrevue, 7 lors de la deuxième et 4 lors de la troisième).

Tableau 13: Quand avez-vous été informé de la date du procès ?

(Uniquement les victimes ayant été informées de la date du procès: V1, n = 9; V2, n = 17; V3, n = 22)

	V1	V2	V3
Informée après le procès	1	1	1
Informée moins d'une semaine à l'avance	1	3	2
Informée au moins une semaine à l'avance	1	4	5
Informée au moins un mois à l'avance	5	8	13
Ne se souvient pas	1	1	1

Nous avons également demandé aux victimes à quel moment elles avaient été informées de la date du procès. Ces résultats sont présentés dans le tableau 13. La plupart des victimes ayant été informées de la date du procès ont été avisées plus d'un mois à l'avance. Par contre, quelques victimes ont affirmé avoir reçu cette information seulement après que le procès ait eu lieu ou moins d'une semaine avant qu'il ait lieu. Lorsque les victimes sont informées à la dernière minute de la date du procès, il peut être difficile pour elles d'y assister.

Comme le tableau 13 le démontre, ce ne sont pas toutes les victimes qui ont eu à témoigner lors du procès. Parmi les 30 victimes ayant affirmé que le procès avait débuté ou était terminé, seulement 18 ont dû témoigner lors du procès et encore moins de victimes ont été contre-interrogées (voir tableau 12).

Consultation

Nous avons demandé aux victimes dont le dossier a entraîné un procès si elles avaient été consultées, à savoir si elles croyaient que le dossier devait entraîner un procès. Parmi les 30 victimes affirmant qu'un procès avait débuté ou était terminé, seulement deux ont affirmé avoir été consultées avant que la décision d'aller en procès soit prise (une victime a été consultée par la police et l'autre par le bureau du Procureur Général). Les victimes sont donc rarement consultées relativement à la décision de tenir ou non un procès.

Nous avons également demandé aux victimes si elles avaient été informées du fait qu'elles avaient la possibilité de discuter de leur dossier avec le bureau du Procureur Général avant ou pendant le procès. Parmi les 30 victimes dont le dossier s'est rendu à procès, 13 ont été avisées qu'elles pouvaient discuter de leur dossier avec le procureur de la Couronne.

Nous avons demandé aux victimes si elles avaient été consultées par le procureur de la Couronne lors du procès. Parmi les 30 victimes ayant affirmé que leur dossier avait entraîné un procès, treize ont été consultées par le procureur de la couronne lors du procès.

Finalement, nous avons demandé aux victimes si elles croyaient que le procureur de la Couronne avait pris leur point de vue en considération. Les victimes étaient divisées quant à l'impact qu'elles avaient eu auprès du procureur. Parmi les 30 victimes dont le dossier a entraîné procès, 13 croyaient que le procureur avait pris leur point de vue en considération, 12 croyaient qu'il n'avait pas considéré leur opinion et 5 étaient incertaines.

*Issue***Tableau 14: Issue des dossiers**

(Vague 3, n = 122)

Issue du dossier	n	%
Victime n'a pas été informée des développements	25	20.5
L'accusé a plaidé coupable	47	38.5
Accusations retirées/810	15	12.3
Accusé trouvé coupable	14	11.5
Accusé acquitté	4	3.3
Le dossier n'est pas clos/ Ne sait pas	17	13.9
Total	122	100

Comme le démontre le tableau 14, un cinquième (20 %) des victimes de notre échantillon n'avaient toujours pas été informées des développements dans leur dossier au moment de la troisième entrevue. L'issue des procédures judiciaires était inconnue dans 17 autres cas (14 %) puisque le dossier n'était toujours pas clos⁷. Seulement quatre accusés (3 %) ont été acquittés lors du procès, mais les accusations ont été retirées dans 15 cas (12 %). Dans plusieurs cas (38,5 %), les accusés ont décidé de plaider coupables et ils ont été trouvés coupables dans 11 % des cas.

Peine

Nous avons demandé à 61 victimes quelle avait été la peine lors de l'issue des procédures judiciaires⁸. Parmi ces 61 victimes, dix (10) ont affirmé que la cour avait tenu une audience séparément pour la déclaration de la peine, plus de la moitié (33) ont déclaré que la cour n'avait pas tenu une audience séparément pour la déclaration de la peine et 18 victimes l'ignoraient. Parmi les dix (10) victimes informées de la tenue d'une audience pour la déclaration de la peine, deux (2) ont été informées seulement après l'audience que celle-ci avait eu lieu et les huit (8) autres ont été informées à l'avance de la tenue de l'audience. Les victimes ont été informées par le procureur de la Couronne (3), par la cour (3), les CAVACs (2) ou elles ont entendu la date de l'audience donnée par le juge lors du procès (2). Aucune de ces 10 victimes étaient présentes lors du prononcé de la peine (deux (2) ne voulaient pas revoir l'accusé, une victime avait d'autres plans ce jour là, trois (3) ont affirmé qu'elles ignoraient que l'audience avait lieu, une victime a affirmé que la date a été changée et qu'elle n'en a pas été informée et deux (2) victimes ont affirmé que l'audience pour le prononcé de la peine n'a toujours pas eu lieu).

En général, la plupart des victimes (47; 77 %) n'ont pas été informées à l'avance de la peine que le procureur de la Couronne voulait obtenir. Lorsque celles-ci en étaient informées, c'était par le procureur de Couronne (12) ou par la police (1). Parmi les 61 victimes ayant un dossier dans lequel une peine fût prononcée, seulement neuf (9; 15 %) d'entre elles ont été consultées par le

⁷ Quatre dossiers sont en attente de procès ou d'enquête préliminaire, selon le plaidoyer de l'accusé; huit dossiers sont en attente de procès; 4 dossiers ne sont pas clos parce que l'accusé ne s'est pas présenté à l'audience et qu'il est recherché sous mandat; et un dossier a été en procès, mais la victime n'a pas été informée de l'issue.

⁸ 27 victimes ont été interrogées lors de la première entrevue, 21 lors de la deuxième et 13 lors de la troisième.

procureur de la Couronne au sujet de la peine. Aucune des 39 victimes ayant fait une déclaration de la victime sous forme écrite et ayant un dossier pour lequel une peine fût prononcée n'a décidé de lire sa déclaration à voix haute avant le prononcé de la peine. La principale raison pour laquelle celles-ci ne l'ont pas fait est qu'elles ignoraient pouvoir lire leur déclaration à voix haute lors du prononcé de la peine (21). D'autres se sont abstenues parce qu'elles ignoraient la tenue de l'audience (8), parce que l'audience n'avait toujours pas eu lieu (3), parce qu'elles ne voulaient pas que l'accusé ou sa famille entende leur déclaration (2), ou encore, parce qu'elles se sentaient incapables de le faire (2)⁹.

Tableau 15: Peine rendue dans les dossiers clos (n= 61)

Sentence	Fréquence	Pourcentage
Probation	20	32.8
Prison	25	41
Sentence suspendue	1	1.6
Travaux communautaires	1	1.6
Amende	2	3.3
Probation et amende	2	3.3
Thérapie	1	1.6
Ne sait pas	9	14.8
Total	61	100

Satisfaction quant à l'issue des procédures

Nous avons demandé aux victimes de nous indiquer leur degré de satisfaction vis-à-vis l'issue du dossier. La plupart des répondants (85 %) ne pouvaient répondre à cette question lors de la première entrevue car ils ignoraient l'issue de leur dossier ou parce que celui-ci n'était pas encore clos. Au moment de la deuxième entrevue, une majorité de répondants (56,6 %) ne pouvaient toujours pas indiquer leur degré de satisfaction car leur dossier n'était toujours pas clos. Enfin, lors de la troisième entrevue, nous avons demandé aux 80 victimes qui connaissaient l'issue de leur dossier de nous indiquer leur degré de satisfaction quant à la peine imposée.

Tableau 16: Satisfaction vis-à-vis de la peine

(Vague 3, uniquement les victimes informées de l'issue du dossier, n = 80)

Satisfaction	Fréquence	Pourcentage
Satisfait	29	36
Insatisfait	35	44
Neutre	9	11
Ne sait pas/Manquant	7	9
Total	80	100

Parmi les 80 victimes ayant répondu à cette question, 36 % étaient satisfaites, 44 % étaient insatisfaites et 11 % étaient neutres.

⁹ Les autres données sont manquantes.

Résumé

Les résultats présentés dans ce chapitre démontrent que les victimes manquent d'information au sujet du système de justice pénale. La plupart des victimes n'ont aucune idée de ce qui est advenu de leur dossier. L'absence d'information ne serait pas un problème si les victimes n'étaient généralement pas intéressées à en recevoir, mais 91 % des victimes de notre étude voulaient être informées des développements relatifs à leur dossier. Les victimes manquent également d'information au sujet des services qui leur sont offerts. Pas moins de 60 % des victimes ont affirmé qu'elles ignoraient comment recevoir de l'aide ou de l'information au sujet du système de justice pénale. Seulement une victime de violence sur trois a été informée de l'existence du programme provincial d'indemnisation des victimes d'actes criminels, l'IVAC. De plus, les victimes reçoivent rarement cette information de la police; elles sont plutôt informées par le procureur de la Couronne ou la cour. Cela signifie que les victimes reçoivent cette information primordiale plusieurs mois après leur victimisation et qu'elles risquent ainsi de dépasser le délai de prescription afin d'appliquer au programme.

L'ensemble des résultats indique que malgré les droits des victimes spécifiés dans la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (1988), les victimes ne sont toujours pas traitées comme elles devraient l'être. De plus, le programme INFOVAC-PLUS, introduit par le Ministère de la Justice du Québec en 1995 afin de répondre au besoin d'information des victimes, ne semble pas fonctionner. La police ne donne pas d'information systématique aux victimes au sujet du système de justice pénale et des services d'aide disponibles et l'information reçue de la cour ne suffit pas à combler le besoin d'information des victimes.

Les données longitudinales nous permettent d'observer de quelle façon l'expérience des victimes change avec le temps. Généralement, peu de victimes ont directement fait l'expérience des tribunaux. Pour plusieurs victimes de cette étude, il y avait de très longues périodes de silence durant lesquelles elles n'avaient aucune idée de ce qui advenait du dossier ou même de leur plainte. Il n'est donc pas surprenant, compte tenu de ces circonstances, que l'insatisfaction des victimes quant à l'information reçue ait augmenté avec le temps.

CHAPITRE 3
ATTENTES ET ÉVALUATIONS DES VICTIMES

Dans ce chapitre, nous examinerons comment les victimes se sentent par rapport à la façon dont elles sont traitées au sein du système de justice pénale et ce à quoi elles s’attendaient. Le chapitre débute en explorant de quelle façon les victimes désirent être traitées par les autorités du système de justice. Par la suite, nous examinerons l’évaluation des victimes au sujet du traitement qu’elles ont reçu et leur satisfaction envers les autorités du processus judiciaire. Nous terminerons ce chapitre par une discussion portant sur le désir de collaboration future des victimes avec les autorités judiciaires.

Attentes des victimes

Tableau 17: Attentes des victimes en rapportant le crime à la police
(Vague 1, n = 187¹⁰)

	Pas du tout	Un peu	Oui, définitivement	Ne sait pas
Influencer le processus	45.1	21.3	19.5	14
Influencer le résultat	46.3	18.9	18.3	16.5
Recevoir de l’information sur l’accusé/crime	53.7	10.4	31.7	4.3
Pour avoir une voix, pouvoir s’exprimer	24.4	16.5	38.4	20.7
S’attend à avoir son mot à dire sur la sentence	64	9.1	10.4	16.5

Nous avons demandé aux victimes de nous parler de ce à quoi elles s’attendaient en rapportant le crime à la police. Leurs réponses sont présentées au tableau 17. La majorité des victimes ne s’attendaient pas à avoir leur mot à dire sur la sentence (64 %). La plupart ne s’attendaient pas à recevoir de l’information au sujet du contrevenant ou du crime (54 %). Plusieurs victimes ne s’attendaient pas à pouvoir influencer le processus (45 %) ou le résultat (46 %). Pourtant, plusieurs s’attendaient à pouvoir s’exprimer et avoir une voix dans les procédures judiciaires (voir tableau 17).

Dans le même ordre d’idée, la majorité des victimes (65 % lors de la première vague; 67 % lors de la deuxième et 60 % lors de la troisième) étaient en accord avec l’énoncé suivant : en général, les victimes n’ont jamais la possibilité de s’exprimer sur ce que la police, le substitut du procureur général ou le juge font. Seulement 27 % des victimes étaient en désaccord avec cet énoncé au moment de la première entrevue, 20 % étaient en désaccord au moment de la deuxième entrevue et 22 % étaient en désaccord au moment de la troisième entrevue. Les autres victimes étaient incertaines (8 % vague 1, 13 % vague 2 et 18 % vague 3).

¹⁰ Les données pour une victime étaient manquantes.

Quelles sont les préférences des victimes? Que veulent-elles? Nous avons présenté aux répondants une liste des droits des victimes en leur demandant de nous indiquer l'importance de ces droits. Les résultats sont présentés au tableau 18. Les questions portent sur l'information, la consultation, et l'influence.

Tableau 18: Importance des droits des victimes selon les répondants

(Vague 1, n = 188 ; vague 2 , n = 143; vague 3, n = 122)

Vague	Valeur	Très Important			Assez Important		
		1	2	3	1	2	3
Variable							
i) Informé de l'arrestation		93 %	97 %	96 %	5 %	2 %	3 %
ii) Opportunité d'être entendu lors de la mise en liberté provisoire		79 %	81 %	82 %	13 %	11 %	11 %
iii) Informé de la libération provisoire		91 %	95 %	95 %	5 %	3 %	3 %
iv) Opportunité d'assister aux audiences		76 %	82 %	89 %	15 %	12 %	17 %
v) Informé des remises d'audience		88 %	90 %	90 %	5 %	6 %	7 %
vi) Discuter d'une réduction des accusations		73 %	71 %	75 %	10 %	17 %	12 %
vii) Être impliqué dans la décision de retirer les accusations		76 %	78 %	77 %	11 %	14 %	11 %
viii) Pouvoir discuter du dossier avec le substitut du procureur de la couronne		79 %	84 %	84 %	14 %	8 %	8 %
ix) Impliqué dans la décision de la peine		46 %	46 %	42 %	14 %	19 %	22 %
x) Faire une DV avant la peine		78 %	71 %	65 %	12 %	13 %	16 %
xi) Informé de la date de libération conditionnelle		84 %	82 %	84 %	9 %	10 %	9 %
xii) Pouvoir assister à l'audience de libération conditionnelle		52 %	57 %	50 %	16 %	20 %	18 %
xiii) Faire une DV à l'audience de libération conditionnelle		68 %	61 %	50 %	14 %	19 %	20 %

Les victimes ont jugé que la plupart des droits énumérés étaient très importants. Ce qui est surprenant est le grand consensus parmi les victimes sur chaque point. Par exemple, pas moins de 93 % des répondants croyaient qu'il était très important que les victimes soient informées lorsque l'accusé est relâché avant procès et que 88 % désiraient de l'information au sujet des remises d'audiences.

Il y a aussi un grand consensus concernant la consultation. Plus de 90 % des répondants considéraient que les victimes devraient avoir une opportunité d'être entendues lors de l'audience de remise en liberté. Les trois quarts des répondants ont affirmé qu'il était très important que les victimes aient leur mot à dire concernant une réduction des accusations et plus de 90 % considèrent important que les victimes soient capables de discuter du dossier avec le substitut du procureur général.

Même s'il y a un grand support concernant les droits liés à l'information et à la consultation de manière générale, il importe de noter que trois énoncés ont reçu moins d'appui que les autres. Il

s'agit de l'item (ix), qui réfère à l'implication des victimes au sujet de la peine à imposer, ainsi que des items (xii) et (xiii), qui ont trait à la libération conditionnelle. Seulement 46 % des victimes considèrent qu'il est très important que les victimes puissent être impliquées dans la décision concernant la peine qui devrait être donnée à l'accusé. En comparaison avec le désir de recevoir de l'information, les victimes étaient moins convaincues de l'importance de leur implication dans les décisions concernant la peine à infliger à l'accusé. De même, selon les victimes, leur implication lors des audiences de libération conditionnelle est moins importante que l'information et la consultation durant les premières étapes du processus judiciaire.

Il importe aussi de noter que l'importance relative de chaque énoncé varie peu avec le temps. Lors de la première entrevue, tout comme un an plus tard, les victimes désirent toujours recevoir de l'information au sujet de l'arrestation et de la libération d'un accusé. Aussi, la plupart veulent toujours être consultées au sujet d'une réduction des accusations et elles désirent discuter de leur dossier avec le substitut du procureur général. Les seuls changements significatifs avec les temps sont les énoncés (iv), qui réfère à la possibilité d'assister aux audiences, ainsi que (x) et (xii), qui réfèrent tout deux à la déclaration de la victime. L'importance que les victimes accordent à la possibilité d'assister aux audiences augmente avec le temps. Pourtant, lors de la deuxième et troisième entrevues, les victimes étaient de moins en moins nombreuses à considérer qu'il est important de pouvoir faire une déclaration de la victime avant le prononcé de la sentence et lors de l'audience de libération conditionnelle. La majorité des répondants (60 %) ont complété une déclaration de la victime sous forme écrite. Les changements observés dans leur attitude à cet égard pourraient refléter un désappointement vis-à-vis la déclaration de la victime basé sur leur expérience personnelle.

Ces résultats sont d'autant plus importants considérant que seulement 42 % des répondants ont affirmé avoir été informés des développements dans leur dossier et qu'uniquement 20 % étaient satisfaits de l'information reçue concernant les étapes à venir et les prochaines dates d'audiences. De façon similaire, lors de la troisième vague d'entrevues, 60 % des victimes ont affirmé que le substitut du procureur général ne leur avait pas donné l'opportunité d'exprimer leur point de vue avant de prendre des décisions dans leur dossier. Même si ce ne sont pas toutes les victimes qui désirent être informées et consultées, seulement une minorité de victimes sont contactées dans les faits. Les victimes sont donc souvent déçues du traitement qu'elles ont reçu.

Évaluation du traitement des victimes

Crédibilité

Lors de la première entrevue, un tiers (33 %) des répondants ont affirmé avoir senti qu'on avait questionné leur crédibilité à un moment ou un autre pendant le processus judiciaire. Les autres victimes n'ont pas eu cette impression. Ces résultats sont demeurés similaires lors de la deuxième vague d'entrevues avec 35.7 % des victimes affirmant que leur crédibilité avait été questionnée. Au moment de la troisième entrevue, 28 % des victimes ont affirmé que leur crédibilité avait été mise en doute. Ces différences entre les trois vagues d'entrevues ne sont pas statistiquement significatives.

Tableau 19: Pourcentage des victimes ayant ressenti que leur crédibilité a été mise en doute par les autorités

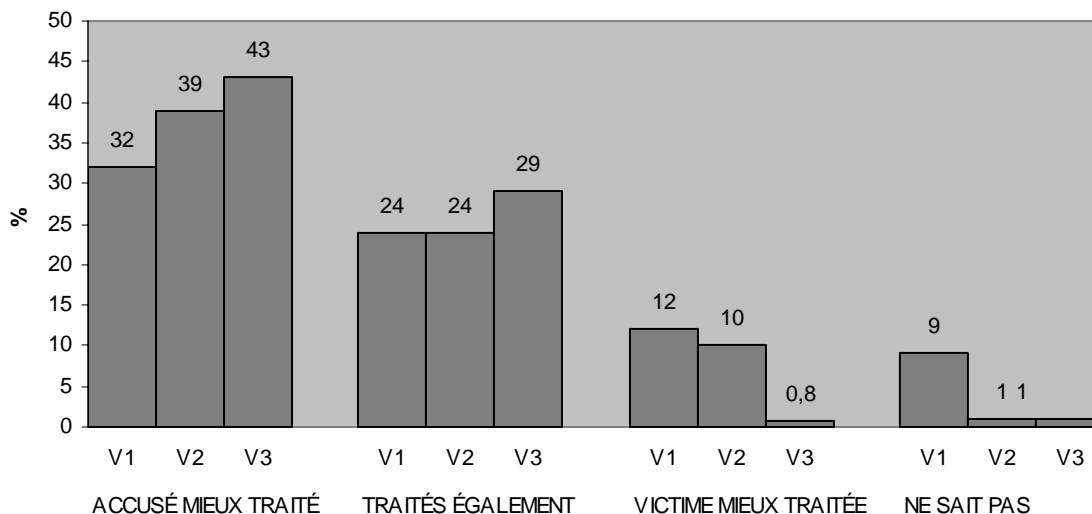
Autorité	Vague 1	Vague 2	Vague 3
Police	57	41	23
Juge ou Substitut du procureur	2	10	9
Avocat de la défense	8	12	27
Banque ou compagnie d'assurance	7	10	9
Proches	6	6	6
Employeur ou Collègues de travail	6	4	6
Autres professionnels	3	4	6
Plusieurs de ces réponses	3	7	9
Autres	8	6	5
Total	100	100	100

Lorsque les victimes ressentaient que l'on avait douté de leur crédibilité, nous leur avons demandé de spécifier qui exactement leur avait donné cette impression (voir tableau 19). Dans les premières étapes des procédures judiciaires, les victimes ont affirmé que leur crédibilité a été mise en doute par la police, par le substitut du Procureur Général ou par le juge. Pourtant, au fur et à mesure que leur dossier progressait dans les étapes du système de justice pénale, elles étaient plus nombreuses à identifier l'avocat de la défense que le substitut du Procureur Général ou la police, comme étant la personne ayant mis en doute leur crédibilité.

Mieux traitées ou moins bien traitées que les accusés?

Ce n'est pas inhabituel pour les victimes d'avoir l'impression que le système de justice pénale est orienté et créé pour les accusés.

Tableau 20 : Distribution de fréquences concernant l'évaluation des victimes aux trois moments d'entrevue, à savoir si elles considèrent que le système de justice offre un meilleur traitement aux victimes ou aux accusés



Lorsque nous avons effectué la première entrevue, un tiers (32 %) des victimes interrogées avait l'impression que leur accusé avait été mieux traité qu'elles. Le nombre de victimes considérant que leur accusé avait été mieux traité a augmenté au fur et à mesure que leur dossier cheminait dans le processus judiciaire (voir tableau 20).

Justice Procédurale

À quel point est-ce que le processus judiciaire est juste selon les victimes d'actes criminels? Lorsque la première entrevue a été effectuée, la majorité des victimes (52 %) ressentaient qu'en général, les *procédures utilisées dans leur cause étaient (très) justes*. Par contre, 30 % sentaient qu'elles étaient (très) injustes. Parmi les 18 % de répondants restants, 4 % étaient indifférents et 14 % ont répondu qu'ils l'ignoraient. Au moment de la deuxième entrevue, les résultats étaient moins favorables : plusieurs victimes (45.5 %) avaient l'impression que les *procédures utilisées dans leur cause étaient (très) injustes* et approximativement un tiers des victimes (35 %) avaient l'impression qu'elles étaient justes (31.5 %) ou très justes (3.5 %). Parmi les autres victimes, 2.1 % étaient indifférentes et 17.5 % ont répondu qu'elles l'ignoraient. Des comparaisons de moyennes (T-test) ont révélé que le jugement des victimes quant à l'équité des procédures utilisées dans leur cause décroît significativement entre la première et la deuxième entrevues ($t = 4,445$; $df = 102$; $p = 0,000$). Lors de la troisième entrevue, les résultats sont demeurés stables. Plusieurs victimes (44.3 %) avaient l'impression que les *procédures utilisées dans leur cause étaient (très) injustes* et près d'un tiers des victimes (31.2 %) avaient l'impression qu'elles étaient justes (28.7 %) ou très justes (2.5 %). Parmi les 8.2 % restantes, 8.2 % étaient indifférentes et 16.4 % ont répondu qu'elles l'ignoraient.

Nous avons également demandé aux victimes de nous indiquer leur degré de satisfaction vis-à-vis des procédures utilisées dans leur cause. Au moment de la première entrevue, la majorité des victimes (51 %) étaient *(très) satisfaites des procédures utilisées dans leur cause*. Un peu plus du tiers (35 %) ont affirmé être *(très) insatisfaites des procédures*, 7 % étaient neutres, alors que 7 % ont répondu qu'elles l'ignoraient. Lors de la deuxième entrevue, l'insatisfaction des victimes avait augmenté et 62.9 % des victimes étaient *(très) insatisfaites des procédures utilisées dans leur cause*, alors que 28.7 % des répondants étaient (très) satisfaits. Les autres victimes étaient soit indifférentes (2.1 %) ou elles l'ignoraient (6.3 %). Encore une fois, une comparaison de moyennes (T-test) a révélé une baisse significative de la satisfaction des victimes ($t = 0,060$; $df = 122$; $p = 0,000$). Au moment de la troisième entrevue, l'insatisfaction des victimes est demeurée stable : 61.5 % des victimes étaient *(très) insatisfaites des procédures utilisées dans leur cause*, alors que 24.6 % étaient (très) satisfaites. Les autres victimes étaient indifférentes (8.2 %) ou l'ignoraient (5.7 %).

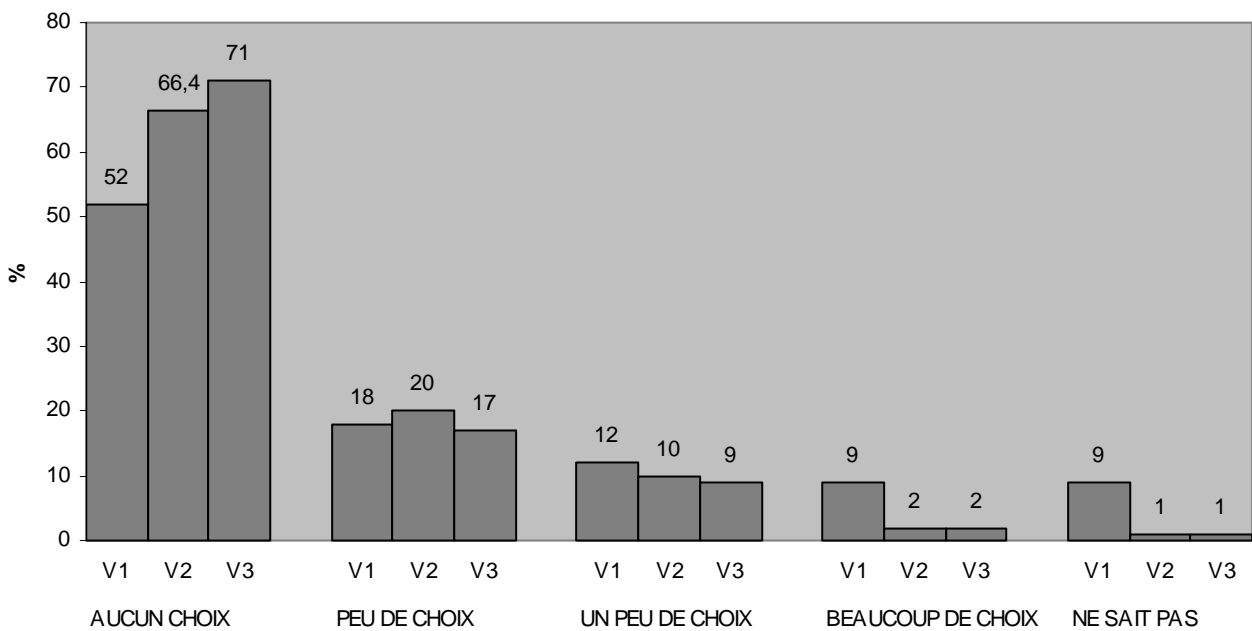
La justice procédurale a été mesurée en combinant les réponses des victimes aux questions suivantes : 1) *En général, trouvez-vous que les procédures utilisées pour votre cause étaient justes?* et 2) *Quel est votre degré de satisfaction face aux procédures utilisées dans votre cause?* La fiabilité de cette nouvelle échelle a été mesurée en utilisant l'alpha de Cronbach. Le résultat alpha pour chaque vague est suffisamment élevé pour nous permettre de lier les éléments de cette échelle (alpha = 0,7771 lors de la première vague, 0,8942 lors de la deuxième vague et 0,6898 lors de la troisième vague). Cette échelle de justice procédurale a une valeur minimale de 1 et une valeur maximale de 5. Les jugements peu élevés représentent les procédures jugées injustes. La moyenne du jugement de justice procédurale était de 3,23 lors de la première entrevue, de 2,53 lors de la deuxième et de 3,09 lors de la dernière entrevue. Le jugement de justice procédurale

des victimes a significativement diminué entre le moment de la première et de la deuxième entrevues ($t = 5,085$; $df = 95$; $p = 0,000$). Par conséquent, au fur et à mesure que leur dossier progressait dans le processus judiciaire, les victimes devenaient de moins en moins convaincues que les procédures étaient justes.

Implication des victimes

Nous avons demandé aux répondants quel est, selon eux, l'impact des victimes sur le processus de justice pénale. La plupart des victimes (57 % lors de la première entrevue, 69 % lors de la deuxième et 73 % lors de la troisième) croyaient que les victimes n'avaient aucun ou avaient peu d'impact. Moins d'un tiers (31 % lors de la première vague, 26 % lors de la deuxième et 24.6 % lors de la troisième) croyaient que les victimes avaient un peu ou beaucoup d'impact, alors que les autres (12 % lors de la première vague, 5 % lors de la deuxième et 2.5 % lors de la troisième) l'ignoraient.

Tableau 21 : Distribution de la quantité de choix perçue par les victimes dans le système de justice pénale aux vagues d'entrevues 1, 2 et 3



Au moment de la première entrevue, la majorité (52 %) des victimes avait l'impression de n'avoir aucun choix ou option au sein du système de justice (voir tableau 21). Au cours de la progression de leur dossier dans le système de justice, les victimes étaient de moins en moins nombreuses à considérer avoir des choix ou options au sein du système de justice pénale.

Tableau 22: Distribution de fréquence de la satisfaction des victimes face à leur opportunité de participer au système de justice pénale aux vagues 1, 2 et 3

(Vague 1, n = 188; vague 2, n = 143; vague 3, n = 122)

(Très) Satisfait			(Très) Insatisfait			Indécis		
V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
32 %	15.5%	16.5%	46 %	61.5%	63 %	22 %	21 %	20.5 %

Malgré les attentes modestes des victimes, seulement un tiers (32 %) des répondants ont affirmé être (très) satisfaits de leur opportunité de participer au système de justice pénale au moment de la première vague d'entrevue, encore moins étaient (très) satisfaits au moment de la deuxième (15.5 %) et de la troisième (16.5 %) vagues d'entrevues (voir tableau 22). Près de la moitié (46 %) des victimes se sont dites (très) insatisfaites de leur opportunité de participer au sein du processus judiciaire lors de la première entrevue et ce pourcentage a augmenté avec le temps (une majorité (61.5 %) de victimes étaient (très) insatisfaites six mois plus tard). Au moment de la troisième entrevue, 62 % des victimes étaient (très) insatisfaites de leur opportunité de participer au sein du système de justice pénale. Ces résultats démontrent une diminution significative de la satisfaction des victimes face à leur opportunité de participer au sein du système de justice pénale entre la première et la dernière entrevue ($t = 2,354$; $df = 121$; $p = 0,02$).

Compréhension

Nous avons interrogé les victimes au sujet du langage et des termes utilisés dans les tribunaux lors de chaque entretien. Lors de la première vague, seulement 41 % des répondants ont affirmé être en mesure de tout comprendre. Vingt pourcent (20 %) ont affirmé avoir de la difficulté à comprendre et 10 % ont compris seulement en partie. Les autres répondants (29 %) étaient incertains. Lors de la deuxième entrevue, toujours 14 % des victimes étaient incertaines, mais plus de la moitié des victimes (52.4 %) ont affirmé qu'elles comprenaient aisément le langage utilisé en cour. Encore 21.7 % ont affirmé avoir eu de la difficulté à comprendre, alors que 11.9 % ont compris en partie. Au moment de la troisième entrevue, 15 % des victimes étaient incertaines, mais plus de la moitié (53 %) nous ont dit avoir compris les termes utilisés au tribunal. Pourtant, 16 % des victimes de l'échantillon avaient de la difficulté à comprendre et 13 % avaient compris en partie. Compte tenu que plusieurs des victimes n'étaient pas présentes aux audiences, cette évaluation n'était probablement pas basée sur leur expérience dans les tribunaux, mais bien sur la documentation reçue du programme INFOVAC-PLUS.

La complexité du système de justice criminelle est aussi démontrée par les réponses des victimes à l'énoncé suivant : *Le processus pénal est si compliqué que les victimes ne peuvent pas réellement comprendre ce qui se passe.* Au moment de la première entrevue, la majorité des victimes (68 %) étaient en accord avec cet énoncé, 27 % étaient en désaccord et 4 % étaient incertaines. Ces résultats deviennent d'autant plus alarmant si nous tenons compte du niveau d'éducation généralement élevé de l'échantillon. Lors de la deuxième entrevue, la majorité des répondants (60 %) étaient toujours en accord avec cet énoncé, 31.5 % étaient en désaccord et 8.4 % étaient incertains. Lors de la troisième entrevue, 47 % des victimes étaient en accord avec l'énoncé, 39 % étaient en désaccord et 14 % étaient incertaines. Avec le temps, les victimes sont donc moins enclines à penser que le système de justice pénale est trop compliqué pour qu'elles puissent comprendre ce qui se passe.

Évaluations des autorités

Police

Puisque les victimes étaient recrutées grâce aux informations fournies par le Ministère de la Justice du Québec, toutes les victimisations de cette étude ont été rapportées à la police. Dans la plupart des cas, c'est la victime elle-même qui a signalé le délit à la police; mais dans 12 % des cas, c'est une autre personne qui a rapporté le délit. Malgré tout, pratiquement toutes les victimes ont eu des contacts directs avec la police à un moment ou un autre. Seulement trois (3) victimes rapportent n'avoir jamais eu de contacts directs avec les policiers et se trouvaient ainsi incapables de répondre aux questions concernant le traitement reçu par les policiers. Les résultats sont présentés au tableau 23.

Au moment de la première entrevue, les victimes évaluaient généralement très positivement leur expérience avec la police (voir tableau 23). La grande majorité des victimes ont affirmé avoir été traitées avec courtoisie et respect par la police (84 %) et avoir été traitées de façon juste (76 %). Les victimes ont généralement trouvé que les policiers leur ont donné la chance d'exprimer leur point de vue au sujet de l'événement criminel (82 %) et que ceux-ci semblaient intéressés à arrêter le contrevenant (75 %). Alors que presque trois-quarts (68 %) des victimes ont ressenti que les policiers faisaient preuve de respect pour leur bien-être, les victimes étaient généralement moins positives quant au respect des policiers relativement à leurs droits. En effet, près de la moitié des victimes (48 %) ont affirmé que les policiers n'ont pas démontré d'intérêt concernant leurs droits. Près de la moitié des victimes (45 %) jugeaient que les policiers manquaient de neutralité en favorisant une personne plutôt qu'une autre lors de leur intervention. Alors que trois-quarts des victimes jugeaient que les policiers avaient considéré leur point de vue, seulement 42 % des victimes considéraient avoir eu de l'influence sur les décisions prises par la police.

Tableau 23: Évaluation de la police par les victimes (n=185)

<i>Est-ce que les policiers...</i>	Non, pas du tout (1)	Non (2)	Incertain (3)	Oui (4)	Oui, définitivement (5)
a. Vous ont traité avec courtoisie et respect?	4.3 %	9.2 %	2.7 %	29.2 %	54.6 %
b. Ont démontré de l'intérêt pour votre bien-être?	13.5 %	11.9 %	6.5 %	30.3 %	37.8 %
c. Ont démontré de l'intérêt pour vos droits?	14.6 %	33 %	9.7 %	26.5 %	30.8 %
d. Vous ont laissé la chance d'exprimer votre point de vue par rapport à l'événement?	4.9 %	6.5 %	6.5 %	32.4 %	49.7 %
e. Semblaient intéressés à trouver le contrevenant?	8.6 %	10.3 %	4.9 %	32.4 %	43.8 %
f. Ont tenté de rassembler toutes les preuves nécessaires?	9.2 %	7.6 %	13.5 %	28.6 %	41.1 %
g. Vous ont traité justement ?	9.2 %	10.3 %	5.9 %	39.5 %	35.1 %
h. Étaient honnêtes dans leurs affirmations?	5.9 %	7.6 %	10.8 %	35.7 %	40 %
i. Ont favorisé un individu plus qu'un autre?	17.3 %	16.8 %	20.5 %	22.7 %	22.7 %
j. Ont-ils considéré votre point de vue?	8.1 %	9.2 %	6.5 %	38.9 %	37.3 %
k. Croyez-vous avoir eu une influence sur les décisions prises par la police?	26.5 %	16.8 %	14.6 %	29.7 %	12.4 %

Procureur de la Couronne

Les dossiers de toutes les victimes de cette étude ont été reçus par un procureur de la Couronne qui a décidé de poursuivre les procédures judiciaires dans leur dossier. Au moment de la première entrevue, la majorité des victimes (66 %) n’avaient pas eu de contacts avec le procureur de la Couronne. Six mois plus tard, lors de la deuxième vague d’entrevues, encore 40 % des victimes n’avaient pas eu de contacts avec le procureur de la Couronne. Plusieurs victimes se sentaient donc incapables de répondre à des questions concernant le traitement reçu du procureur de la Couronne lors des deux premières entrevues. Lors de la troisième vague d’entrevues, des questions au sujet du procureur de la Couronne ont systématiquement été posées à toutes les victimes de l’échantillon.

Tableau 24: Évaluation du substitut du Procureur Général par les victimes aux vagues 1, 2 et 3

(Vague 1, n = 64; vague 2, n = 85; vague 3, n = 106*):

<i>Est-ce que le substitut du procureur général...</i>	Oui			Non			NSP/ neutre		
	V1	V2	V3	V1	V2	V3	V1	V2	V3
Vous a traité justement?	60.9%	55.3%	47.2%	23.4%	35.3%	33%	15.6%	9.4%	19.7%
Vous a traité avec courtoisie et respect?	67.2%	60%	51.9% ^a	15.6%	17.6%	20.8%	17.2%	22.4%	27.3%
A démontré de l’intérêt pour votre bien-être?	43.7%	42.4%	26.4 %	42.2%	45.9%	50.9%	14.1%	11.8%	22.6%
A démontré de l’intérêt pour vos droits?	50%	48.3%	33.9%	39.1%	36.5%	41.5%	11%	15.3%	24.5%
A cherché l’information nécessaire pour prendre de bonnes décisions relativement à la cause?	39.1%	43.6%	35.9%	35.9%	34.1%	28.3%	25%	22.4%	35.8%
Vous a donné la chance d’expliquer votre point de vue avant chacune des décisions prises?	31.3%	29.4%	37.7%	60.9%	65.9%	59.4%	7.8%	4.7%	2.7%
A considéré votre point de vue ?	32.8%	29.4%	28.3%	51.6%	61.2%	57.5%	15.6%	9.4%	14.1%
Votre point de vue a influencé ses décisions?	25%	27%	21.7%	54.7%	62.4%	59.4%	20.4%	10.6%	18.8%
Était honnête avec vous?	54.7%	55.9%	47.1%	9.4%	15.5%	9.4%	36%	26.2%	43.4%

* Les données de 16 victimes étaient manquantes au sujet du procureur.

L’évaluation du substitut du Procureur Général par les victimes est présentée au tableau 24. En général, la plupart des victimes ont affirmé que le procureur les avait traitées justement et qu’il était courtois et respectueux envers elles. Malgré tout, les victimes étaient moins convaincues de l’intérêt du procureur envers leur bien-être et leurs droits. De plus, la majorité des victimes ont rapporté que le substitut du Procureur Général ne leur avait pas donné l’opportunité d’exprimer

leur point de vue avant la prise de décisions importantes dans leur dossier et que celui-ci n'avait pas pris leur point de vue en considération. Ces résultats font écho à ceux rapportés dans le chapitre 2, soit que le substitut du Procureur Général consulte rarement les victimes en réglant leur dossier.

Quant aux changements dans le temps, l'évaluation des victimes vis-à-vis du substitut du Procureur Général devient de moins en moins favorable au fur et à mesure que leur dossier progresse dans le système judiciaire. Toutefois, compte tenu que ce ne sont pas toutes les victimes qui ont été en mesure de répondre à cette question au moment de la première et de la troisième vagues d'entrevues, il est difficile de comparer les résultats, puisque la dernière vague d'entrevues comprend les réponses de toutes les victimes, incluant celles n'ayant pas eu de contacts directs avec le substitut du Procureur Général. Les attitudes plus favorables obtenues lors de la première et deuxième entrevues pourraient résulter du fait que ces victimes avaient effectivement eu des contacts avec le procureur de la Couronne alors que dans la troisième vague d'entrevues, certaines victimes n'ayant pas eu de contacts directs avec le procureur de la Couronne ont évalué ce dernier. Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

Juge

Nous avons posé des questions similaires aux victimes concernant le traitement qu'elles avaient reçu du juge. Presque trois-quarts (74.6 %) des victimes n'ont pas vu le juge et n'ont pas eu de contacts avec ce dernier. Au moment de la troisième entrevue, seulement 31 victimes avaient eu des contacts avec le juge et leurs réponses sont présentées dans le tableau 25.

Tableau 25: Évaluation du juge par les victimes (n = 31)

<i>Est-ce que le juge...</i>	Non, pas du tout	Non	Neutre	Oui	Oui, définitivement	NSP
Vous a traité justement?	9.7%	6.5	3.2%	45.2%	9.7%	25.8%
Vous a traité avec courtoisie et respect?	6.5%	6.5%	-	48.4%	12.9%	25.8%
A démontré de l'intérêt pour vos droits?	12.9%	16.1%	16.1%	12.9%	9.7%	32.3%
A démontré de l'intérêt pour votre bien-être?	19.4%	19.4 %	9.7%	12.9%	12.9%	25.8%
A cherché l'information nécessaire pour prendre de bonnes décisions relativement à la cause?	6.5%	9.7%	3.2%	38.7%	22.6%	19.4%
Vous a donné la chance d'expliquer votre point de vue avant chacune des décisions prises?	25.8%	22.6%	-	32.3%	6.5%	12.9%
A considéré votre point de vue ?	29%	12.9%	-	25.8%	12.9%	19.4 %
Votre point de vue a influencé ses décisions?	32.3%	9.7%	-	19.4%	9.7%	29%
Était honnête avec vous?	6.5%	3.2%	6.5%	25.8%	3.2%	54.8%
La façon de procéder du juge était équitable pour toutes les parties impliquées	16.1%	6.5%	-	48.4%	19.4%	9.7%

La majorité des victimes ayant eu des contacts avec le juge ont affirmé avoir été traitées justement par celui-ci et qu'il était courtois et respectueux. Les résultats sont plus diversifiés quant à l'intérêt du juge pour le bien-être et les droits des victimes : un nombre plus important de victimes affirment que le juge n'a pas démontré d'intérêt pour leur bien-être et leurs droits. Les victimes sont divisées également à savoir si le juge considérait ou non leur point de vue. Les victimes sont aussi moins optimistes quant à l'influence de leur point de vue sur les décisions prises par le juge. Encore une fois, il semble que plusieurs victimes n'ont pas pu exprimer leurs opinions et plusieurs croient ne pas avoir eu d'impact sur les décisions prises par le juge.

Défense

Nous avons également interrogé les victimes au sujet du traitement qu'elles ont reçu de la part de l'avocat de la défense. Seulement 20 victimes avaient eu des contacts avec l'avocat de la défense au moment de la troisième entrevue. La moitié d'entre elles (10) ont affirmé ne pas avoir été traitées avec courtoisie et respect par l'avocat de la défense, alors que neuf (9) victimes considéraient que l'avocat de la défense était respectueux (l'autre victime était neutre). Seulement cinq (5) victimes jugeaient que l'avocat de la défense les traitait justement, alors que douze (12) victimes ont affirmé le contraire (une victime l'ignorait et deux étaient neutres). La majorité des victimes affirment que l'avocat de la défense ne démontrait pas d'intérêt pour leurs droits (16; trois (3) étaient neutres et une victime l'ignorait) ou leur bien-être (18; une victime était neutre); contre seulement une victime affirmant que l'avocat de la défense a effectivement démontré de l'intérêt pour son bien-être.

Satisfaction des victimes envers les autorités

Au moment de chaque entretien, nous avons demandé aux victimes d'indiquer leur degré de satisfaction générale envers la police, le substitut du Procureur Général, les services aux victimes, le juge et le système de justice pénale. Leurs réponses sont présentées au tableau 26.

Tableau 26 : Satisfaction des victimes envers les autorités aux vagues 1, 2 et 3

Vague	Très/ Plutôt insatisfait			Très/ Plutôt Satisfait			Neutre/ Ne sait pas		
	1 (%)	2 (%)	3 (%)	1 (%)	2 (%)	3 (%)	1 (%)	2 (%)	3 (%)
Police	23.6	29.4	29.5	71.6	64.4	64.7	4.8	6.2	5.7
Procureur	19.8	30.7	44.3	26.2	27.3	32	54	42	23.8
Services aux victimes	14.5	22.4	22.1	24	24.5	18	61.5	53.2	59.8
Juge	3.2	8.4	9	5.3	7.7	13.1	91.5	83.9	77.9
Système de justice pénale	45	58.8	64.8	31.5	26.6	27.9	23.5	14.7	7.4

Les données longitudinales nous permettent de comparer l'évaluation des victimes dans le temps (voir tableau 26). Le niveau de satisfaction des victimes semble décroître avec le temps. De la première à la troisième entrevues, le nombre de victimes insatisfaites du substitut du Procureur Général a doublé; ce qui représente une diminution significative de la satisfaction des victimes envers le procureur de la Couronne ($t = 5,991$, $df = 121$, $p = 0,000$). Pendant l'année s'étant

écoulée entre le premier et le dernier entretiens, les victimes sont également devenues significativement moins satisfaites du juge ($t = 4,646$, $df = 121$, $p = 0,000$) et du système de justice pénale ($t = 3,3$, $df = 121$, $p = 0,001$). Ainsi, à la fin de l'étude, les deux tiers des répondants étaient insatisfaits du système de justice pénale. La satisfaction des victimes envers la police et les services aux victimes semble également avoir diminué avec le temps, mais ces changements observés ne sont pas statistiquement significatifs.

Désir de collaboration future

Au moment de la troisième entrevue, nous avons demandé à toutes les victimes¹¹ si elles signaleraient à nouveau un crime dans l'éventualité où elles feraient l'objet d'une victimisation future. La majorité des répondants (80 %) ont affirmé qu'ils rapporteraient certainement (63 %) ou probablement (17 %) une nouvelle victimisation. Malgré tout, 13 % des victimes ont affirmé qu'elles ne signaleraient probablement pas (6 %) ou certainement pas (7 %) un nouveau crime, alors que 7 % étaient incertaines.

Les victimes qui ne signaleraient pas un crime à nouveau ($n = 17$) ont mentionné les raisons suivantes :

- huit (8) victimes ont expliqué que le système de justice pénale n'offre rien aux victimes d'actes criminels (pas de protection, de compensation, etc.);
- quatre (4) victimes ont affirmé qu'il n'y a pas de justice au sein du système de justice pénale;
- trois (3) victimes ont dit que leur expérience avec le système de justice pénale était trop mauvaise pour qu'elles rapportent un crime à nouveau; et
- deux (2) victimes ont expliqué qu'elles ne rapporteraient pas un autre crime, à moins que le délit soit très sérieux.

Donc, pour certaines victimes, leur expérience avec le système de justice pénale a eu un impact négatif sur leur désir de signaler un crime futur à la police.

Résumé

Les victimes désirent être informées et consultées lors des procédures judiciaires. Plus de 90 % des répondants croient qu'il est très important que les victimes soient informées des dates importantes et des développements dans leur cause. De façon similaire, la grande majorité des victimes désirent être consultées aux étapes importantes, comme lors des ententes hors cour visant à réduire ou à laisser tomber les accusations. Pourtant, les répondants sont moins favorables à l'implication des victimes dans la décision concernant la sentence de l'accusé. Il semble donc y avoir des limites quant à l'implication désirée par les victimes; celles-ci ne semblent pas désirer un contrôle complet sur le système de justice pénale, mais plutôt y être incluses et considérées par les autorités.

Quant au jugement des victimes au sujet de leur traitement dans le système de justice pénale, plusieurs étaient insatisfaites. De plus, l'insatisfaction des victimes a clairement augmentée avec le temps. Au moment du premier entretien, 35 % des victimes étaient insatisfaites des procédures utilisées dans leur cause. Six mois plus tard, ce pourcentage a augmenté à 63 % des répondants. En général, les victimes ont eu l'impression de ne pas avoir été traitées justement et leur

¹¹ N = 104, 18 cas étaient manquants.

sentiment d'injustice a augmenté avec le temps. Plus leur cause évoluait dans les étapes du processus judiciaire, moins les victimes avaient l'impression d'avoir un impact sur le système de justice pénale et plus elles avaient tendance à croire que le système traite les contrevenants mieux que les victimes.

La raison de la grande augmentation de l'insatisfaction des victimes est simple : l'absence de contacts avec le substitut du Procureur Général. Contrairement à leurs souhaits (tel que nous l'avons constaté au chapitre 2), la plupart des victimes n'ont pas été avisées ou consultées par les autorités. Les victimes se sont senties oubliées.

L'évaluation des autorités judiciaires par les victimes témoigne de leur insatisfaction. Plus leur cause procédait au sein du système judiciaire, plus leur insatisfaction avec les autorités et le système de justice pénale en général augmentait. Lors de la troisième entrevue, les deux tiers des victimes étaient insatisfaites du système de justice pénale. Elles étaient surtout critiques envers le substitut du Procureur Général et leur insatisfaction envers lui a augmenté à chaque entretien. Les victimes étaient particulièrement offensées par le manque d'intérêt du procureur relativement à leur bien-être et par son absence de considération pour leur point de vue. Encore une fois, ceci est largement dû au manque de contacts des victimes avec le substitut du Procureur Général.

Malgré l'expérience négative des victimes avec le système de justice pénale, la plupart ont affirmé qu'elles signaleraient à nouveau un crime à la police si elles étaient l'objet d'une victimisation future. Cependant, une minorité de victimes ont expliqué qu'elles ne rapporteraient pas un autre crime à la police compte tenu de leur mauvaise expérience avec le système de justice pénale. Ainsi, pour certaines victimes, leur expérience négative avec le système de justice pénale les a découragées à collaborer avec les autorités judiciaires dans le futur.

CHAPITRE 4
EFFETS THÉRAPEUTIQUES ET ANTI-THÉRAPEUTIQUES DU SYSTÈME
DE JUSTICE PÉNALE SUR LES VICTIMES (VICTIMISATION SECONDAIRE)

Dans ce chapitre, nous désirons comprendre de quelle manière l'expérience des victimes avec le système de justice pénale influence leur rétablissement. Dans les chapitres précédents, nous avons vu que la majorité des victimes n'ont pas été traitées conformément à leurs droits légaux, ce qui a entraîné un sentiment d'insatisfaction grandissant ainsi qu'un sentiment d'injustice parmi les victimes. Mais est-ce que cela affecte le rétablissement des victimes? Spécifiquement, nous allons observer deux indicateurs du bien-être : le premier est le syndrome de stress post-traumatique, une condition psychologique causée par un événement traumatique, tel une victimisation; le second est l'estime de soi.

Syndrome de stress post-traumatique

Le syndrome de stress post-traumatique (PTSD) est une condition clinique définie dans le manuel de critères diagnostiques et statistiques (DSM) de l'association Américaine de Psychiatrie. L'introduction du PTSD dans le DSM en 1980 fût importante pour les victimes puisque l'on y reconnaissait le crime comme étant une cause de traumatisme. Avant cette date, le crime était perçu comme un catalyseur qui déclenchait un trauma latent préexistant à la victimisation (Briere, 1997). Le PTSD reconnaît que le crime peut avoir un impact profond sur des individus affichant autrement une bonne santé mentale.

Le PTSD est tout de même un diagnostic clinique. En d'autres mots, cela signifie que seul un psychiatre est en mesure de diagnostiquer un individu souffrant du PTSD après avoir eu une rencontre avec ce dernier. Malgré tout, à des fins de recherches d'enquêtes, Falsetti et al. (1993) ont développé l'Échelle Modifiée du Syndrome de Stress Post-Traumatique (MPSS). Il s'agit d'un bref instrument de mesure auto-rapporté du syndrome stress post-traumatique, qui mesure tant la fréquence que la sévérité des symptômes de PTSD. Le MPSS a été développé et validé par les chercheurs à l'Université Médicale de la Caroline du Sud, au Centre de traitement et de recherche sur les victimes de crimes avec l'Université du Missouri, St-Louis (Falsetti et al., 1992). Le MPSS a été employé comme indicateur de PTSD dans la présente étude.

L'échelle est conçue afin d'être employée comme mesure continue. Les individus qui obtiennent un résultat équivalent ou supérieur au point limite sont PTSD positifs, alors que ceux obtenant un résultat inférieur sont PTSD négatifs. Les résultats peuvent varier entre 0 et 51 pour la fréquence des symptômes et de 0 à 68 pour la sévérité des symptômes, ce qui donne une variation entre 0 et 119 pour le résultat total. Les auteurs fournissent des points limites différents pour des échantillons cliniques ou provenant de la communauté. Les points limites dans un échantillon clinique ou provenant de la communauté sont de 46 et 71 sur le résultat total, respectivement. Les victimes de cette étude ne constituent pas un échantillon clinique et nous utiliserons donc le point limite pour les échantillons provenant de la communauté fourni par Falsetti et al. (1993) comme point de référence.

Au moment du premier entretien, les victimes de notre étude avaient une moyenne de 41 sur le résultat total et une médiane de 35. Cinquante-cinq pourcent des victimes de notre échantillon ont obtenu un résultat total inférieur à 46, ce qui signifie qu'elles peuvent être considérées PTSD négatives. Quarante-cinq pourcent des victimes ont affiché un résultat total égal ou supérieur à 46, ce qui signifie qu'elles peuvent être considérées PTSD positives.

Au moment de la deuxième entrevue, les victimes se sentaient mieux; la moyenne du résultat total des victimes de l'étude était de 27 avec une médiane de 16. Soixante-seize pourcent des victimes de l'échantillon ont obtenu un résultat total inférieur à 46 lors de la deuxième entrevue et peuvent être considérées PTSD négatives alors que 24 % peuvent être considérées comme étant PTSD positives puisqu'elles ont obtenu un résultat supérieur ou équivalent à 46.

Lors de la troisième entrevue, les victimes se sentaient encore mieux; la moyenne du résultat total était de 19 et la médiane de 9. 84 % des victimes affichaient un résultat total inférieur à 46 et peuvent être considérées PTSD négatives alors que 19 % peuvent être considérées PTSD positives puisqu'elles affichaient un résultat total égal ou supérieur à 46. Ces résultats suggèrent que les symptômes du PTSD s'estompent avec le temps, ce qui s'illustre par le fait que la plupart des victimes n'étaient plus PTSD positives six mois après la première entrevue ($t = 3,649$, $df = 142$, $p = 0,000$). Une différence significative a également été obtenue entre la deuxième et la troisième entrevue ($t = 17,931$, $df = 121$, $p = 0,000$), ce qui confirme que la majorité des victimes se sentent mieux avec le temps.

Estime de soi

L'estime de soi a été mesurée à l'aide de l'Échelle d'Estime de Soi d'État (State Self-Esteem Scale ou SSES) développée par Heatherton et Polivy (1991). Cet instrument particulier a été sélectionné parce qu'il constitue une mesure valide de changements cliniques dans l'estime de soi (Heatherton et Polivy, 1991) et a été employé avec succès dans d'autres études sur la justice sociale et l'estime de soi (voir par exemple Vermunt, Van Knippenberg, Van Knippenberg et Blaauw, 2001).

Les interactions des victimes avec les autorités envoient un message à celles-ci quant à leur appréciation sociale ou à leur statut au sein du groupe. Pour cette raison, nous avons utilisé la sous-échelle sociale du SSES. Une analyse de variance a été effectuée afin de tester la fiabilité de l'échelle. En se basant sur cette analyse, six variables ont été employées afin de créer l'échelle. Nous avons obtenu un alpha standardisé de 0,85 pour la première vague et de 0,90 pour la deuxième et troisième vague d'entrevues, ce qui signifie que notre échelle est fiable. Les items sont :

- 1) « Je m'inquiète de savoir comment je suis perçu par les autres : comme étant un gagnant ou un perdant »
- 2) « Je suis mécontent de moi-même »
- 3) « Je m'inquiète de ce que les autres peuvent penser de moi »
- 4) « Je suis préoccupé par l'impression que les autres ont de moi »
- 5) « J'ai peur d'avoir l'air ridicule »
- 6) « Je me sens insécure, comme si tout le monde me regardait, même si je sais que ce n'est pas le cas »

Les individus ayant une faible estime de soi étaient distingués des individus ayant une estime de soi élevée par une coupe médiane ($M = 4,33$; un résultat inférieur indique une faible estime de soi).

En général, les victimes de cette étude semblent avoir une bonne estime de soi. Le résultat médian était de 4,33 lors de la première entrevue, de 4,21 lors de la deuxième et de 4,3 lors de la troisième; alors que d'autres études rapportent des résultats médians de 3,57 (Vermunt et al, 2001) et de 3,59 (Heatherton et Polivy, 1991).

PTSD et estime de soi

Des corrélations de Pearson ont été calculées afin de comprendre la relation entre le PTSD et l'estime de soi. Les résultats démontrent que les victimes affichant des résultats plus élevés de PTSD ont tendance à avoir une faible estime de soi ($r = -0,544$, $p = 0,000$ lors de la première vague; $r = -0,383$, $p = 0,000$ lors de la deuxième vague; et $r = -0,565$, $p = 0,01$ lors de la troisième vague).

Bien-être et services aux victimes

Les victimes ayant eu des contacts avec les services d'aide aux victimes (CAVACs) ont tendance à avoir des résultats plus élevés sur l'échelle de PTSD ($r = 0,315$, $p < 0,01$, pour la première vague). Ces résultats ne sont pas étonnants, compte tenu que les victimes les plus traumatisées sont plus propices à nécessiter une aide professionnelle que les victimes non traumatisées. Au moment de la deuxième entrevue, les victimes affichant un résultat élevé sur l'échelle de PTSD étaient toujours plus propices à avoir eu des contacts avec les CAVACs que les victimes étant PTSD négatives, mais la relation était de force moindre ($r = 0,162$, $p = 0,056$). Lors de la troisième vague d'entrevue, nous n'avons obtenu aucune relation significative ($r = 0,062$; $p = 0,250$), ce qui est compréhensible puisque très peu de victimes étaient toujours PTSD positives à ce moment.

Quant à l'estime de soi, il n'y a pas de relation significative entre cette variable et l'accès aux services d'aide aux victimes ($r = -0,06$; n.s.) au moment de la première entrevue. En d'autres mots, les victimes ayant une estime de soi élevée ne sont pas plus propices à faire appel aux services d'aide aux victimes que celles ayant une faible estime de soi ($r = -0,128$, $p = 0,81$ lors de la deuxième entrevue et $r = -0,083$; $p = 0,182$ lors de la troisième).

L'impact de l'expérience des victimes sur l'intensité de leur traumatisme

Afin de comprendre si et comment le traumatisme des victimes est affecté par leur expérience au sein du système de justice pénale, une régression linéaire de type *step-wise* a été effectuée. Notre rationnel d'analyse étant que les victimes ayant reçu un traitement insuffisant souffriraient d'un plus grand traumatisme dû à leur seconde victimisation. Un traitement insuffisant a été opérationnalisé en utilisant trois variables : (1) l'information reçue de la police concernant les développements dans leur cause¹², (2) si la victime a ressenti ou non que sa crédibilité a été mise en doute, et (3) si la victime juge que les procédures employées dans sa cause étaient justes ou non (justice procédurale). Nous avons également inclus une autre variable concernant le traitement des victimes qui pourrait possiblement réduire la seconde victimisation, soit le fait de

¹² Le traitement par le procureur et le juge n'a pas été inclus compte tenu du faible nombre de victimes étant au courant des développements de leur dossier au niveau des tribunaux.

faire une déclaration de la victime. Quatre variables contrôles ont été incluses dans l'analyse afin de contrôler leur possible impact : le sexe, l'âge, le revenu et le type de victimisation (avec ou sans violence).

L'analyse des corrélations pour la variable indépendante et les variables contrôles révèle que cinq variables sont significativement corrélées au niveau du PTSD des victimes. Pour ce qui est des variables contrôles, les victimes de violence, les femmes, et les victimes ayant un revenu inférieur ont tendance à avoir des résultats plus élevés sur l'échelle de PTSD. De façon similaire, d'autres études ont trouvé que les victimes de violence (Kilpatrick et al., 1987; Kilpatrick et Acierno, 2003), les femmes (Kilpatrick et Acierno, 2003) et les gens ayant un revenu moindre (Lurigio et Resick, 1990) sont particulièrement propices à développer le PTSD. Quant aux variables liées au traitement, les victimes qui ressentent que leur crédibilité a été mise en doute et celles qui ont l'impression que les procédures utilisées dans leur cause étaient injustes ont des résultats plus élevés sur l'échelle de PTSD. L'information reçue de la police concernant les développements dans leur dossier n'est pas en lien avec l'intensité du PTSD des victimes. De même, le fait d'avoir complété ou non une déclaration de la victime n'a aucun lien avec le niveau de PTSD des victimes.

Tableau 27 : Moyennes et déviations standardisées du PTSD, des variables de traitement et corrélations avec le PTSD (n=140)

Variables	Moyenne	DS	R
PTSD	41.19	34.08	-
<i>Variables des traitement</i>			
Informé par la Police (0=non;1=oui)	0.46	0.49	-0.015
Crédibilité (1=oui, 2=non)	1.69	0.47	-.357 **
Justice Procédurale (1=très juste; 5=très injuste)	3.19	1.2	-.353**
DV (0= non ; 1= oui)	0.56	0.49	0.029
<i>Variables Contrôles</i>			
Victimisation Violente (1=oui; 2 = non)	1.29	0.45	-.303**
Sexe (1= homme; 2= femme)	1.59	0.49	0.247**
Âge	39.29	14.21	-.135
Revenu (1 = \$5000 ou moins; 5=50,000 ou plus)	3.51	1.19	-.261**

** p< 0.001

Une analyse de régression fût employée afin de tester la contribution indépendante du jugement de justice procédurale des victimes sur leur résultat sur l'échelle de PTSD lorsque l'influence d'autres variables, comme les variables démographiques, sont contrôlées. Cela nous permet également de tester la contribution indépendante de chacune des variables.

Comme le tableau 28 le démontre, ensemble, ces variables expliquent 33 % de la variance du résultat de PTSD des victimes. Cinq variables sont de particulièrement bons prédictifs du résultat des victimes sur l'échelle de PTSD. Il s'agit : du type de victimisation (avec violence ou non), du revenu familial des victimes, de leur sexe, de leur jugement de justice procédurale et du fait que leur crédibilité a été mise en doute ou non. Les variables de l'âge, du fait d'avoir été informé par la police des développements du dossier ou d'avoir rempli ou non une déclaration de la victime ne sont pas de bons prédictifs de leur résultat sur l'échelle de PTSD.

Tableau 28: Sommaire de l'Analyse de Régression des variables contrôles et des variables de traitement prédictives des résultats de l'échelle de PTSD

Prédictifs	Zero-order correlation	Beta	t	signification
Constante			6.816	0.000
Justice Procédurale	-.353	-.331	-4.154	0.000
Crédibilité Questionnée	-.357	-0.189	-2.443	0.016
Informé par la Police	-.015	0.186	2.446	n.s.
DV	0.029	0.097	1.380	n.s.
Victimisation Violente	-.303	-.295	-4.037	0.000
Revenu	-.261	-.193	-2.585	0.011
Sexe	.247	.159	2.187	0.030
Âge	-.135	-.030	-.418	n.s.

R carré =0.331

Par la suite, une régression de type *step-wise* a été effectuée en utilisant les cinq variables prédictives des résultats sur l'échelle de PTSD des victimes. Les résultats démontrent que ces cinq variables sont entrées dans l'équation de régression. La première variable entrée dans l'équation est la justice procédurale, suivie du revenu des victimes, du caractère violent ou non de la victimisation, du sexe, et finalement de l'existence d'un doute relatif à la crédibilité de la victime. Ensemble, ces variables expliquent 33 % de la variance dans le résultat des victimes sur l'échelle de PTSD.

En se basant sur ces résultats, il semble que les individus ayant un revenu familial plus élevé sont moins propices à démontrer des symptômes de PTSD que les victimes ayant un revenu familial inférieur. Il est possible que le stress financier joue un rôle aggravant dans cette relation; le manque de ressources rendant leur rétablissement plus difficile pour certaines victimes. En plus des ressources financières, le type de victimisation, soit le fait qu'il s'agisse d'une victimisation violente, joue aussi un rôle dans l'intensité du trauma de la victime. Cela n'est pas surprenant puisqu'il est reconnu que les victimes de violence sont plus propices à souffrir du PTSD que les victimes de crimes non-violents (Kilpatrick *et al.*, 1987). Les hommes sont aussi moins propices que les femmes à souffrir du PTSD, ce qui est également une observation commune dans les études épistémologiques (Kessler *et al.*, 1995). Toutefois, ces variables sont stables : il y a des choses que la police ou le substitut du Procureur Général ne peuvent changer. Ce qui importe, dans une perspective de politique envers les victimes, est le pouvoir prédictif du jugement de justice procédurale des victimes ainsi que leur crédibilité. Les résultats de l'analyse de régression suggèrent que la manière dont les victimes sont traitées au sein du système de justice pénale affecte leurs symptômes de PTSD. En d'autres mots, lorsque les victimes ont l'impression d'avoir été traitées justement et qu'elles ne ressentent pas que leur crédibilité a été mise en doute, cela a tendance à avoir un effet thérapeutique sur leur rétablissement. Par contre, lorsqu'elles sont traitées injustement et que l'on questionne leur crédibilité, cela a un effet anti-thérapeutique ou un impact négatif sur leur rétablissement. Cette analyse illustre la seconde victimisation d'un groupe de victimes qui ont eu l'impression d'avoir reçu un traitement injuste et dont la crédibilité a été mise en doute.

L'impact de l'expérience des victimes sur leur estime de soi

Afin d'évaluer si et comment l'estime de soi sociale des victimes a pu être affectée par leur expérience au sein du système de justice pénale, nous avons effectué une analyse de régression linéaire. Le rationnel de cette analyse est que les victimes ayant été traitées médiocrement pourraient avoir une estime de soi plus faible due à la seconde victimisation. Les mêmes variables de traitement et variables contrôles que dans l'analyse des niveaux de PTSD des victimes présentée ci-haut ont été employées pour cette analyse.

L'analyse des corrélations des variables de traitement et des variables contrôles avec les résultats obtenu sur l'échelle d'estime de soi révèle que cinq variables sont significativement corrélées (voir tableau 29). En ce qui a trait aux variables contrôles, une victimisation violente et un revenu familial inférieur sont positivement corrélés à l'estime de soi. En d'autres mots, les victimes de crimes sans violence ont tendance à avoir une estime de soi plus élevée que les victimes de crimes violents et les victimes ayant un revenu familial plus élevé ont tendance à avoir une estime de soi plus élevée que les victimes ayant un revenu familial moindre. Quant aux variables de traitement, les victimes ayant ressenti que l'on avait mis en doute leur crédibilité, les victimes ayant eu l'impression d'avoir été traitées injustement et les victimes n'ayant pas complété de déclaration de la victime ont tendance à afficher une plus faible estime de soi. Plusieurs autres études ont documenté l'impact négatif que les autorités ont sur les victimes lorsqu'elles doutent de leur crédibilité (Resick, 1987; Herman, 2003; Lievore, 2005).

Tableau 29 : Moyennes et déviations standardisées de l'estime de soi, des variables de traitement et corrélations avec l'estime de soi (n=140)

Variabes	Moyenne	DS	R
Estime de soi	4.01	0.97	-
<i>Variabes des traitement</i>			
Informé par la Police (0=non;1=oui)	0.46	0.49	0.057
Crédibilité (1=oui, 2=non)	1.69	0.47	0.255**
Justice Procédurale (1=très juste; 5=très injuste)	3.19	1.2	0.227**
DV (0= non ; 1= oui)	0.56	0.49	0.152*
<i>Variabes Contrôles</i>			
Victimisation Violente (1=oui; 2 = non)	1.29	0.45	0.177*
Sexe (1= homme; 2= femme)	1.59	0.49	-.036
Âge	39.29	14.21	.116
Revenu (1 = \$5000 ou moins; 5=50,000 ou plus)	3.51	1.19	.232**

** p< 0.01 * p< 0.05

Tableau 30: Sommaire de l'Analyse de Régression des variables contrôles et des variables de traitement prédictives de l'estime de soi

Prédictifs	Zero-order correlation	Beta	t	signification
Constante			2.973	0.004
Justice Procédurale	0.227	0,139	1.871	n.s.
Crédibilité Questionnée	0.255	0.174	1.962	0.049
Informé par la Police	0.057	-0.067	-0.764	n.s.
DV	0.152	0.102	1.261	n.s.
Sexe	-.036	.044	0.520	n.s.
Âge	0.116	.060	0.732	n.s.
Revenu	0.232	0.196	2.296	0.023
Victimisation Violente	0.177	0.122	1.459	n.s.

Les résultats de l'analyse de régression indiquent que seulement deux des variables examinées contribuent au résultat sur l'échelle d'estime de soi des victimes. L'une d'elles est une variable contrôle, soit le revenu des victimes. Par contre, l'autre est directement liée au traitement des victimes par les autorités judiciaires. Lorsque les victimes ont l'impression que l'on met en doute leur crédibilité, cela a un impact négatif sur leur estime de soi.

Ensuite, une régression de type *step-wise* a été effectuée en utilisant les deux variables prédictives de l'estime de soi, soit le revenu des victimes et le fait que l'on ait questionné leur crédibilité. Les résultats démontrent que ces deux variables sont entrées dans l'équation de régression et expliquent ensemble 12 % de la variance de l'estime de soi des victimes.

Résumé

La grande prévalence des symptômes du PTSD au sein de notre échantillon est dérangeante. Pratiquement la moitié des répondants (45 %) démontraient des signes du PTSD au moment de la première entrevue. Lorsque l'on garde en tête que la plupart des victimes ignoraient vers qui se tourner pour recevoir de l'aide, ce résultat est d'autant plus alarmant. Heureusement, au fur à mesure que le temps passe, les victimes de notre étude affichaient de moins en moins de signes du PTSD, ce qui porte à croire qu'elles se rétablissaient.

Les symptômes du PTSD étaient associés aux victimisations violentes. De plus, les femmes et les victimes ayant un revenu familial moindre étaient plus propices à souffrir de symptômes du PTSD. Malgré tout, il s'agit de variables que les autorités judiciaires ne peuvent changer. Ce qui importe est que la qualité du traitement des victimes était aussi associée aux symptômes du PTSD. Les victimes ayant eu l'impression que leur crédibilité a été mise en doute et qu'on les a traitées injustement étaient plus propices à afficher des symptômes du PTSD que les victimes ayant eu le sentiment d'avoir été bien traitées. Cela suggère que la manière dont les autorités traitent les victimes peut aider ou nuire au rétablissement de ces dernières.

Le deuxième indicateur du bien-être des victimes était l'estime de soi. Les résultats démontrent que les victimes ayant un revenu familial élevé ont tendance à obtenir des résultats sur l'échelle d'estime de soi plus élevés. La victimisation avec violence est associée à des résultats plus faibles

sur l'échelle d'estime de soi. Ces résultats indiquent que l'estime de soi sociale des victimes est sensible aux attaques quant à leur crédibilité. Les victimes ayant l'impression que leur crédibilité avait été mise en doute par les autorités judiciaires sont plus propices à afficher une faible estime de soi.

Si l'on considère l'ensemble de ces résultats, l'hypothèse selon laquelle l'expérience des victimes avec le système de justice pénale peut aider ou nuire à leur rétablissement est validée. Plus particulièrement, les victimes qui ressentent ne pas avoir été traitées justement par les autorités et les victimes dont la crédibilité a été mise en doute sont plus propices à souffrir de symptômes du PTSD et à avoir une faible estime de soi. Par contre, ces résultats découlent de corrélations, ce qui ne permet pas de préciser le sens de la relation. Des analyses subséquentes seront nécessaires afin d'identifier si l'expérience des victimes peut entraîner une faible estime de soi et des symptômes du PTSD.

CHAPITRE 5 CONCLUSION

Pendant les années 1980 et 1990, de nouvelles législations et de nouveaux programmes ont été introduits au Québec afin d'améliorer le traitement des victimes d'acte criminel. Un des changements des plus significatifs pour les victimes fût l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* en 1988, qui garantissait aux victimes certains droits, incluant le droit à l'information, à la réparation et au support. Malgré tout, la loi ne spécifie aucune conséquence dans les cas où les droits des victimes ne seraient pas respectés, ce qui fait en sorte que les victimes se sont vues donner des droits sans force exécutoire. En 1995, le Ministère de la Justice du Québec a introduit le programme INFOVAC, afin de faciliter l'accès des victimes à l'information. À la suite de ces changements, le Comité de droit criminel du Barreau du Québec publiait un rapport en 1998 sur le rôle des victimes au sein du système de justice pénale. Ce rapport spécifiait qu'il fallait d'abord vérifier l'efficacité des mesures actuelles avant de considérer de nouvelles législations pour les victimes d'acte criminel. Malgré cette recommandation du Barreau du Québec, aucune évaluation de l'expérience des victimes dans le système de justice pénale québécois n'a été entreprise. La présente étude vise à combler ce vide en fournissant de l'information systématique sur la manière dont les victimes sont traitées au sein du système de justice pénale.

Dans la présente étude, nous avons fait un suivi auprès des victimes au fur et à mesure que leur cause criminelle procédait au sein du système judiciaire. Les victimes étaient interrogées trois fois : la première entrevue avait lieu immédiatement après que leur cause ait été retenue par un substitut du procureur général; la deuxième, six mois plus tard; et la troisième et dernière entrevue était réalisée un an suivant la première entrevue. Malgré tout, l'étude est caractérisée par un faible taux de réponse et, même si cela n'est pas inusité pour ce type de recherche (voir Brickman, 2003), cela génère un questionnement quant à la représentativité de l'échantillon. Une comparaison basée sur le type de crime, le sexe et la région, entre l'échantillon et la population, n'a isolée aucune différence significative entre les deux groupes. Par contre, seul un nombre limité de variables sont disponibles afin d'effectuer des comparaisons et il est donc impossible de savoir avec certitude si les victimes de notre échantillon sont représentatives des victimes impliquées dans les causes criminelles à l'échelle provinciale. Cette étude demeure tout de même la seule étude systématique disponible sur le traitement des victimes au Québec.

Les résultats démontrent que les victimes ne sont pas systématiquement informées des services d'aide et d'information disponibles. La majorité des victimes ont affirmé que la police ne leur a pas offert d'information au sujet des services d'aide aux victimes et la plupart ignoraient où s'adresser pour recevoir de l'aide ou de l'information sur le système de justice pénale. Cela ne serait pas nécessairement problématique si les victimes de notre étude n'étaient pas affectées par leur victimisation. Cependant, près des trois-quarts des victimes avaient été la cible d'un crime contre la personne, la majorité des victimes ont affirmé avoir été affectées par le crime, et 45 % ont démontré des symptômes du PTSD. Près de la moitié des victimes de crimes contre la personne ont indiqué ne pas avoir reçu d'information au sujet du programme provincial

d'indemnisation aux victimes d'actes criminels. Il n'est donc pas surprenant de constater que plusieurs victimes étaient insatisfaites des informations reçues quant aux services disponibles et que leur insatisfaction a augmenté avec le temps.

En plus du manque d'information au sujet des services, la majorité des victimes n'ont pas été informées des développements dans leur dossier. Presque toutes les victimes (91 %) voulaient être avisées des développements dans leur cause et plus de 70 % des répondants étaient insatisfaits des informations reçues à ce sujet. Là encore, leur insatisfaction a augmenté avec le temps.

Ces résultats indiquent que les services d'information en place, plus particulièrement le programme INFOVAC-PLUS, ne répondent pas au besoin d'information des victimes. Celles-ci devraient être informées le plus tôt possible des services d'aide disponibles. Si les victimes ignorent l'existence d'un service, elles en sont nécessairement privées malgré leur besoin d'aide. Certains programmes, comme l'IVAC, refusent la demande d'indemnisation d'une victime si le dépôt de celle-ci dépasse le délai de prescription d'un an suivant le délit. Les victimes doivent aussi recevoir de l'information au sujet du système de justice pénale en général et de leur cause en particulier, et ce, au fur et à mesure des procédures. Le programme INFOVAC-PLUS, conçu afin d'informer les victimes tout au long des procédures judiciaires, ne répond pas au besoin d'information des victimes.

INFOVAC-PLUS parvient à fournir aux victimes le formulaire de déclaration de la victime permettant ainsi à un plus grand nombre d'entre elles de le compléter. En effet, la majorité des victimes ont affirmé avoir reçu le formulaire et la plupart d'entre elles l'ont rempli. Alors que les deux-tiers des victimes ont eu l'impression que la déclaration leur avait permis de mentionner toute l'information importante, un tiers d'entre-elles n'ont pas eu cette impression. Les éléments qui ne pouvaient être inclus par la victime dans le formulaire de déclaration sont, par exemple, l'impact du crime sur leurs proches ainsi que les effets du crime à long terme. Les victimes n'étaient pas particulièrement satisfaites du formulaire. Lorsque nous leur avons demandé si elles rempliraient une déclaration de la victime dans le futur, le quart d'entre-elles ont affirmé qu'elles ne le feraient probablement pas. De plus, au fur et à mesure que leur cause évoluait dans le processus judiciaire, les victimes étaient de moins en moins enclines à croire en l'efficacité de la déclaration de la victime, la considérant moins importante. Cette déclaration a été introduite dans le *Code criminel* afin d'offrir aux victimes l'opportunité systématique d'informer la cour des impacts engendrés par le crime. Les résultats ci-dessus suggèrent que la déclaration de la victime ne répond pas au besoin de reconnaissance et de participation des victimes au sein du système de justice criminelle.

Lorsque les victimes affirmaient connaître les développements relatifs à leur dossier, celui-ci poursuivait le cheminement habituel conformément aux statistiques du système de justice pénale. Selon les victimes, la plupart des accusés n'ont pas été détenus avant le procès. De plus, lorsqu'un accusé en détention préventive était libéré, les victimes avaient tendance à être inquiètes. Celles-ci étaient rarement convoquées à témoigner lors de l'enquête préliminaire ou pendant le procès et, dans les faits, elles étaient moins nombreuses à témoigner et, encore moins, à subir un contre-interrogatoire. Quoique les contre-interrogatoires étaient rarissimes, il était souvent ardu pour les victimes d'en faire l'expérience. Lorsque les victimes affirmaient connaître l'issue de leur cause, 59 % d'entre elles prétendaient que l'accusé avait plaidé coupable; 17 %

qu'il avait été trouvé coupable lors du procès; 5 % qu'il avait été acquitté et 19 % prétendaient que les accusations avaient été retirées ou que le dossier avait été réglé par un 810.

Quant au traitement des victimes par les autorités judiciaires, les répondants étaient très optimistes au début des procédures, mais se sont désenchantés avec le temps. Au moment de la première entrevue, 52 % des victimes avaient l'impression que les procédures utilisées dans leur cause étaient justes et 36 % croyaient qu'elles étaient mieux ou aussi bien traitées que les contrevenants. Par contre, lors de la deuxième entrevue, les victimes étaient significativement moins satisfaites de l'équité des procédures et leur insatisfaction est demeurée élevée au moment de la troisième entrevue. De façon similaire, les victimes étaient significativement moins satisfaites avec le temps de leur implication au sein du système de justice pénale, de la quantité de choix et d'options qui leur étaient disponibles, ainsi que de leur possibilité de participation. Confrontées à la réalité d'un système les négligeant, les victimes sont graduellement devenues désillusionnées et insatisfaites de leur traitement dans le système de justice pénale.

Le désenchantement des victimes face au système de justice pénale se démontre également dans leurs évaluations des autorités. Les victimes étaient plus satisfaites de la police que du juge ou du procureur de la Couronne. Elles étaient plus spécialement critiques envers les procureurs, particulièrement en ce qui a trait à leur manque d'intérêt pour le bien-être des victimes et l'absence de consultation avec celles-ci. Alors que leur cause procédait, l'insatisfaction des victimes envers le système de justice en général augmentait de manière significative.

Le fait que la législation et les programmes visant à améliorer le traitement des victimes dans le système de justice pénale ne fonctionnent pas génère plusieurs interrogations. Qu'est-ce que les victimes désirent? De quelle manière les autorités pourraient-elles répondre plus adéquatement aux besoins des victimes? Nos résultats soulignent l'importance de certaines améliorations à deux niveaux : l'information et la consultation. En effet, les victimes désirent clairement recevoir de l'information juste et au bon moment au sujet de l'arrestation d'un suspect dans leur cause, de sa libération, de toutes les dates d'audience importantes et des remises d'audiences. De plus, les victimes désirent être consultées concernant la remise en liberté possible de l'accusé et les négociations hors cour. Les victimes veulent également discuter de leur cause avec le procureur de la Couronne et aimeraient pouvoir exprimer leur point de vue avant que des décisions importantes soient prises dans leur dossier. Toutefois, beaucoup moins de victimes tiennent à être impliquées dans la décision concernant la peine à imposer à l'accusé. Essentiellement, les victimes aimeraient participer dans le processus judiciaire sans pour autant avoir à se prononcer quant à la peine.

**VICTIMS' NEEDS WITHIN THE CONTEXT OF
THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM***

Jo-Anne Wemmers, Ph.D.
Katie Cyr, Ph.D, candidate
International Centre for Comparative Criminology
University of Montreal

* This study was funded by the *Fonds de recherche sur la société et la culture, Quebec*. The authors would like to thank the Ministère de la Justice, Quebec for its collaboration on this project. We would also like to thank the many victims who generously donated their time in order to make this project possible.

TABLE OF CONTENTS

List of tables 56
List of graphs 57

CHAPTER 1: BACKGROUND AND RESEARCH DESIGN 58
 Objectives 58
 Methodology 59
 Subjects and quality of the sample 61
 Participants in the First Interview 62
 Participants in the Second Interview 64
 Participants in the Third Interviews 66
 Summary 68

CHAPTER 2: VICTIMS' EXPERIENCES IN THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM..... 69
 Information 69
 Legal procedures 74
 Summary 80

CHAPTER 3: VICTIMS' EXPECTATIONS AND EVALUATIONS 82
 Victims' Expectations 82
 Evaluations of How Victims Were Treated 84
 Evaluations of Authorities 88
 Willingness to collaborate in the future 92
 Summary 93

CHAPTER 4: THERAPEUTIC AND ANTI-THERAPEUTIC EFFECTS OF THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM ON VICTIMS (SECONDARY VICTIMIZATION)..... 94
 Posttraumatic Stress Disorder 94
 Self-Esteem 95
 PTSD and Self-Esteem 95
 Well Being and Victim Support 96
 The Impact of Victims' Experiences on their level of Trauma 96
 The Impact of Victims' Experiences on their Self-Esteem 98
 Summary 100

CHAPTER 5: CONCLUSION..... 101

REFERENCES 104

LIST OF TABLES

Table 1: Frequency distribution of the type of victimization suffered by the respondents of the first interview	62
Table 2: Frequency distribution of the type of victimization suffered by the respondents of second interview.....	64
Table 3: Frequency distribution of the type of victimization suffered by the respondents of third interview	66
Table 4: Are you satisfied with the information you received about how the criminal justice system works and what you can expect?.....	69
Table 5: Are you satisfied with the information you received on the services available for victims of crime?.....	71
Table 6: Were you satisfied with the information you received about up-coming court proceedings?.....	74
Table 7: Pre-trial detention of the accused across the three waves	75
Table 8: Situation of suspects that were detained before trial.....	76
Table 9: Information given to victims about the preliminary inquiry	76
Table 10: Number of victims who testified and were cross examined at the preliminary inquiry	77
Table 11: Information received about trial.....	77
Table 12: Number of cases that already went to trial, number of victims who were informed, testified and were cross examined during trial	77
Table 13: When were you informed about the trial date?	78
Table 14: Outcome of cases	79
Table 15: Sentence of cases that went to sentencing.....	80
Table 16: Outcome satisfaction.....	80
Table 17: Victims' expectations by reporting the crime to the police	82
Table 18: Importance of victims' rights according to respondents	83

Table 19: The percentage of victims who felt that their credibility was questioned by authorities 84

Table 20: Frequency distributions for victims' evaluations of whether the criminal justice system treats victims or offenders better across all three waves 85

Table 21: Distribution of victims' perceived amount of choice within the criminal justice system at waves 1, 2 and 3 87

Table 22: Frequency distribution of victims' satisfaction with the opportunity to participate in the criminal justice system, at waves 1, 2 and 3 87

Table 23: Victims' Evaluations of the Police 89

Table 24: Victims' evaluations of the Crown Prosecutor at waves 1, 2 and 3 90

Table 25: Victims' evaluations of the judge 91

Table 26: Victims' satisfaction with authorities at waves 1, 2 and 3..... 92

Table 27: Means and standard deviations of PTSD, treatment variables, and correlations with PTSD 97

Table 28: Summary of Regression Analysis for Control Variables and Treatment Variables Predicting PTSD Scores 97

Table 29: Means and Standard Deviations of Self-Esteem, Treatment Variables, and Correlations with Self-Esteem 99

Table 30: Summary of Regression Analysis for Control Variables and Treatment Variables Predicting Self-Esteem..... 99

LIST OF GRAPHS

Graph 1: Would you complete a Victim Impact Statement if you were victim of a crime in the future?73

CHAPTER 1 BACKGROUND AND RESEARCH DESIGN

Each year, one out of every four Canadians aged 15 or older, is victimized on or more occasions (Besserer & Trainor, 2000). The 1999 victims survey showed that while the rate of victimisation across Canada is increasing, reporting to the police is decreasing (Besserer and Trainor, 2000), suggesting that the measures taken so far have not been effective in enhancing victim cooperation. Findings from the 2004 victimization survey suggest that the reporting rate continues to decline: in 1999, 37% of victimizations were reported to the police (Besserer and Trainor, 2000) and in 2004, this percentage dropped to 34% (Gannon and Mihorean, 2005). Failure to report crime is, in part, affected by victims' attitudes and experiences with police (Van Dijk, 1999; Shapland *et al* 1985). However, others argue that outcomes rather than procedures are at the root of declining confidence in the criminal justice system (Hough and Roberts, 1998). If negative experiences are fuelling victims' reluctance to report crimes, this poses serious problems for the ability of the criminal justice system to punish and deter criminals. However, more important than the effects of negative experiences on reporting behaviour is its impact on victims' suffering. Symonds (1980) was the first to note that insensitive reactions by criminal justice authorities can augment the victim's suffering and their trauma. This is referred to as the "second wound" or "secondary victimisation" (Symonds, 1980; Maguire, 1991). The introduction of procedural rights for victims without adequate consideration of victims needs would be counterproductive. Hence, failure to address victims' needs within the criminal justice system would result in further victimization.

Objectives

The general purpose of the present study is to explore ways to better respond to victims' needs within the context of the justice system. To that end the present study has the following objectives:

1. To examine how victims are treated in the criminal justice system.
2. To examine victims' evaluations of how fairly they were treated.
3. To study the therapeutic and antitherapeutic effects of fair treatment.
4. To examine the degree of control victims want over the process and in decisions.
5. To examine the relative impact of procedures versus outcomes on victims evaluations of their experiences.

Methodology

Design

The design follows a *panel study*: data is collected from the same sample at several points in time. Victims were interviewed three times: once immediately following their consent, a second interview took place six months later and a third interview took place six months after the second. The first interviews permit cross-sectional analysis of the relationships between victims' experiences and their evaluations. There are two reasons for re-interviewing members of the original group of respondents. First, it strengthens the researcher's inferences about what factors affect behaviour. Secondly, the panel study allows the most comprehensive data on changes over time. The panel design allows the researcher to examine the impact of experiences on subsequent evaluations while controlling for prior expectations and evaluations.

Using a panel design raises the potential problem of losing respondents (panel attrition). An important concern is whether or not victims who do not participate in a subsequent interview are systematically different than those who do participate. However, it is possible to measure any biases due to the inability to re-interview respondents by comparing the panel respondents with the larger group of respondents interviewed during the first wave on interviews.

Research design:					
Measure	Interview 1	6 months	Interview 2	6 months	Interview 3
	X1		X2		X3

Data Collection

In order to obtain a sample representative for the province of Quebec, the decision was made to choose urban, provincial and rural regions. Following discussions with representatives of the Ministry of Justice, the areas of Montreal, Trois-Rivières and Sept-Îles were selected for the study.

Potential respondents were contacted through the INFOVAC-PLUS program. In this province-wide program, victims, whose cases will go on to trial, are sent information about the criminal justice process, their role as a witness, a form for making a victim impact statement and information on victim support (CAVAC). Concretely, lists were obtained from Montreal, Trois-Rivières and Sept-Îles with the names and addresses of all the victims who had been sent information through the INFOVAC PLUS program between December 2003 and March 2004. The researcher then used these lists to send victims information regarding the study and to invite them to participate in it.

Because this study entailed the transfer of information from the Ministry of Justice, Quebec to the researcher, prior to commencing the study, the researcher obtained permission from the provincial privacy commission, *Commission d'accès à l'information du Québec*. Permission was received from the Commission in January 2003. In addition, prior to commencing the study, the

researcher obtained approval for the study from the University's Ethics Committee in January 2003.

Each victim whose name appeared on the list was sent :

- A letter explaining the study and asking their participation
- A consent form
- A stamped, self-addressed envelope

Victims who wished to participate in the study were asked to sign the consent form and to send it in the envelope provided with the letter, to the researcher. Victims who did not wish to participate did not have to do anything.

One reminder letter was sent to all victims who had not responded to the original letter. The reminder letter was sent out two to three weeks after the original letter was sent.

Upon receiving the victim's signed consent form, he/she was contacted by phone for an interview by a member of the research team. Interviews were conducted over the phone.

Questionnaire

A closed-questionnaire was developed for the interviews. It included some open-ended questions to allow victims to explain and elucidate their answers.

The researcher created the materials. The draft version was sent for feedback on the legal accuracy of the questionnaire to Louise Viau, a professor in criminal law at the Université de Montréal. The draft questionnaire was also sent to the participating CAVAC in order to be sure that the questions accurately reflected the practices of the CAVAC and the courts.

All materials were made available in French and English. In order to ensure the quality of the language, a cross check took place, translating the materials (letter and questionnaires) from French to English and back to French.

The questionnaire was made up of 21 different sections, each examining different aspects of the victim, the victimization and his/her experience with the criminal justice system.

- Section A focused on the current victimization; the offence currently before the Quebec courts. It included questions describing the offence and the impact that it had on the victim.
- Section B examined the victim's contact with Victim Support (CAVAC).
- Section C asked about informal support from family and friends.
- Section D inquired about the victim's contact with the police. It included questions about why the victim had contacted the police, what information the police had provided to the victim and how well the victim was treated by the police.
- Section E focused on compensation and in particular the government run compensation program for victims of crime (IVAC).

- Section F examined the victim impact statement. In particular victims were asked if they had been given an opportunity to make a victim impact statement, if they had chosen to make a statement and if they read their statement before the court.
- Sections G to O Each section addressed various stages of the criminal justice process, from arraignment to appeals following a verdict. These questions were meant to gauge what had happened in the case.
- Section P focused on victims' evaluations of the criminal justice system. It contained a wide array of attitudinal questions regarding the key actors and stages of the criminal justice system.
- Section Q examined victims evaluations of the outcome of their case.
- Section R assessed the victim's self-esteem. The questions in this section were derived from Heatherton and Polivy's (1991) *Current Thoughts Scale: A measure of state self-esteem*.
- Section S assessed victims' symptoms of post-traumatic stress using the *Modified PTSD Symptom Scale* developed by Falsetti *et al* (1993)
- Section T examined victims' coping strategies using sections of the *Cope*, an instrument designed by Carver (1987)
- Section U included a host of background questions, such as age, religion, education, income, and prior victimizations.

Subjects and quality of the sample

In all, the research team received data and sent out invitations to 3263 victims of crime. The vast majority of victims (2725; 83.5%) simply never responded to the invitation to participate. Approximately 10% of victims (306) were not reached and the letters came back return to sender. Only 232 (7.1%) victims responded to the invitation to participate in the study. Of these 232 victims, 188 completed the first interview, 143 completed the second interview, and 122 completed the third interview.

The response rate was disappointingly low. It is difficult to ascertain why so few victims responded to the invitation to participate in the study. One possible explanation is that many victims may simply have never received the invitation. It is possible that the actual number of victims not reached is much higher than the 10% noted above, as letters continued to be returned in the mail up to a year after they had been sent. However, there is no way of knowing just how many victims actually received the invitation.

While the low response rate is disappointing, it may not be unusual. In a similar study conducted by Ellen Brickman (2003) for the US Department of Justice, she reported similar problems. Brickman used the police data to contact crime victims. Unlike the present study, Brickman's study used passive consent and called all victims who did not reply to a letter sent to them regarding the study. Passive consent procedures generally have a higher response rate than active procedures as victims do not have to take action in order to be included in the study. Hence, the group of subjects who want to participate but simply do not mail in their consent form are automatically included in the study. However, passive procedures are often criticized and considered unethical by some as they put pressure on the respondent. Brickman reports a

response rate of 17.4% (2003). The researchers were unable to reach over 50% of victims in their study and they attribute this to the poor quality of police data as well as the long delay between victimization and the interview (between 14 and 29 months in her study), which meant that many victims might have moved or, in some cases, passed away.

It is important to note, however, that we were working with the INFOVAC information. Hence, if our letter did not reach victims, then in all likelihood the letter from the courts did not reach them either. We will return to this point and its implications later in the findings section.

Participants in the First Interview

Demographics

Of the 188 victims who completed the first interview, 61% were female and 39% were male. The victims varied in age from 15 to 77, however, the median age of the victims was 36 years. While most (73%) of the respondents completed secondary school, only 36% had a college (CEGEP) or university degree. Almost half of the sample (44%) had a family income of \$25,000 or less, 20% earned between \$25,001 and \$50,000, 26% earned over \$50,000 and 10% did not know or did not answer this question.

Offence Characteristics

Regarding the type of victimization, almost three-quarters (72%) of respondents were the victim of a violent crime at the first interview. The remaining 28% were victims of property crime.

Table 1 : Frequency distribution of the type of victimization suffered by the respondents of the first interview

Offence	N	%	Cumulative %
Assaults (levels 1-3)	57	30.3	30.5
Threats	23	12.2	42.8
Sexual Assault	8	4.3	47.1
Other Sexual Offences	5	2.7	49.7
Robbery	25	13.3	63.1
Breaking and Entering	17	9.0	72.2
Motor Vehicle Theft	4	2.1	74.3
Theft of over \$5000	4	2.1	76.5
Theft of \$5000 or less	6	3.2	79.7
Fraud	10	5.3	85
Mischief	3	1.6	86.6
Harrassment	16	8.5	95.2
Other Crime	9	4.8	100.0
Total	187	99.5	
Missing*	1	0.5	
	188	100	

* The victim was advised by her lawyer not to discuss the details of the offence.

In most cases, there was just the one victim involved in the offence (66%). Sixteen percent of victims said that there were two victims and in the remaining 18% of the cases there were three or more other victims. Likewise, most offences involved just one offender (84%). Fourteen percent of the victims said that more than one offender was involved and 2% did not know.

Most victims (62%) knew their offender. Regarding the type of relationship the victim shared with the offender, 41% were family members, 13% were neighbours, 9% were friends, 4% were colleagues and the remaining 32% were « other » types of relationships including informal acquaintances.

Most victims felt that their victimization was quite serious: 63% felt at risk of being seriously injured or killed during the event. In 27% of the cases a weapon was used.

Bodily injuries

40% of victims were physically injured during the offence. Half of these victims (51%) received medical attention for their injuries. Many victims (49%) perceived their injuries to be very or somewhat serious. Almost a quarter of all victims (21%) were unable to work as a result of their victimization.

Material damages

One third (32%) of all victims had either money or property stolen from them during the crime. The value of the items stolen varied from \$ 0 to \$100,000. Of the victims of theft, only 37% had part or all of their stolen property or money returned.

Another 36% of all victims had property damaged. The value of the damaged property varies from \$0 to \$17,300. Most of these victims (61%) had the damaged items repaired or replaced. However, in most cases (56%) it had been repaired or replaced by the victim him/herself.

Psychological impact

In terms of victims' immediate reaction to their victimization, not surprisingly, the majority of victims (68%) felt fearful. Other reactions experienced by victims immediately following the offence include : shock (42%) ; anger (28%) ; upset or confusion (23%) ; disappointment (23%) ; shame (21%) ; more vigilant (13%) ; anxiety (10%) ; problems relating to men or women (10%) ; and depression (3%). The vast majority of victims (70%) felt that, in general, their relationships with others had been affected by their victimization.

Time delay between victimization and first interview

Most victims (62.6%) in the sample were victimized five months or less prior to the first interview being conducted. Only 7% of the victims were victimized one year or more prior the first interview, the remaining having been victimized 6 months to 11-month prior the first interview.

Representativeness of Sample :

Based on the information obtained from the Ministry of Justice, we were able to compare the group of victims who participated in the first wave of the study with the original group victims. A comparison was conducted using the variables :

- gender,
- offence
- region (Montreal, Trois-Rivières, Sept-Isles)

Using chi-squared tests, no significant differences were found between the two groups based on these three variables¹³.

Participants in the Second Interview

Demographics

Of the 143 victims who completed the second interview, 60,1% were female and 39,9% were male. The victims varied in age from 15 to 77, however, in this group the median age of the victims was 39 years. Again, most (71,3%) of the respondents completed secondary school, and 39,2% had a college (CEGEP) or university degree. The family income of the sample slightly changed at the second wave; 39% had a family income of \$25,000 or less, 25% earned between \$25,001 and \$50,000, 29% earned over \$50,000 and 7% did not know or did not answer this question. No significant differences were found between the participants in the two groups on age, income and education level.

Offence Characteristics

Regarding the type of victimization, 66.5% of the victims who completed the second wave of interview were victims of violence and the remaining 33,5% were victims of property crime.

Table 2 : Frequency distribution of the type of victimization suffered by the respondents of second interview

Offence	Frequency	%	Cumulative %
Assaults (levels 1-3)	38	26.6	26.8
Threats	17	11.9	38.7
Sexual Assault	7	4.9	43.7
Other Sexual Offences	4	2.8	46.5
Robbery	20	14	60.6
Breaking and Entering	14	9.8	70.4
Motor Vehicle Theft	4	2.8	73.2
Theft of over \$5000	3	2.1	75.4
Theft of \$5000 or less	6	4.2	79.6
Fraud	9	6.3	85.9
Mischief	3	2.1	88
Harrassment	9	6.3	94.4
Other Crime	8	5.6	100
Total	142	99.3	
Missing*	1	0.7	
	143		

* The victim was advised by her lawyer not to discuss the details of his/her victimization.

¹³ Offence : chi-square = 13.98, df=8, p=0.082
 Gender : chi-square = 2.675, 2, p=0.262
 Region : chi-square = 7.133, df=8, p=0.522

In most cases, there was just the one victim involved in the offence (64%). Seventeen percent of victims said that there were two victims and in the remaining 19% of the cases there were three or more other victims. Likewise, most offences involved just one offender (82%). Fifteen percent of the victims said that more than one offender was involved and 2% did not know.

Most victims (60%) knew their offender. Regarding the type of relationship the victim shared with the offender, 44% were family members, 10.5% were neighbours, 7% were friends, 3.5% were colleagues and the remaining 35% were « other » types of relationships including informal acquaintances.

Most victims felt that their victimization was quite serious : 56% felt at risk of being seriously injured or killed during the event. In 28% of the cases a weapon was used.

Bodily injuries

37 % of victims were physically injured during the offence. Half of these victims (50%) received medical attention for their injuries. Many victims (47%) judged their injuries to be somewhat or very serious. Almost a quarter of all victims (21%) were unable to work as a result of their victimization.

Material damages

Over one third (36 %) of all victims had either money or property stolen from them during the crime. The value of the items stolen varied from \$ 0 to \$100,000. Of the victims of theft, only 35% had part or all of their stolen property or money returned.

Another 35% of all victims had property damaged. The value of the damaged property varies from \$0 to \$17,300. Most of these victims (68%) had the damaged items repaired or replaced. However, in most cases (59%) it had been repaired or replaced by the victims themselves.

Psychological impact

In terms of victims' immediate reaction to their victimization, not surprisingly, the majority of victims (68%) felt fearful. Other reactions experienced by victims immediately following the offence include : shock (38%) ; anger (27%) ; upset or confusion (31%) ; disappointment (24%); shame (15%) ; more vigilant (24%); anxiety (20%) ; problems relating to men or women (18%) ; and depression (23%). The vast majority of victims (68%) felt that, in general, their relationships with others had been affected by their victimization.

Representativeness of Sample

We compared the group of victims who participated in the second wave of the study with the group of victims who participates in the first wave. A comparison was conducted using the variables:

- gender,
- offence
- region (Montreal, Trois-Rivières, Sept-Isles)

Using chi-squared tests, no significant differences were found between the two groups based on gender, offense, or region¹⁴.

Participants in the Third Interviews

Demographics

Of the 122 victims who completed the third interview, 63,9% were female and 36,1% were male. The victims still varied in age from 15 to 77, however, the median age of the victims was 38.5 years. Still, most (77%) of the respondents completed high school, and 54,3% had a college (CEGEP) or university degree. The family income of the sample again slightly changed at the third wave; 41% had a family income of \$25,000 or less, 21% earned between \$25,001 and \$50,000, 31% earned over \$50,000 and 7% did not know or did not answer this question. No significant differences were found between the participants in the three waves on age, income and education level.

Offence Characteristics

Regarding the type of victimization, 62.8% of the victims who completed the third wave of interview were victims of violence and the remaining 37.2% were victims of property crime.

Table 3 : Frequency distribution of the type of victimization suffered by the respondents of third interview

Offence	Frequency	%	Cumulative %
Assaults (levels 1-3)	28	23	23.1
Threats	12	9.8	33.1
Sexual Assault	4	3.3	36.4
Other Sexual Offences	4	3.3	39.7
Robbery	19	15.6	55.4
Breaking and Entering	14	11.5	66.9
Motor Vehicle Theft	4	3.3	70.2
Theft of over \$5000	3	2.5	72.7
Theft of \$5000 or less	5	4.1	76.9
Fraud	9	7.4	84.3
Mischief	3	2.5	86.8
Harrassment	9	7.4	94.2
Other Crime	7	5.7	100
Total	121	99.2	
Missing*	1	0.8	
	122		

* The victim was advised by her lawyer not to discuss the details of his/her victimization.

¹⁴ Offence : chi-square = 137.650, df=144, p=0.633
 Gender : chi-square = 0.632, df=1, p=0.426
 Region : chi-square = 0.739, df=4, p=0.946

In most cases, there was just the one victim involved in the offence (63%). 18% of victims said that there were two victims and in the remaining 19% of the cases there were three or more other victims. Likewise, most offences involved just one offender (80%). Seventeen percent of the victims said that more than one offender was involved and 3% did not know.

Most victims (58%) knew their offender. Regarding the type of relationship the victim shared with the offender, 44% were family members, 10% were neighbours, 9% were friends, 3% were colleagues and the remaining 34% were « other » types of relationships including informal acquaintances.

Most victims felt that their victimization was quite serious : 54% felt at risk of being seriously injured or killed during the event. In 26% of the cases a weapon was used.

Bodily injuries

35% of victims were physically injured during the offence. Nearly half of these victims (46%) received medical attention for their injuries. Many victims (45%) judged their injuries to be very or somewhat serious. Almost a quarter of all victims (23%) were unable to work as a result of their victimization.

Material damages

Over one third (40%) of all victims had either money or property stolen from them during the crime. The value of the items stolen varied from \$ 0 to \$100,000. Of the victims of theft, only 37% had part or all of their stolen property or money returned.

Another 37% of all victims had property damaged. The value of the damaged property varied from \$0 to \$17,300. Most of these victims (69%) had the damaged items repaired or replaced. However, in most cases (58%) it had been repaired or replaced by the victims themselves.

Psychological impact

In terms of victims' immediate reaction to their victimization, not surprisingly, the majority of victims (69%) felt fearful. Other reactions experienced by victims immediately following the offence include : shock (40%) ; anger (27%) ; upset or confusion (28%) ; disappointment (24%) ; shame (14%) ; more vigilant (24%) ; anxiety (17%) ; problems relating to men or women (17%) ; and depression (23%). The vast majority of victims (68%) felt that, in general, their relationships with others had been affected by their victimization.

Representativeness of Sample

We compared the group of victims who participated in the third wave of the study with the group of victims who participates in the first and second wave. A comparison was conducted using the variables :

- gender,
- offence
- region (Montreal, Trois-Rivières, Sept-Isles)

Using chi-squared tests, no significant differences were found between the groups at the second wave and the third wave based on gender, region, and offense¹⁵, and between the groups at the first wave and third wave of interviews based on the same variables¹⁶.

Summary

The study is characterized by a low rate of response. Only 7% of victims who were invited to participate in the study responded to the invitation. The low response rate raises questions about the representativeness of the sample. However, when compared to the original group of victims who had been invited to participate in the study, no significant differences were found between the two groups with respect to gender, offence or region. Thus, based on these variables, the sample can be considered to be representative.

Victims were interviewed three times in order to assess the impact of victims' experiences. Each interview was done six months apart. In all, 122 victims completed all three interviews. Two-thirds of these respondents (63.9%) are female and one-third (36.1%) is male. Most respondents (77%) have at least a high school education. Two-thirds (62.8%) are victims of violence and one-third suffered a property crime. The victims in the sample were impacted considerably by their victimization. One-third of these respondents suffered physical injuries. Almost half of the sample (40%) had either money or property stolen from them. Most victims (69%) experienced fear following their victimization and many (68%) felt that, in general, their relationships with others had been affected by their victimization.

¹⁵ Offence : chi-square = 75.439, df=72, p=0.369

Gender : chi-square = 0.067, df=1, p=0.796

Region : chi-square = 2.219, df=4, p=0.696

¹⁶ Offence : chi-square = 152.544, df=144, p=0.297

Gender : chi-square = 1.396, df=1, p=0.237

Region : chi-square = 3.113, df=4, p=0.539

CHAPTER 2
VICTIMS' EXPERIENCES IN THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM

The criminal justice system can be quite daunting for victims. It is a complex process. However, information can help reduce victims' anxiety. In 1988, the *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* was adopted in Quebec. This law outlines victims' rights to information, reparation and support. The law specifies that victims have the right to be informed of their rights and of their role in the criminal justice system. Victims have a right to support, to be informed of the progress of their case and to present their views at appropriate stages of the criminal justice process. In this chapter we will examine victims' experiences as their case proceeds through the criminal justice system and we will see to what extent victims' rights are currently being respected.

Information

Victims often do not know their rights and are unfamiliar with the complicated maze of services available to them. Information is vital because it will often determine the victim's choices: if you are unaware of a service you cannot use it. Hence, it is important to know if victims are systematically offered information about support services, what to expect in the criminal justice system and keep victims informed with respect to the developments in their case.

It is also important to know, where victims are getting their information. Victims need to know some things, such as the availability of support services and compensation programs, as soon as possible. Consequently, the police, who are often the first and the only criminal justice authorities to have contact with crime victims, play a key role in providing victims with information about the criminal justice system as well as the services available to them.

Table 4: Are you satisfied with the information you received about how the criminal justice system works and what you can expect?

(wave 1, n = 188, wave 2, n = 143, wave 3, n = 122)

Satisfied			Dissatisfied			Don't know/ neutral		
W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
34 %	26.6 %	25.4 %	60 %	68.5 %	68.9 %	5 %	5 %	4.1 %

At the time of the first interview, most victims (60%) were dissatisfied with the information they received regarding how the criminal justice system works and what they could expect. A minority (34%) of victims were satisfied with the explanation they received and 5% were neither satisfied or dissatisfied. When the second interview was conducted six months later, significantly more victims (68.5%) were dissatisfied with the information they received regarding how the criminal justice system works and what they could expect. Roughly a quarter of victims (26.6%) were satisfied with the explanation they received and still 5% were neutral. Comparing the results from the first and second interviews, victim satisfaction decreased significantly ($t=2.495$; $df=142$; $p=0.014$). When the third interview was conducted, the results were almost the same: 68.9% of victims were dissatisfied with the information they received regarding how the criminal justice system works and what they could expect while 25.4% were satisfied with the explanation they

received (4.1% were neutral). The observed difference in victim satisfaction between the second and third interviews is not significant, however, the difference between interviews one and three is very strong ($t=2.983$; $df=121$; $p=0.003$).

Victim support

Most victims (64%) said that the police did not ask them if they wanted information about victim support. Only a third of victims (35%) were asked this question and 1% could no longer remember if the police had asked them this question.

In all, 60 % of the respondents said that they had actually been given information or referred to a victim support organization. Of the remaining victims, 38% said that they did not receive this information and 2% could not remember. Hence, according to the victims in this study, they were not always informed or referred to victim support services.

When victims were informed of victim support, they were usually informed by the police (42%) or through the court (34%). The remaining 24% of victims stated a variety of sources including the Crown prosecutor and the CAVAC.

We then asked victims who had not been informed or referred to victim support if they would have appreciated information on victim support and 64% said yes. Only 24% of these victims said no, they did not want information on victim support and the remaining 12% said that they were not sure.

Getting Help

A distinguishing feature of CAVAC is its expertise in criminal justice matters. Working closely with the Quebec Ministry of Justice and the courts, CAVAC can provide victims with information regarding their cases and the criminal justice system in general. Unfortunately, victims do not appear to be aware of the informational services provided by the CAVAC. When asked if they knew where to go for help or information about the criminal justice system, the majority of victims said no at the time of the first wave (60%), the second wave (45.5%) and third wave (54.1%). Only 40% of victims said that they knew where to go for help or information at wave 1, 35.5% at wave 2 and 45.1% at wave 3. This finding highlights just how important it is that victims are automatically given information about the criminal justice system and the services available to them.

We then asked victims if they had sought help. In all, 45% of respondents said that they had asked for help in one form or another. However, whether they knew where to go or not is not related to asking for help ($\text{Chi-sq} = 0.480$; $df=1$; $p=0.488$, wave 2 = 0.241 , $df = 1$ $p = 0.374$, wave 3 = 2.799 , $df = 1$; $p = 0.094$).

It is important to note that the INFOVAC program automatically sends all victims whose cases are pursued by the Crown prosecutor, a number of brochures including one on victim support. Since all of the victims in this study fell under the INFOVAC program they all should have received this information. While one could successfully argue that this is often too late and many victims want and need information when their case is still at the police stage; one has to ask why so many victims failed to identify this information. It is possible that the information they received through INFOVAC was incomplete, or it wasn't clear, or they simply forgot about it.

Nevertheless, these findings suggest that victims’ need for information on support services is currently not being met.

Table 5: Are you satisfied with the information you received on the services available for victims of crime?

(wave 1, n = 188, wave 2, n = 143, wave 3, n = 122)

Satisfied			Dissatisfied			Don’t know/ neutral		
W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
50 %	50 %	45.1 %	39 %	43.4 %	46.7 %	11 %	7 %	8 %

Despite victims’ lack of knowledge about the services available to them, 50% of all the respondents said that they were (very) satisfied with the information they received about the services available for victims of crime. This percentage remained constant across wave 1 and 2 but dropped to 45.1% at the time of the third interview. Eleven percent of respondents were either neutral or undecided at the time of the first interview while 7% were neutral or undecided at the second wave and 8% at the third wave. The remaining victims (39% at wave 1; 43.4% at wave 2 and 46.7% at wave 3) said that they were (very) dissatisfied with the information that they received. Although more victims were dissatisfied regarding the information they received about the services available to them at the time of the second and third interview, the differences are not statistically significant.

Victim Compensation

Victims often suffer damages as a result of the offence. In the province of Quebec, victims of violence may be eligible to receive compensation from the government, which provides them with financial assistance for lost income and pays for health services, including counseling.

We asked the victims of violent crime (n = 136), whether or not they had been given information about the provincial victim compensation fund. Only 44% of the victims of violence, who participated in this study, said they had received information about the provincial compensation fund. Of the remaining victims, 47% said that they had not received such information and 9% couldn’t remember.

When victims are informed about the provincial compensation fund, they receive this information from a variety of sources. The one source that was named most frequently was the court but even this was only mentioned by 23% of the respondents. Other sources identified by victims included CAVAC (13%), another victim (12%), another victim resource such as a shelter (12%) the Crown prosecutor (12%), the police (8%) or other sources (14%) such as friends, family and hospital staff¹⁷.

While it is positive that the courts are informing victims about the possibilities for compensation, it may be too late in the process. Victims have one year following the offence to apply for compensation. After one year they forfeit any chance of receiving compensation. Victims should be informed at the earliest possible chance, which means that the police have an important role to play. A role that they are not fully playing yet.

¹⁷ Responses do not add up to 100% as more than one answer was possible.

Overall very few victims of violence applied for compensation. Across the three interviews, a total of 22 victims of violent crime said that they applied for compensation: 9 at the time of the first interview; 11 at the time of the second interview; and 2 at the time of the third interview.

Most of the victims that applied for compensation said that their request was granted. In all, 17 of the 22 victims of violence who made an application for compensation said that they also received compensation.

However, not all victims were satisfied with the award that they received. Of the 17 victims who said that they received compensation 9 were satisfied with their award, 4 were dissatisfied and 4 were neutral. When asked why they were satisfied with the compensation, victims stated that they appreciated to be able to receive compensation for psychological therapy and for lost wages. Reasons for dissatisfaction included: failure by the compensation program to consider indirect victims and having to return to work at time, which they believed was too early.

Victim Impact Statement

The victim impact statement (VIS) is a written statement that describes the harm or loss suffered by the victim and the effect of the crime on the victim. The *Criminal Code* requires the court to consider a VIS, if there is one, at the time of sentencing an offender. A person who has suffered harm or physical or emotional loss as a result of the offence can prepare a VIS as can survivors of a deceased victim. Since 2000, victims can choose to read their statements aloud in court.

Almost all (82%) of the victims in this study said that they were given an opportunity to make a written VIS. Only 10% said that they had not been given this opportunity and 8% could not remember.

The high number of victims that were given an opportunity to make a written victim impact statement can be explained by the INFOVAC program. An important feature of this program is that it automatically provides victims with the form for the victim impact statement. The program seems to be working as most victims recalled receiving this form.

Among the victims who recalled receiving the form for a victim impact statement, two-thirds (67%) took the time to fill in the form and make a written statement on the impact of the crime. One third had not yet filled it out at the time of the first interview, however, some specified that they planned to fill it out at a later date; while others had no intention of doing so. At the time of the second interview, 8 more victims had completed a written victim impact statement and 13 others had completed a victim impact statement at the time of the third interview.

Most victims (70%) did not receive help when filling out their victim impact statement. Only 30% of victims who made a VIS had help making it. Often help was forthcoming from family and friends (42%), the CAVAC (29%), other professionals such as the CLSC (26%) or the police (3%).

With respect to the contents of their VIS, 94% of victims included information on how they had been affected emotionally by the crime; 92% mentioned how they had been affected physically;

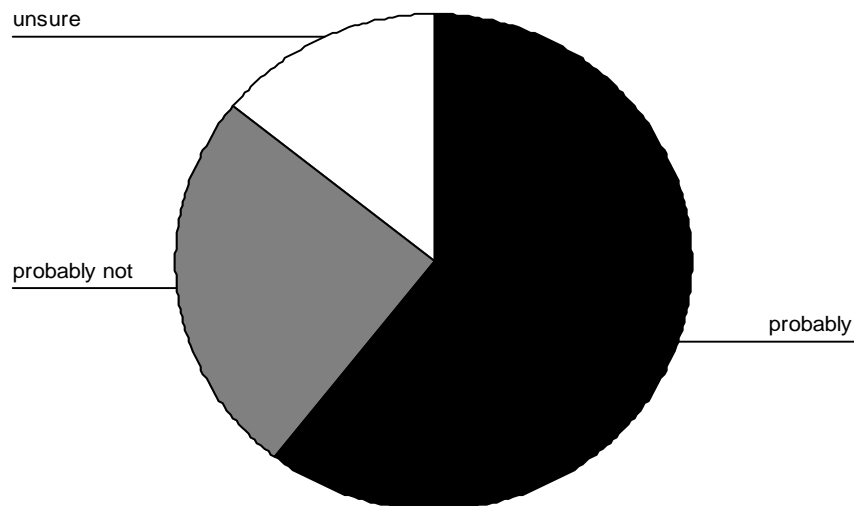
87 % included information on the financial consequences of their victimization and 85% stated how the crime had affected them socially.

Two-thirds of victims who made a VIS felt that it allowed them to say what was important to them. One-third felt that there were things that they were unable to include in the statement such as the impact on loved-ones, the future security of the victim, the long-term impact, and the indirect costs of the victimization.

At the time of the third interview, victims¹⁸ who had completed a victim impact statement were asked if they would complete a victim impact statement again if they were victim of a crime in the future. A majority of victims (60%) stated that they would probably complete a victim impact statement again while a quarter (26%) stated that they probably would not and 14% were unsure (see Graph 1).

Graph 1: Would you complete a Victim Impact Statement if you were victim of a crime in the future ?

(wave 3; only victims who filled out a VIS; n = 71)



Notification regarding the developments in their case

Most victims (56%) said that the police did not ask if they wished to be kept informed of the developments in their case. 42% said that the police had asked them if they wished to be notified of the developments in their case and 3% couldn't remember.

¹⁸ 71 victims, 18 cases were missing.

At the time of the first interview, the majority of victims (57%) said that they had not been notified of the developments in their case, 42% said that they had been informed and 1% could not remember. When victims were informed, in most cases (87%) they said that it was the police who had informed them of any developments.

When asked if the victim would have appreciated information on the developments of their case, 91% of the victims who had not been notified said that yes, they would have appreciated this information. Only 5% of victims said that they were not interested in being kept informed of the developments in their case and 4% of victims were not sure.

Table 6: Were you satisfied with the information you received about up-coming court proceedings?

(wave 1, n = 188, wave 2, n = 143, wave 3, n = 122)

Satisfied			Dissatisfied			Don't know/ neutral		
W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
26 %	19 %	20 %	70 %	79 %	78 %	4 %	2 %	2 %

Against this background, it is not surprising that 70% of respondents were (very) dissatisfied with the information they received regarding up-coming court proceedings when the first wave was conducted. At the second wave, we might expect that victims would be more satisfied regarding the information received on their case, given that not only the police but also the Crown prosecutor, victims services or the court might have provided them with information, but it was not the case. At the time of the second interview, 79% of victims were either very dissatisfied (59.4%) or dissatisfied (19.6%) with the information they received on their case. This is a significant increase with respect to the first wave of interviews ($t=2.518$; $df=142$; $p=0.013$). Six months later, 78% of the victims were (very) dissatisfied with the information they received. Specifically, 63.1% were very dissatisfied and 14.8% were dissatisfied. These findings suggest that over time, victims felt even more dissatisfied, however, their level of dissatisfaction seemed to level off and remained more or less stable by the time of the third interview.

The INFOVAC program is designed to systematically inform all victims when the Crown prosecutor has decided to pursue their case. It is at this point that victims are sent an introductory letter informing them of the fact that a suspect has been charged, along with a number of brochures about the criminal justice system and some of the services available for victims. The findings suggest that this letter, which is designed to inform victims about the developments in their case, is not meeting victims' needs.

Legal procedures

The criminal justice system can be daunting for victims. At the time of the first interview, when the criminal justice process was still in its early stages, we asked victims to what extent they felt competent and able to go through the criminal justice system. Most victims (60%) felt very or quite capable, however, 30% felt that they were only somewhat or not at all able to go through the criminal justice system. The remaining 10% were uncertain or indifferent about it.

Information can help relieve victims' anxiety about what to expect. However, as we have seen, most victims were not adequately informed. Because victims were not informed, few claim to know what happened in their case. For those who were informed or managed to find out we present the findings.

Arraignment

The first step in the criminal justice process is the arraignment. This is the accused person's first court appearance. At this stage the accused is presented with the charges against him/her and is asked to answer to the charge. At the time of the first interview, 56% (104) of victims did not know whether an arraignment had taken place. Of the 44% (83) who claimed that they did know, 83% (69) said that the arraignment had already taken place. At the time of the second and third interview, many victims (48.3% and 47.5%, respectively) still did not know if an arraignment had taken place or not.

Pre-trial detention

Usually, accused persons are not detained prior to their trial. However, in certain circumstances, for example when there is a high risk of flight or the offence is particularly serious, the court may grant the Crown's request to detain the accused. For some victims, especially victims of violence, it can be very important to know whether or not the accused is being held in pre-trial detention.

Table 7 : pre-trial detention of the accused across the three waves

(wave 1, n = 188; wave 2, n = 143; wave 3, n = 122)

Detained			Not detained			Don't know		
W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
35.6 %	28.7 %	28.7 %	27.4 %	37 %	37.7 %	37 %	34.3 %	33.6 %

At the time of the first interview, 37% of victims (70) said that they did not know whether or not the accused was in pre-trial detention. The results were similar at the time of the second and third interviews (see Table 7). When victims had received this information, most (71% at wave 1, 63% at wave 2, and 66% at wave 3) said that the police had informed them.

Among the 67 victims who claimed that their accused was in pre-trial detention at the moment of the first wave of interviews, most (38; 58%) did not know whether or not a release hearing had taken place. Once again, those who had been informed (29) typically identified the police as their source of information (13). Victims were rarely contacted by the Crown (1) or by the court (2). Only one victim said that the Crown prosecutor had contacted him/her prior to the release hearing in order to consult with the victim about the possibility of release.

At the time of the second interview, 41 victims claimed that their accused was in pre-trial detention, amongst them, most (28; 68%) did not know whether or not a release hearing had taken place. Once again, those who had been informed (13) typically identified the police as their source of information (5). Two victims said that the Crown had contacted victims regarding pre-trial detention. Three victims were informed of the release hearing by the defendant or his/her relatives. Again, only one victim said that the Crown prosecutor had contacted him/her prior to the release hearing in order to consult with the victim about the possibility of release.

At the time of the third interview, 35 victims claimed that their accused was in pre-trial detention, among them, most (22; 63%) did not know whether or not a release hearing had taken place. Once again, those who had been informed (11) typically identified the police as their source of information (5). Victims were rarely contacted by the Crown (2), and again, three victims were informed by the defendant him/herself or his/her relatives of the release hearing. Still only one victim said that the Crown prosecutor had contacted him/her prior to the release hearing in order to consult with the victim about the possibility of release.

Table 8: Situation of suspects that were detained before trial

(Wave 1, n = 67; Wave 2, n = 41; wave 3, n = 35)

	Still in detention			Released			Don't know		
	W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
n	20	15	14	35	17	14	12	9	7
%	30 %	36 %	40 %	52 %	42 %	40 %	18 %	22 %	20 %

As table 8 shows, across the three waves, about a fifth of the victims whose suspect was in pre-trial detention, did not know if the accused had been released before trial. When the victim knew of the suspect's release, they had either been informed by the police (8 at wave 1; 5 at wave 2; 4 at wave 3), the Crown (5 at wave 1 and ; 3 at wave 3), the court (5 at wave 1; 3 at wave 2; 2 at wave 3) CAVAC (4 at wave 1;1 at wave 2 and 3) or a variety of other informal means, including the victim seeing the accused on the street.

Preliminary Inquiry

If the Crown in considering going to trial a preliminary inquiry is held in order to determine whether or not there is sufficient evidence to warrant a trial. Victims can be requested to testify as a witness at the preliminary inquiry.

Table 9: Information given to victims about the preliminary inquiry

(Wave 1, n = 188; wave 2, n = 143; wave 3, n = 122)

	Preliminary inquiry already took place			Preliminary inquiry did not take place yet			Don't know		
	W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
n	24	29	40	29	31	26	135	83	56
%	12.8 %	20.3 %	32.7 %	15.4 %	21.7 %	21.3 %	72 %	58 %	46 %

Many victims did not know whether or not a preliminary inquiry had taken place in their case. However, as time progressed more victims were made aware of whether or not a preliminary inquiry had taken place (see Table 9). Nevertheless, one year after their cases first entered the office of the Public Prosecutor, 46% of victims still did not know whether or not a preliminary inquiry had taken place.

We asked victims if they had been informed about the preliminary inquiry before or after it had taken place. At the time of the first interview, 11 of the 24 victims who claimed that a preliminary inquiry had taken place said that they were informed before hand, 10 victims found

out about it afterwards and 3 could not remember when they were told. With time, more victims were informed in advance of the preliminary inquiry (23/29 at wave 2; 33/40 at wave 3). Thus, overall, victims who were aware that a preliminary inquiry had taken place, said that they had been informed in advance.

Victims were asked if they had been requested to testify at the preliminary inquiry. As table 10 shows, few victims were requested to testify at this stage. Even fewer victims actually testified in court and fewer still were subject to cross-examination by the defence at the preliminary inquiry.

Table 10: Number of victims who testified and were crossed examined at the preliminary inquiry

	W1	W2	W3
Victims requested to testify	5	17	26
Victims who testified	2	7	13
Victims subjected to cross-examination	1	5	9

Trial

The trial is a key stage in the criminal justice process. However, in the Canadian criminal justice system only a minority of cases actually go to trial. Most cases are handled through plea-bargaining. In the interviews victims were asked if their case had gone or would go to trial.

Table 11: Information received about trial
(Wave 1, n = 188; wave 2, n = 143; wave 3, n = 122)

	Case went or will go to trial			Case will not go to trial			Don't know		
	W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
n	79	44	39	19	40	50	90	59	33
%	42 %	31 %	32 %	10 %	28 %	41 %	48 %	41 %	27 %

Table 11 presents victims' knowledge of the status of their case at the time of the three interviews. Many victims (48% and 41%, respectively) had no idea whether or not their case proceeded to trial when the first and second wave were conducted.

Table 12: Number of cases that already went to trial, number of victims who were informed, testified and were cross-examined during trial

	W1	W2	W3
Trial begun or already over	14	22	30
Victims informed of the trial date	9	17	22
Victims who testified at trial	4	5	18
Victims subjected to cross-examination	3	3	7

When victims do not know when the trial will take place or they are informed after the fact, they are denied the opportunity to attend the trial, which may be very important for some victims. Table 12 shows that while most victims were informed of the trial date, a minority of victims claimed that they were not informed of the trial date. Most of the victims that were informed about the trial date, said that they had been informed by the court (4 at wave 1; 10 at wave 2; and 15 at wave 3) or the prosecutor (4 at wave 1; 7 at wave 2; and 4 at wave 3).

Table 13: When were you informed about the trial date?

(Only victims who were informed of the trial date: W1, n = 9, W2, n = 17; W3, n = 22)

	W1	W2	W3
Informed after it had taken place	1	1	1
Informed less than a week in advance	1	3	2
Informed at least one week in advance	1	4	5
Informed at least one month in advance	5	8	13
Don't remember	1	1	1

We also asked victims when they were informed of the trial date, the results are presented table 13. Most victims who were informed of the trial date were told at least one month in advance. However, some victims said that they received this information only after the trial had taken place or less than a week in advance. When victims are given short notice it may be difficult for them to attend the trial.

Not all victims had to testify at the trial. Table 13 shows that 18 of the 30 victims who claimed that the trial had begun or was already over, said that they had to testify at the trial. Even fewer victims were cross-examined (see Table 12).

Consultation

We asked victims whose cases had gone to trial, whether or not they had been consulted before the decision was made whether or not to go to trial. Of the 30 victims across the three waves who claimed that in their case a trial had begun or was already over, only two said that they were consulted before the decision was made to go to trial. Specifically, one was consulted by the police and one by the Crown. Thus, victims were rarely consulted about whether or not their case should go to trial.

Victims were also asked if they had been told that they could discuss their case with the Crown either before or during trial. Of the 30 victims across the three waves who claimed that there was a trial, 13 said that they were told that they could discuss their case with the Crown.

Victims were asked if they were consulted by the prosecutor during the trial. Of the 30 victims who claimed that there was a trial, 13 said that they had indeed been consulted by the prosecutor during the trial. Thus, most victims did have some contact with the prosecutor during the trial.

Finally, we asked victims if they thought that the prosecutor had taken their opinion into consideration. Victims were divided as to how much impact they had on the prosecutor. Of the 30 victims who claimed that there was a trial, 13 thought that the prosecutor had taken their

opinion into consideration, 12 thought that he/she did not take their opinion into consideration and 5 were unsure.

Outcome

Table 14: Outcome of cases
(wave 3, n = 122)

Outcome of cases	n	%
Victim not informed of any developments	25	20.5
Offender pled guilty	47	38.5
Charges withdrawn/810	15	12.3
Offender found guilty	14	11.5
Offender found not guilty	4	3.3
Case still pending/don't know outcome	17	13.9
Total	122	100

As table 14 shows, one fifth (20%) of the victims in our sample were still not informed about any developments in their case at the time of the third interview, the outcome was also unknown in 17 other cases (14%) because the case was still pending¹⁹. Only 4 accused (3%) were found not guilty at trial, but the charges were withdrawn in 15 cases (12%). In many cases (38.5%), the offenders decided to plead guilty and they were found guilty in 11% of the cases.

Sentencing

In all, 61 victims were asked about sentencing once their case was over²⁰. Among these 61 victims, 10 stated that the court held a separate audience for sentencing, more than half (33) stated that there wasn't a separate sentencing hearing and 18 victims didn't know. Among the 10 victims informed about a separate sentencing hearing, 2 were only informed afterward while 8 were informed in advance. Victims were informed by the Crown prosecutor (3), by the court (3), the CAVAC (2) or heard the date from the Judge at the trial (2). None of these 10 victims were present at the sentence hearing (2 didn't want to see the offender, one victim had something else that day, 3 stated that they did not know it was happening, 1 stated that the date was changed and the victim was not informed and 2 said that the sentencing hearing had not occurred).

In general, most victims (47; 77%) were not informed in advance of the sentence sought by the Crown prosecutor. When they were informed, it was by the Crown prosecutor him/herself (12) or the police (1). Among the 61 victims whose case went to sentencing, only 9 (15%) were consulted by the Crown prosecutor about the sentence. None of the 39 victims who made a written victim impact statement and whose case went to sentencing decided to read their statement at the sentence hearing. By and large victims did not read their VIS aloud because they did not know they could (21), but also because they did not know that there was a hearing (8), because the sentencing hearing did not take place yet (3), because they did not want the accused

¹⁹ 4 cases awaiting trial or preliminary inquiry depending of what the offender will pled; 8 cases awaiting trial; 4 cases pending because the accused did not show up for court and is now under warrant; and 1 case that went to trial but the victim was not informed of the outcome.

²⁰ 27 victims were asked at the time of the first interview, 21 were asked at the time of the second interview, and 13 were asked at the time of the third interview.

or his/her family to hear their victim impact statement (2) or because they felt unable to do so (2)²¹.

Table 15: Sentence of cases that went to sentencing (n= 61)

Sentence	Frequency	Percent
Probation	20	32.8
Prison	25	41
Suspended sentence	1	1.6
Community service	1	1.6
Fine	2	3.3
Probation and Fine	2	3.3
Therapy	1	1.6
Don't know	9	14.8
Total	61	100

Outcome Satisfaction:

Victims were asked to indicate how satisfied they were with the outcome of the case. Most respondents (85%) were unable to answer this question at the time of the first interview because they didn't know the outcome or their case was not yet finished. At the time of the second interview, still most respondents (56.6%) were unable to indicate their satisfaction with the outcome because their case was not over. At the time of the third interview, we asked the 80 victims who knew the outcome of their case to indicate their satisfaction with the outcome.

Table 16: Outcome satisfaction

(wave 3, only victims informed of outcome, n = 80)

Satisfaction	Frequency	Percent
Satisfied	29	36
Dissatisfied	35	44
Neutral	9	11
Don't know/missing	7	9
Total	80	100

Among the 80 victims who answered this question, 36% were satisfied, 44% were dissatisfied with the outcome and 11% were either neutral or undecided.

Summary

The results presented in this chapter show that victims lack information about the criminal justice system. Most victims have no idea what has become of their case. The absence of information would not be an issue if victims were generally not interested in receiving information. But 91% of victims in this study wanted to be notified of the developments in their case. Victims also lacked information about the services available to them. As many as 60% of victims said that they did not know where to go for help or information about the criminal justice system. Only one out of three victims of violence was informed of the Quebec's victim compensation program,

²¹ The others were missing.

IVAC. In addition, victims rarely received this information from the police; more often victims were informed by the Crown or the court. This means that victims would not receive important information about compensation until months after their victimization and thus risked missing the deadline to apply.

Together, these findings indicate that despite the rights of victims outlined in the *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (1988), victims are still not being treated as they should. In addition, the INFOVAC program, which was introduced by the Ministry of Justice in 1995 to meet victims informational needs, does not appear to be working. Police are not systematically providing victims with information regarding the criminal justice system and the services available to them and the information from the courts is insufficient to satisfy victims' informational needs.

The longitudinal data allows us to examine how victims' experiences change over time. Generally, very few victims directly experienced the courts. For many victims in this study, there were long periods of silence in which they had no idea of what, if anything, was happening. Not surprisingly, under these circumstances victims' dissatisfaction with the information they received grew over time.

CHAPTER 3
VICTIMS' EXPECTATIONS AND EVALUATIONS

In this chapter we will examine how victims' feel about the way they were treated in the criminal justice system and what they expected would happen. The chapter opens with a discussion of how victims want to be treated by criminal justice authorities. Next, we examine victims' evaluations of how they were treated and their satisfaction with criminal justice authorities. The chapter closes with a discussion of victims' willingness to collaborate with authorities again in the future.

Victims' Expectations

Table 17: Victims' expectations by reporting the crime to the police
(Wave 1, n = 187²²)

	Not at all	Somewhat	Yes, definitely	Don't know
Influence the process	45.1	21.3	19.5	14
Influence the outcome	46.3	18.9	18.3	16.5
Receive information on the offender-crime	53.7	10.4	31.7	4.3
To have a voice, to express oneself	24.4	16.5	38.4	20.7
Expecting to have a say in the sentence given	64	9.1	10.4	16.5

Victims were asked about the expectations that they had when they reported the crime to the police. Their responses are presented in Table 17. Most victims did not expect to be able to have a say in the sentencing (64 %). Most did not expect to receive information about the offender or the crime (54%). Many victims did not expect to be able to influence the process (45%) or the outcome (46%). However, many did expect to have a voice in the criminal justice process (see Table 17).

In the same vein, most victims (65% at wave 1; 67% at wave 2 and 60% at wave 3) agreed with the statement that, in general, victims don't have a say in what the police, prosecutor or judge do. Only 27% of victims disagreed with this statement at wave 1, 20% disagreed at wave 2 and 22% disagreed at wave 3. The remaining 8% of victims were undecided (13% were undecided at wave 2 and 18% at wave 3).

What are victims' preferences? What do they want? We presented victims with a list of victims' rights and asked them to indicate how important they thought they were, the results are presented in table 18. The questions addressed information, consultation and influence.

²² The data for one victim was missing.

Table 18: Importance of victims’ rights according to respondents

(wave 1, n = 188 ; wave 2 , n = 143; wave 3, n = 122)

Variable	Value	Very Important			Somewhat Important		
	Wave	1	2	3	1	2	3
i) Informed of arrest		93 %	97 %	96 %	5 %	2 %	3 %
ii) Opportunity to be heard at release decision		79 %	81 %	82 %	13 %	11 %	11 %
iii) Informed of release on bond		91 %	95 %	95 %	5 %	3 %	3 %
iv) Opportunity to attend hearings		76 %	82 %	89 %	15 %	12 %	17 %
v) Informed of postponements		88 %	90 %	90 %	5 %	6 %	7 %
vi) Input at plea-bargaining		73 %	71 %	75 %	10 %	17 %	12 %
vii) Be involved in decision to drop		76 %	78 %	77 %	11%	14 %	11 %
viii) Able to discuss case with Crown		79 %	84 %	84 %	14 %	8 %	8 %
ix) Involved in sentencing decision		46 %	46 %	42 %	14 %	19 %	22 %
x) Make a VIS before sentencing		78 %	71 %	65 %	12 %	13 %	16 %
xi) Informed of release date		84 %	82 %	84 %	9 %	10 %	9 %
xii) Opportunity to attend parole hearing		52 %	57 %	50 %	16 %	20 %	18 %
xiii) Make a VIS at parole hearing		68 %	61 %	50 %	14 %	19 %	20 %

Victims judged most of the items as very important. What is surprising is the overwhelming consensus among victims on each point. For example, we found no less than 93% thought that it was very important that victims be informed whether or not anyone had been arrested in their case. Similarly, 91% felt that it was very important that victims be informed when the accused was released on bond and 88% wanted information regarding postponements.

In addition to information, there is strong consensus concerning consultation. Over 90% of respondents felt that victims should have an opportunity to be heard at release hearings. Three-quarters of respondents felt that it was very important to have input with respect to plea-bargaining. Over 90% felt it was important that victims be able to discuss their case with the Crown.

While there is overall, strong support for information and consultation, it is noteworthy that three items received less support than the others. These are the item (ix), which refers to victim involvement in sentencing and the items (xii) and (xiii), which refer to parole hearings. Only 46% of victims, felt that it was very important that victims be involved in the decision about what sentence should be given to the defendant. Compared to victims' wish for information, victims were a lot less convinced of the importance of victim input in sentencing decisions. Likewise, victim involvement in parole hearings is by comparison, less important according to victims, than information and consultation during the earlier stages of the criminal justice process.

It is also important to note that the relative importance of each of these statements varies little over time. At the time of the first interview and a year later, victims still want information about arrest and release of an accused, most still want to be consulted with respect to plea bargaining

and discuss the case with the Crown. The only significant changes over time are the items (iv), which refers to attending hearings, and the items (x) and (xiii), which both refer to victim impact statements. The importance placed by victims on attending hearings increases over time. However, by the time of the third and final interviews, victims are less likely to believe that it is very important that they make a VIS before sentencing and at parole hearings. Most respondents (60%) made a VIS. The observed change in attitudes may reflect disappointment with the VIS based on their personal experience.

These findings become all the more relevant when we recall that only 42% of respondents said that they had been informed of the developments in their case and that only 20% were satisfied with the information they received about upcoming court proceedings. Similarly, 60% of victims in wave 3 said that the Crown prosecutor had not given them an opportunity to state their views before any decisions were made. Although all victims want notification and consultation, only a few victims are indeed contacted. Thus, victims are often disappointed with the treatment they received.

Evaluations of How Victims Were Treated

Credibility

At the time of the first interview, one third (33%) of respondents said that at some time or other they felt that their credibility was questioned while the remaining did not feel that their credibility was questioned. This result was similar at the second wave, with 35.7% of victims stating that their credibility was questioned. At the time of the third interview, 28% of victims stated that their credibility was questioned. The observed differences between the waves are not statistically significant.

Table 19: The percentage of victims who felt that their credibility was questioned by authorities

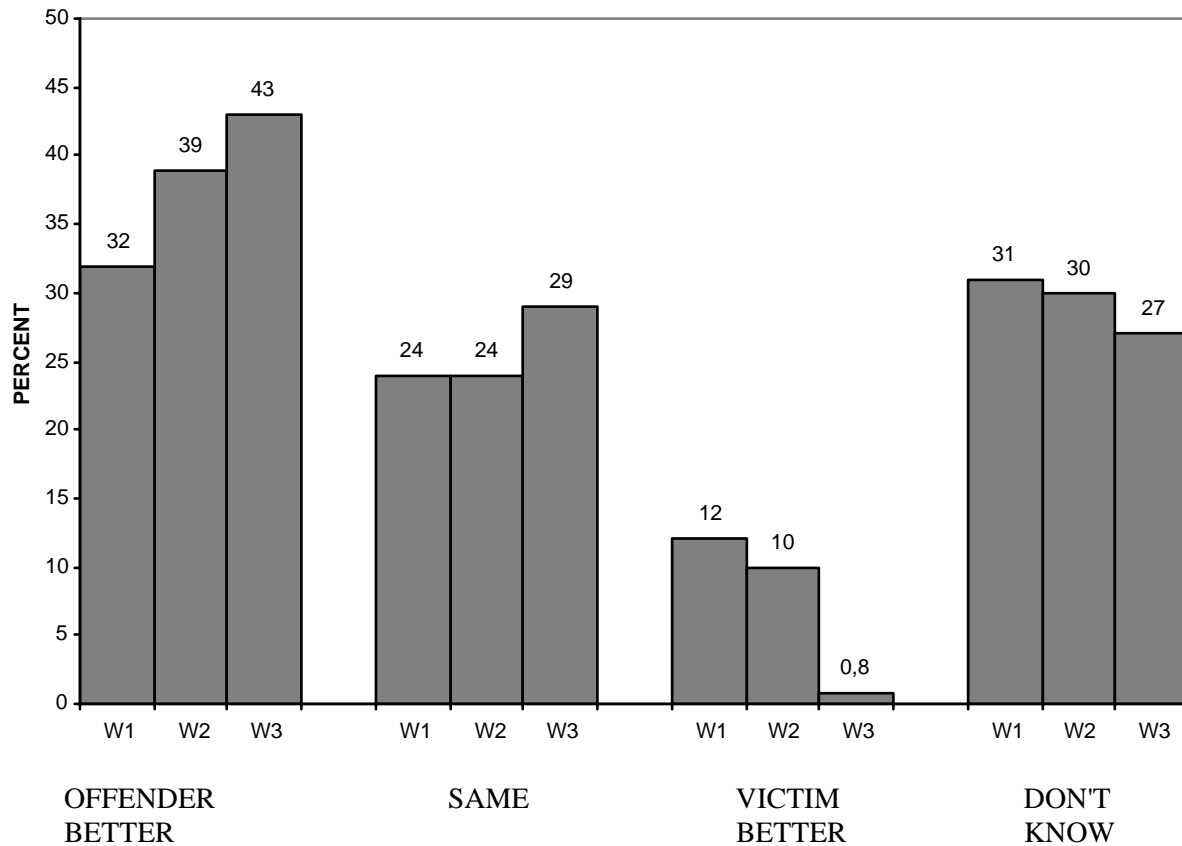
Authority	Wave 1	Wave 2	Wave 3
Police	57	41	23
Judge or Crown	2	10	9
Defence Attorney	8	12	27
Bank or Insurance company	7	10	9
Relatives	6	6	6
Employer or Co-workers	6	4	6
Other professionals	3	4	6
Many of the above	3	7	9
Other	8	6	5
Total	100	100	100

When victims felt that their credibility had been questioned, they were asked to specify which authority had made them feel this way (see Table 19). At the early stages of the criminal justice process, victims felt that their credibility was questioned by the police or the Crown prosecutor or the judge. However, as their case proceeded through the criminal justice system, they were more likely to identify the defence attorney than the police or the Crown.

Treated Better or Worse Than Offenders?

It is not unusual for victims to feel that the criminal justice system is offender oriented.

Table 20: Frequency distributions for victims' evaluations of whether the criminal justice system treats victims or offenders better across all three waves



When the first wave of interviews was conducted, one-third (32%) of the victims interviewed felt that their offender was treated better than they were. As victims' cases proceeded through the criminal justice system, the number of victims who felt that the offender was treated better grew (see Table 20).

Procedural Justice

How fair are criminal justice procedures according to crime victims? When the first interviews were conducted, most victims (52%) felt that, in general, the *procedures used to handle their case were (very) fair*. Nevertheless, 30% felt that they were (very) unfair. Of the remaining 18%, 4% said that they were indifferent and 14% said that they didn't know. At the second interview, results were less favourable: many victims (45.5%) felt that the *procedures used to handle their case were (very) unfair* and approximately one third of victims (35%) felt that they were fair (31.5%) or very fair (3.5%). Of the remaining victims, 2.1% were indifferent and 17.5% said they did not know. T-test analysis reveals that victims' judgments regarding the fairness of the procedures used in their case, significantly decreased between the time of the first interview and

the time of the second interview ($t = 4.445$, $df = 102$; $p = .000$). At the time of the third interview, the results remained stable. Many victims (44.3%) felt that the *procedures used to handle their case were* (very) unfair and only around one third of victims (31.2%) felt that they were fair (28.7%) or very fair (2.5%). Of the remaining, 8.2% were indifferent and 16.4% said they didn't know.

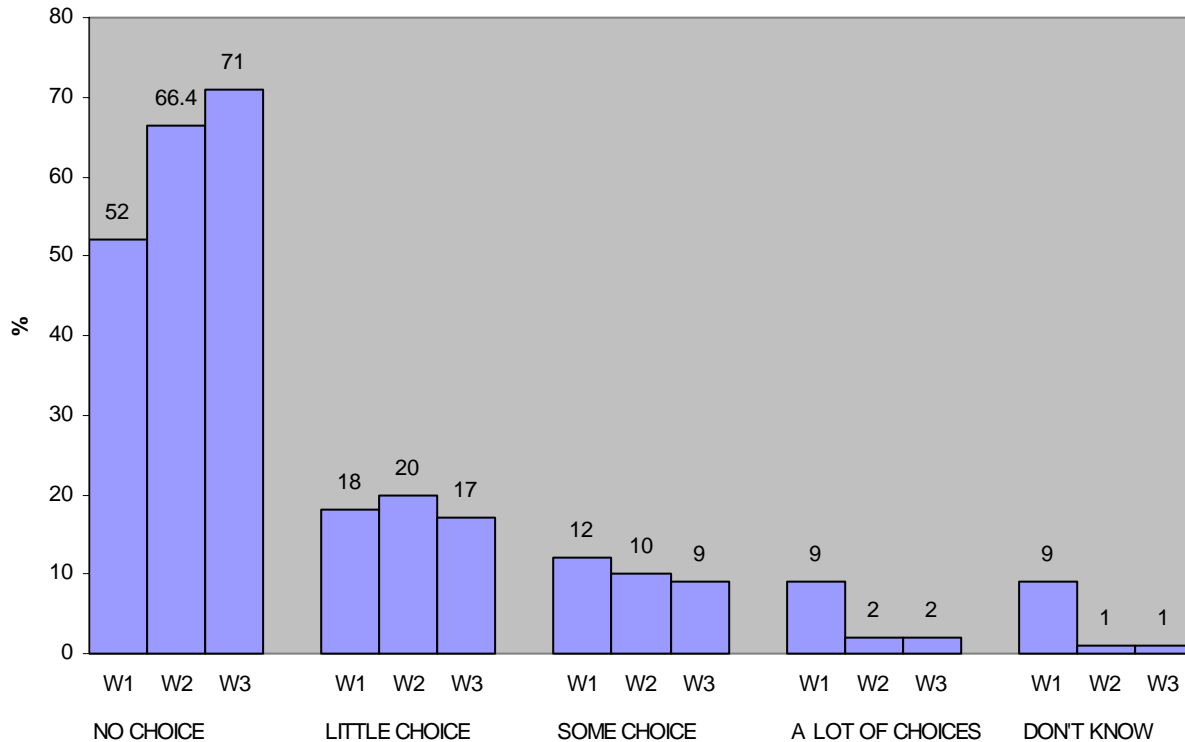
Victims were also asked about their satisfaction with the procedures used to handle their case. At the time of the first interview, the majority of victims (51%) were (very) *satisfied with the procedures used to handle their case*. Just over a third (35%) said that they were (very) dissatisfied with the procedures, 7% said that they were neither satisfied or dissatisfied and 7% said they didn't know. By the time of the second interview, victim dissatisfaction grew and 62.9% of the victims were (very) dissatisfied with the *procedures used to handle their case*, while 28.7% of respondents were (very) satisfied. The remaining victims were either indifferent (2.1%) or did not know (6.3%). Once again, the significance of the observed differences was tested using T-test, which revealed that the observed drop in victim satisfaction is statistically significant ($t = 5.060$, $df = 122$, $p = .000$). At the time of the third interview, victim dissatisfaction appeared to remain stable: 61.5% of the victims were (very) dissatisfied with the *procedures used to handle their case*, while 24.6% were (very) satisfied. The remaining victims were either indifferent (8.2%) or did not know (5.7%).

Procedural justice was measured by combining victims' responses to the questions: 1) *In general, how fair do you consider the procedure used to handle your case?* and 2) *How satisfied are you with the procedure used to handle your case?* The reliability of this new scale was measured using Cronbach's alpha. The alpha scores for all three waves are very good suggesting that the scale is reliable (alpha = .7771 at wave 1; .8942 at wave 2 and .6898 at wave 3). This procedural justice scale has a minimum value of 1 and a maximum of 5. Low scores represent unfair procedures. The mean procedural justice score for the first wave was 3.23; 2.53 at the second wave and 3.09 at the third wave. Victims' procedural justice judgments significantly decreased between the time of the first interview and the time of the second interview ($t = 5.085$, $df = 95$, $p = .000$). Consequently, as their cases moved through the criminal justice system, victims became less convinced that the procedures were fair.

Victim Input

We asked the respondents how much impact they thought victims have on the criminal justice system. Most victims (57% at wave 1; 69% at wave 2 and 73% at wave 3) thought that victims have little to no impact on the criminal justice system. Less than a third (31% at wave 1; 26% at wave 2 and 24.6% at wave 3) thought that victims have some or a lot of impact and the others (12% at wave 1; 5% at wave 2 and 2.5% at wave 3) did not know. A significant difference between the first and the third wave of interviews was found ($t = 4.556$, $df = 121$, $p = 0.000$), participants thought that victims have less impact on the criminal justice system with time.

Table 21: Distribution of victims' perceived amount of choice within the criminal justice system at waves 1, 2 and 3



At the time of the first interview, most (52%) victims felt that they had no choices or options in the criminal justice system (see Table 21). As time progressed and their cases advanced through the system, victims were less likely to feel that they had choices or options within the criminal justice system.

Table 22: Frequency distribution of victims' satisfaction with the opportunity to participate in the criminal justice system, at waves 1, 2 and 3.
(Wave 1, n = 188; wave 2, n = 143; wave 3, n = 122)

(Very) Satisfied			(Very) Dissatisfied			Undecided		
W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
32 %	15.5%	16.5%	46 %	61.5%	63 %	22 %	21 %	20.5 %

Despite victims' modest expectations, only a third (32%) of respondents said that they were (very) satisfied with their opportunity to participate in the criminal justice system at wave 1, even less were at the time of the second (15.5%) and third (16.5%) interview (see Table 22). Almost half (46%) of victims said that they were (very) dissatisfied with their opportunity to participate in the criminal justice system when the first interview was conducted and this percentage increased to a majority of victims (61.5%) (very) dissatisfied six months later. At the time of the third interview, 63% of the victims were (very) dissatisfied with their opportunity to participate in the criminal justice system. These results show a significant decrease in victims' satisfaction

with their opportunity to participate in the criminal justice system between the time of the first and third interview ($t = 2.354$, $df = 121$, $p = 0.02$).

Comprehension

Victims were asked if the language used in court was easy for them to understand during each interview. At the first wave, only 41% of respondents said that they easily understood everything. Twenty percent said that they had difficulty understanding and 10% understood some of it. The remaining 29% were not sure what to think. At the second wave, still 14% of victims did not know what to think, but more than half of victims (52.4%) stated that they easily understood the language used in court. Still, 21.7% of the sample stated that they had difficulty understanding and 11.9% understood some of it. At the time of the third wave, 15% of victims did not know what to think, but more than half of victims (53%) stated that they easily understood the language used in court. However, 16% of the sample stated that they had difficulty understanding and 13% understood only some of it. As many of the victims were not present in court, this judgment was probably not based on their court experience but on the letter they received from the INFOVAC program.

The complexity of the criminal justice system is also reflected in victims' responses to the statement: *the criminal justice process is so complicated that victims can't really understand what is going on*. At the first interview, the majority of victims (68%) agreed with this statement, 27% disagreed with it and 4% were not sure. This finding becomes all the more alarming when one considers that the victims in this sample are by and large well-educated. At the second interview, the majority (60%) still agreed with this statement, 31.5% disagreed with it and 8.4% were not sure. At the third interview, 47% of victims agreed with this statement, 39% disagreed with it and 14% were not sure. Thus, as time progressed, victims were less inclined to believe that the criminal justice process was too complicated for them to understand.

Evaluations of Authorities

Police

Because victims were recruited for this study with the assistance of the Quebec Ministry of Justice, all of the victimizations in this study had been reported to the police. In most cases it was the victims themselves who reported the crime to the police, however, 12% of victims said that someone else had reported the crime. Nevertheless, practically all victims had, at one time or other, direct contact with the police concerning their victimization. Only three victims said that they never had direct contact with the police and were therefore unable to answer questions about how they were treated by the police. The results are presented at Table 23.

At the time of the first interview, victims were generally very positive about their experiences with the police (see Table 23). The overwhelming majority of victims said that the police had treated them with courtesy and respect (84%) and that they had been treated fairly by the police (76%). Victims generally felt that the police had given them a chance to express their views on what happened (82%) and that they were interested in catching the offender (75%). While two-thirds (68%) of victims felt that the police had shown concern for their well-being, victims were much less positive when asked about the concern shown by police for their rights. Almost half (48%) of all victims felt that the police had not shown concern for their rights. The neutrality of the police was brought into question by 45% of the respondents who felt that the police had

favoured one person over another. Three-quarters of victims felt that the police had taken their views into consideration, however, only 42% of victims felt that they had any influence over the decisions made by the police.

Table 23:Victims' Evaluations of the Police (n=185)

<i>Did the police....</i>	No, not at all (1)	No (2)	Not sure (3)	Yes (4)	Yes, definitely (5)
a. Treat you with courtesy and respect?	4.3%	9.2%	2.7%	29.2%	54.6%
b. Show concern for your well-being?	13.5%	11.9%	6.5%	30.3%	37.8%
c. Show concern for your rights?	14.6%	33%	9.7%	26.5%	30.8%
d. Give you a chance to express your views on what happened?	4.9%	6.5%	6.5%	32.4%	49.7%
e. Seem interested in catching the offender?	8.6%	10.3%	4.9%	32.4%	43.8%
f. Try to gather all the evidence necessary?	9.2%	7.6 %	13.5 %	28.6%	41.1 %
g. Treat you fairly ?	9.2%	10.3%	5.9%	39.5 %	35.1%
h. Were the police honest in what they said to you?	5.9%	7.6%	10.8%	35.7%	40%
i. Favour one person over another or were they equally fair to everyone involved?	17.3%	16.8%	20.5%	22.7%	22.7%
j. Did the police consider your views?	8.1%	9.2%	6.5%	38.9%	37.3%
k. Do you feel that you had any influence over the decisions made by the police?	26.5%	16.8%	14.6%	29.7%	12.4%

Crown Prosecutor

All of the cases in this study went to the Crown prosecutor who then decided to pursue the case. This is an artifact of the recruited procedure. At the time of the first interview, the majority (66%) of victims never had any contact with the Crown. When the second wave was conducted six months later, this percentage dropped to 40%. As a result, many victims felt unable to answer questions regarding their treatment by the Crown at the time of the first and second interviews. At the time of the third interview, victims were systematically asked questions about the Crown prosecutor.

Table 24: Victims' evaluations of the Crown Prosecutor at waves 1, 2 and 3.

(wave 1, n = 64, wave 2, n = 85, wave 3, n = 106*):

<i>Did the Crown Prosecutor.....</i>	Yes			No			Don't know/ neutral		
	W1	W2	W3	W1	W2	W3	W1	W2	W3
Treat you fairly?	60.9%	55.3%	47.2%	23.4%	35.3%	33%	15.6%	9.4%	19.7%
Treat you with courtesy and respect?	67.2%	60%	51.9% ^a	15.6%	17.6%	20.8%	17.2%	22.4%	27.3%
Show concern for your well-being?	43.7%	42.4%	26.4 %	42.2%	45.9%	50.9%	14.1%	11.8%	22.6%
Show concern for your rights?	50%	48.3%	33.9%	39.1%	36.5%	41.5%	11%	15.3%	24.5%
Got the information needed to make good decisions on how to handle your case?	39.1%	43.6%	35.9%	35.9%	34.1%	28.3%	25%	22.4%	35.8%
Give you an opportunity to state your views before any decisions were made?	31.3%	29.4%	37.7%	60.9%	65.9%	59.4%	7.8%	4.7%	2.7%
Considered your views?	32.8%	29.4%	28.3%	51.6%	61.2%	57.5%	15.6%	9.4%	14.1%
Your views influenced his/her decisions?	25%	27%	21.7%	54.7%	62.4%	59.4%	20.4%	10.6%	18.8%
Was honest with you?	54.7%	55.9%	47.1%	9.4%	15.5%	9.4%	36%	26.2%	43.4%

* The data from 16 victims about the Crown prosecutor were missing.

Victims' evaluations of the Crown prosecutor are presented in Table 24. Overall, most victims felt that the Crown treated them fairly and was courteous and respectful towards them. However, victims were less convinced that the Crown showed concern for their well-being and for their rights. In addition, most victims said that the Crown did not give them an opportunity to state their views before any decisions were made and they felt that the Crown failed to consider their views. These findings echo those reported in chapter 2, namely that the Crown rarely consults victims regarding their case.

In terms of changes over time, victims' evaluations of the Crown appear to become less favourable as their file proceeds through the criminal justice system. However, because not all victims were able to answer these questions at waves one and two, it is difficult to compare the results with wave 3, which is based on all victims, including those who did not have direct contact with the Crown. The more favourable attitudes at waves 1 and 2 may be a result of the fact that these victims actually had contact with the Crown, whereas, in wave 3, some victims were asked to evaluate the Crown even though they never had any direct contact with him or her. We will return to this later.

Judge

We also asked victims about the treatment they received from the judge. Almost three-quarters (74.6%) of the victims did not see the judge and did not have any contact with the judge. At time of the third interviews, only 31 victims had contacts with the judge and the responses are presented at Table 25.

Table 25: Victims' evaluations of the judge (n = 31)

<i>Did the judge.....</i>	No, not at all	No	Neutral	Yes	Yes, definitely	Don't know
Treat you fairly ?	9.7%	6.5	3.2%	45.2%	9.7%	25.8%
Treat you with courtesy and respect?	6.5%	6.5%	-	48.4%	12.9%	25.8%
Show concern for your rights?	12.9%	16.1%	16.1%	12.9%	9.7%	32.3%
Show concern for your well-being?	19.4%	19.4 %	9.7%	12.9%	12.9%	25.8%
Got the information needed to make good decisions on how to handle your case?	6.5%	9.7%	3.2%	38.7%	22.6%	19.4%
Give you an opportunity to state your views before any decisions were made?	25.8%	22.6%	-	32.3%	6.5%	12.9%
Considered your views ?	29%	12.9%	-	25.8%	12.9%	19.4 %
Your views influenced his/her decisions?	32.3%	9.7%	-	19.4%	9.7%	29%
Was honest with you?	6.5%	3.2%	6.5%	25.8%	3.2%	54.8%
The methods used by the judge did not favour one person over another and were equally fair to everyone involved	16.1%	6.5%	-	48.4%	19.4%	9.7%

The majority of the victims who had contact with the judge stated that they were treated fairly by the judge and that he/she treated them with courtesy and respect. Results were mixed regarding the concern shown by the judge for victims' well being and rights, with more victims stating that the judge did not show concern for their well-being and rights than victims who thought he did. Victims are evenly divided as to whether or not the judge considered their views. However, victims are less optimistic about whether or not their views influenced the judge's decisions. It appears that many victims were unable to express their views and many felt that they did not have any impact on the decisions made by the judge.

Defence

Victims were also asked how they were treated by the defence attorney. Only 20 victims had contact with the defence attorney at the time of the third interview. Half (10) of the victims stated that the defence attorney did not treat them with courtesy and respect while 9 victims thought that the defence attorney was respectful towards them (the other victim was neutral). Only five victims stated that the defence attorney treated them fairly while 12 victims stated that they were not treated fairly (1 victim did not know and 2 were neutral). The majority of the victims felt that the defence attorney did not show concerns for their rights (16; 3 were neutral and 1 did not know) or their well being (18; 1 was neutral), with only one victim stating that the defence did show concerns for his/her well being.

Victim satisfaction with authorities

At all three interviews, victims were asked to indicate their general level of satisfaction with the police, the Crown prosecutor, victim support, the judge, and the criminal justice system. Their responses are presented in table 26.

Table 26 : Victims' satisfaction with authorities at waves 1, 2 and 3

Wave	Strongly/ Somewhat Dissatisfied			Very/ Somewhat Satisfied			Neutral/ Don't know		
	1 (%)	2 (%)	3 (%)	1 (%)	2 (%)	3 (%)	1 (%)	2 (%)	3 (%)
police	23.6	29.4	29.5	71.6	64.4	64.7	4.8	6.2	5.7
prosecutors	19.8	30.7	44.3	26.2	27.3	32	54	42	23.8
victim/witness support	14.5	22.4	22.1	24	24.5	18	61.5	53.2	59.8
judge	3.2	8.4	9	5.3	7.7	13.1	91.5	83.9	77.9
criminal justice system	45	58.8	64.8	31.5	26.6	27.9	23.5	14.7	7.4

The longitudinal data permits a comparison of victims' evaluations over time (see table 26). Victims' level of satisfaction tends to decrease with time. From the first to the third interview, the number of victims dissatisfied with the Crown doubled. This represents a significant decrease in victims' satisfaction with the Crown prosecutor ($t = 5.991$, $df = 121$, $p = .000$). In the year between the first and the third interview, victims also became significantly less satisfied with the judge ($t = 4.646$, $df = 121$, $p = 0.000$) and with the criminal justice system ($t = 3.3$, $df = 121$, $p = 0.001$). Thus, by the end of the study, two-thirds of the respondents were dissatisfied with the criminal justice system. Victim satisfaction with the police and with victim support similarly seemed to deteriorate over time, however, the observed changes are not statistically significant.

Willingness to collaborate in the future

At the time of the third interview, we asked all victims²³ if they would report a crime to the police if they were victims of a crime in the future. The majority of victims (80%) stated that they would certainly (63%) or probably (17%) report the crime. However, 13% stated that they would probably not (6%) or certainly not (7%) report the crime and 7% were unsure.

Victims who would not report a crime again ($n=17$) mentioned the following reasons:

- Eight victims stated that the criminal justice system does not offer anything for victims of crimes (no protection, no compensation, etc),
- Four victims stated that there is no justice in the criminal justice system,
- Three victims stated that the criminal justice system was a too bad experience to report a future crime,
- Two victims stated that they would not report a crime unless if the offence is very serious.

²³ $n = 104$, 18 cases were missing.

Thus, for some victims their experience negatively impacted their willingness to report a crime to the police.

Summary

Victims want to be informed and consulted throughout the criminal justice process. Over 90% of victims think that it is very important that victims are informed of key dates and developments in their case. Similarly, the overwhelming majority of victims favour consultation at key stages such as plea-bargaining and the decision to drop charges. However, victims are much less in favour of victim involvement at sentencing. As a result, there seems to be limits on the type of involvement that victims seek. Victims do not appear to want full control over the criminal justice process. Rather, they seek inclusion and consideration by authorities.

As to how they felt they were treated, many victims were dissatisfied. Moreover, victim dissatisfaction with their treatment clearly grew over time. At the time of the first interview 35 % of respondents were dissatisfied with the procedures used to handle their case. Six months later this percentage rose to 63 % of respondents. Overall, victims felt that they were not treated fairly and their sense of injustice increased over time. As their cases proceeded through the criminal justice system, victims were less likely to believe that they had any impact on the criminal justice system. They were also more likely to feel dissatisfied with the opportunity to participate and were more likely to feel that the criminal justice system treated offenders better than victims.

The reason for this enormous increase in victim dissatisfaction is simple: the absence of any contact with the Crown. In contrast to their wishes, as we saw in chapter 2, most victims were neither notified nor consulted by authorities. Victims felt forgotten.

Victims' evaluations of criminal justice authorities are reflective of their dissatisfaction. As victims' cases proceed through the criminal justice system, their dissatisfaction with authorities and with the criminal justice system in general increases. By the third interview, two-thirds of victims were dissatisfied with the criminal justice system. Victims were especially critical of the Crown and their dissatisfaction with the Crown increased significantly across all three interviews. In particular, victims were unhappy with the Crown's lack of concern for their well being and its failure to consider the victim's views. Again this was largely due to the lack of contact with the Crown.

Despite victims' negative experiences with the justice system, most felt that they would report a crime to the police if they were victims of a crime again in the future. However, a minority of victims said that they would not report a future victimization to the police and they attributed this to their bad experiences in the criminal justice system. Thus, for some victims, their negative experiences with the criminal justice system discouraged them from collaborating with authorities again in the future.

CHAPTER 4
THERAPEUTIC AND ANTI-THERAPEUTIC EFFECTS OF THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM ON VICTIMS (SECONDARY VICTIMIZATION)

In this chapter we ask, how is victims' recovery impacted by their experiences in the criminal justice system. In the preceding chapters we saw that most victims were not treated in accordance with their legal rights and that this led to growing dissatisfaction and a sense of injustice among victims. But does this affect victims' healing? Specifically, we examine two different indicators of well-being. The first is Posttraumatic Stress Disorder, a psychological condition which is triggered by traumatic events like victimization. The second indicator is self-esteem.

Posttraumatic Stress Disorder

Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) is a clinical condition, which is defined in the Diagnostics and Statistics Manual (DSM) of the American Psychiatric Association. The introduction of PTSD to the DSM in 1980, was important for crime victims because it recognized crime as a cause of trauma. Prior to that, crime had been viewed as a catalyst that triggered an already latent trauma (Briere, 1997). PTSD recognizes that crime can have a profound effect on otherwise healthy individuals.

PTSD is, however, a clinical diagnosis. In other words, only a psychiatrist can diagnose someone with PTSD and only after having met with them. However, for survey research Falsetti, *et al*, (1993) developed the Modified Posttraumatic Stress Symptom Scale (MPSS). This is a brief self-report measure of Posttraumatic Stress Disorder, which measures both the frequency and the severity of PTSD symptoms. The MPSS has been developed and validated by researchers at the Medical University of South Carolina, Crime Victims Research and Treatment Center together with the University of Missouri, St. Louis (Falsetti, *et al*, 1992). The MPSS was used as an indicator of PTSD in the present study.

The scale is designed to be used as a continuous measure. People who score at the cutoff score or higher are PTSD positive. Those scoring lower than the cutoff are PTSD negative. Scores can range from 0 to 51 on frequency 0 to 68 on severity and 0 to 119 for total scores. The authors provide cutoff scores for both clinical and community samples. The cutoff scores in a community and clinical sample are 46 and 71 respectively on the total sum score. The crime victims in the present study do not constitute a clinical sample and therefore we will use the community cutoff score provided by Falsetti *et al* (1993) as our point of reference.

At the time of the first interview, the victims in the current study had a mean total sum score of 41 and a median of 35. Fifty-five percent of the victims in the sample had a total sum score of less than 46, which means that they can be considered PTSD negative. Forty-five percent of the victims had a total sum score of 46 or more which means that they can be considered PTSD positive.

At the time of the second interview, the victims were feeling better; the mean total sum score was 27 and the median was 16. Seventy-six percent of the victims had a total sum score of less than 46 at the time of the second interview and can be considered PTSD negative while 24% can be considered PTSD positive given that they had a total mean score of 46 and over.

At the time of the third interview, the victims had got even better; the mean total sum score was 19 and the median was 9. 84% of the victims had a total sum score of less than 46 at the time of the second interview and can be considered PTSD negative while 19% can be considered PTSD positive given that they had a total mean score of 46 and over. These scores suggest that the PTSD symptoms are fading with time, which is illustrated by the finding that most victims were not PTSD positive anymore six months after the first interview ($t = 3.649$, $df = 142$, $p = .000$). A significant difference was also found between the second and third interview ($t = 17.931$, $df = 121$, $p = .000$) which confirms that most victims are getting better with time.

Self-Esteem

Self-esteem was measured using the State Self-Esteem Scale, developed by Heatherton and Polivy (1991). This particular instrument was chosen because it is a validated measure of clinical change in self-esteem (Heatherton and Polivy, 1991) and it has been used successfully in other studies on social justice and self-esteem (see for example Vermunt, Van Knippenberg, Van Knippenberg and Blaauw, 2001).

Interactions with authorities send a message to victims about their social appreciation or status in the group. Therefore, for the purpose of the present study, we only used the Social Self-Esteem subscale of the SSES. Analysis of variance was used to test the reliability of the scale. Based on this analysis a set of six variables was used to create the scale. This provided a standardized alpha of 0.85 for the first wave of interviews and 0.90 for the second and third wave, which is very good and means that the scale is reliable. The items are:

- 1) "I am worried about whether I am regarded as a success or failure"
- 2) "I feel displeased with myself"
- 3) "I worry about what other people think of me"
- 4) "I feel concerned about the impression I am making"
- 5) "I am worried about looking foolish"
- 6) "I feel self-conscious"

Low-self-esteem individuals were distinguished from high-self-esteem individuals by median split ($M = 4.33$; a lower score indicates low self-esteem).

Overall, the victims in this study appear to have good self-esteem. The median score on the test is 4.33 at time of the first interview, 4.21 at time of second interview, and 4.3 at the time of the third interview, while other studies reported median scores of 3.57 (Vermunt *et al*, 2001) and 3.59 (Heatherton and Polivy, 1991).

PTSD and Self-Esteem

Pearson correlation was calculated in order to understand the relationship between PTSD and self-esteem. The results show that victims with high PTSD tend to have low self-esteem ($r = -0.544$, $p = 0.00$ for the first wave; $r = -0.383$, $p = 0.00$ for the second wave; $r = -0.565$, $p = 0.01$ for the third wave).

Well Being and Victim Support

Victims who have had contact with a Centre for Victim Assistance (CAVAC) tend to have higher PTSD scores ($r=0.315$; $p < 0.01$ at wave 1). This is to be expected, as traumatized victims are more likely to be in need of professional help than non-traumatized ones. By wave 2, victims with high PTSD are still more likely to have had contact with victim support than non PTSD victims, however the relationship is less strong ($r = 0.162$; $p = 0.056$). By wave 3, no significant relationship was found ($r = 0.062$; $p = 0.250$), which is understandable, given that very few victims were still PTSD positive at the time of the third interview.

With respect to self-esteem, there is no significant relationship with victim support ($r=-0.06$; n.s.) at the time of the first interview. In other words, victims with high self-esteem are no more likely to seek victim support than those with low self-esteem ($r = -0.128$ $p= 0.81$ at wave 2 and $r = -0.083$; $p = 0.182$ at wave 3).

The Impact of Victims' Experiences on their level of Trauma

In order to assess whether and how victims' level of trauma was affected by their experiences in the criminal justice system, step-wise linear regression analysis was carried out. The rationale for this analysis was that victims who were poorly treated would suffer greater levels of trauma due to the secondary victimization. Poor treatment was operationalized using three variables: 1) notification of the developments in their case by the police²⁴ 2) whether victims at some time felt that their credibility was questioned, 3) whether they felt that the procedures used to handle their case were fair (procedural justice). We also included a treatment variable which was thought to possibly reduce secondary victimization, namely, making a VIS. Four control variables were included in the analysis in order to control for the possible impact of gender, age, income and type of victimization (violent or non-violent).

Analyses of the correlations for the independent and control variables with the dependant variable reveals that five variables are significantly correlated with victims' levels of PTSD. Regarding the control variables, victims of violence, women, and victims with lower income tend to have higher PTSD scores. Similarly, other studies have found that victims of violence (Kilpatrick *et al*, 1987; Kilpatrick and Acierno, 2003), women (Kilpatrick and Acierno, 2003) and people with a low income (Lurigio & Resick, 1990) are particularly prone to PTSD. With respect to the treatment variables, victims who feel that at some time their credibility was questioned and victims who feel that the procedures used to handle their case were unjust, have higher PTSD scores. Notification by the police is not related to victims' level of PTSD. Similarly, whether or not the victim made a victim impact statement is not related to their PTSD score.

²⁴ Treatment by Prosecutor and judge were not included at this point due to small number of victims who knew of any developments in their case at the level of the court.

Table 27 : Means and Standard Deviations of PTSD, Treatment Variables, and Correlations with PTSD (n=140)

Variables	Mean	SD	R
PTSD	41.19	34.08	-
<i>Treatment Variables</i>			
Notification Police (0=no;1=yes)	0.46	0.49	-0.015
Credibility (1=yes; 2=no)	1.69	0.47	-.357 **
Procedural Justice (1=very unfair; 5= very fair)	3.19	1.2	-.353**
VIS (0= no ; 1= yes)	0.56	0.49	0.029
<i>Control Variables</i>			
Violent victimization (1=yes; 2 = no)	1.29	0.45	-.303**
Gender (1= male; 2= female)	1.59	0.49	0.247**
Age	39.29	14.21	-.135
Income (1 = \$5000 or less; 5=50,000 or more)	3.51	1.19	-.261**

** p< 0.001

Regression Analysis was used to test the independent contribution of victims’ procedural justice judgements on PTSD scores when the influence of third variables, such as demographic variables, is controlled for. It also allowed us to test the independent contribution of each variable.

As Table 28 shows, together these variables explain 33% of the variance in victims’ PTSD scores. Five variables are particularly good predictors of victims’ PTSD scores. These are whether the victim suffered a violent victimization, the victim’s household income, the victim’s gender, their procedural justice judgments and whether their credibility was questioned. The variables age, whether victims were informed of the developments in their case by the police and whether victims made a VIS were not good predictors of their PTSD scores.

Table 28: Summary of Regression Analysis for Control Variables and Treatment Variables Predicting PTSD Scores.

Predictors	Zero-order correlation	Beta	t	significance
Constant			6.816	0.000
Procedural Justice	-.353	-.331	-4.154	0.000
Credibility Questioned	-.357	-0.189	-2.443	0.016
Notification by Police	-.015	0.186	2.446	n.s.
VIS	0.029	0.097	1.380	n.s.
Violent victimization	-.303	-.295	-4.037	0.000
Income	-.261	-.193	-2.585	0.011
Gender	.247	.159	2.187	0.030
Age	-.135	-.030	-.418	n.s.

R square =0.331

Next, step-wise regression was conducted using the five variables which appear to be good predictors of victims' PTSD scores. The results show that all five of these variables are entered into the regression equation. The first variable entered into the equation is procedural justice, then victims' income, next whether it was a violent victimization, next whether the victim's credibility was questioned and finally victims' gender. Together, the variables have a R square of 0.328, which means that they explain 33% of the variance in victims' PTSD scores.

Based on the results of these analyses it appears that individuals with a high household income are less likely to show symptoms of PTSD than victims with a low income. It is likely that financial stress plays an aggravating role in this relationship; the lack of resources making it harder for some victims to cope with the aftermath of their victimization. In addition to the victim's financial resources, the type of victimization, namely whether it was a violent victimization, plays a role in determining the trauma suffered by the victim. This is hardly surprising as victims of violence are known to be more likely to suffer PTSD than victims of non-violent crimes (Kilpatrick *et al.*, 1987). Men are also less likely than women to suffer from PTSD, which is a common observation in epidemiological studies (Kessler *et al.*, 1995). But, these three variables are givens; that is to say, they are things that the police and the Crown prosecutor cannot change. What is important from a victim policy perspective is the predictive power of victims' procedural justice judgments and credibility. The results of the regression analysis suggest that how victims are treated in the criminal justice system affects their PTSD symptoms. In other words, when victims feel that they were treated fairly, and felt that their credibility was not questioned, this tends to be therapeutic for crime victims. But when they are treated unfairly and feel that their credibility is questioned, this has an anti-therapeutic or harmful impact on their recovery. These analyses illustrate the second victimization of a group of victims who feel that they were treated unfairly and that their credibility was questioned.

The Impact of Victims' Experiences on their Self-Esteem

In order to assess whether and how victims' social self-esteem was affected by their experiences in the criminal justice system linear regression analysis was used. The rationale for this analysis was that victims who were poorly treated would have lower self-esteem due to the secondary victimization. The same treatment and control variables were used in this analysis as were used in the above analysis of victims' levels of PTSD.

Analysis of the correlations for the treatment and control variables with self-esteem scores reveals that five variables are significantly correlated (see Table 29). Regarding the control variables, violent victimization and income are positively correlated with self-esteem. In other words, victims of non-violent victimizations tend to have higher self-esteem scores than victims of violence and victims with a high family income tend to have better self-esteem than those with a low income. With respect to the treatment variables, victims who feel that their credibility was questioned, victims who feel that they were treated unfairly and victims who did not complete a Victim impact statement tend to have lower self-esteem scores. Several other studies have documented the negative impact of that authorities have on victims when they doubt or question victims' credibility (Resick, 1987; Herman, 2003; Lievore, 2005).

Table 29: Means and Standard Deviations of Self-Esteem, Treatment Variables, and Correlations with Self-Esteem (n=140)

Variables	Mean	SD	R
Self-Esteem	4.01	0.97	-
<i>Treatment Variables</i>			
Notification Police (0=no;1 =yes)	0.46	0.49	0.057
Credibility (1=yes; 2=no)	1.69	0.47	0.255**
Procedural Justice (1=very unfair; 5= very fair)	3.19	1.2	0.227**
VIS (0= no; 1 =yes)	0.56	0.49	0.152*
<i>Control Variables</i>			
Violent victimization (1=yes; 2 = no)	1.29	0.45	0.177*
Gender	1.59	0.49	-.036
Age	39.29	14.21	.116
Income	3.51	1.19	.232**

** p< 0.01 * p< 0.05

Table 30: Summary of Regression Analysis for Control Variables and Treatment Variables Predicting Self-Esteem.

Predictors	Zero-order correlation	Beta	t	Sig
Constant			2.973	0.004
Procedural Justice	0.227	0.139	1.871	n.s.
Credibility questioned	0.255	0.174	1.962	0.049
Information police	0.057	-0.067	-0.764	n.s.
VIS	0.152	0.102	1.261	n.s.
Gender	-.036	.044	0.520	n.s.
Age	0.116	.060	0.732	n.s.
Income	0.232	0.196	2.296	0.023
Violent victimization	0.177	0.122	1.459	n.s.

The results of the regression analysis indicate that only two of the variables examined contribute to victims' Self-Esteem scores. One variable is a background variable, namely, victims' household income. The other variable, however, directly relates to the treatment of crime victims by criminal justice authorities. When victims felt that their credibility was questioned, this had a negative impact on their self-esteem.

Next, step-wise regression was conducted using the two variables which appear to be good predictors of self-esteem, namely victims' income and whether their credibility was questioned. The results show that these two variables are entered into the regression equation. Together, these two variables explain 12% of the variance in victims' self-esteem.

Summary

The high prevalence of PTSD symptoms in the sample is disturbing. Almost half the respondents (45%) showed signs of PTSD at the time of the first interview. When we bear in mind that most victims did not know where to go for help, this finding becomes alarming. Happily, as time progresses, the victims in the study showed less and less signs of PTSD, which suggests that they were healing.

PTSD symptoms were associated with violent victimizations. Also women and victims with a low income were more likely to suffer PTSD symptoms. However, these are things that criminal justice authorities cannot change. What is important is that how victims were treated was also associated with PTSD symptoms. Victims who felt that their credibility had been questioned and that they were treated unfairly, were more likely to show PTSD symptoms than victims who felt they had been treated well. This suggests that how authorities treat victims can help or hinder their healing.

The second indicator of well-being was self-esteem. The results show that victims with a high income tend to have higher social self-esteem scores. Violent victimization is associated with lower social self-esteem scores. The findings indicate that victims' social self-esteem is sensitive to attacks on the victims' credibility. Victims who felt that their credibility was questioned by authorities are more likely to exhibit low self-esteem.

Taken together the findings provide support for the hypothesis that victims' experiences in the criminal justice system can help or hinder their recovery. In particular, victims who felt that they were not treated fairly by authorities and victims who felt that their credibility was questioned are more likely to suffer symptoms of PTSD and low self-esteem. However, these findings are correlational and therefore, they do not specify the direction of the relationship. Further analysis is needed in order to identify whether or not victims' experiences lead to lower self-esteem and PTSD symptoms.

CHAPTER 5 CONCLUSION

Throughout the 1980s and 1990s new legislation and programs were introduced in Quebec in order to improve the treatment of crime victims. One of the more significant changes for victims was the adoption of the *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* in 1988, which granted victims a number of rights including the right to information, reparation and support. However, the law did not specify any consequences should victims rights not be respected and thus victims were given rights without remedy. In 1995 the *Ministère de la Justice, Québec* introduced the INFOVAC program in order facilitate victim notification by the police and the courts. Following these changes, in 1998 the Criminal Law Committee of the Quebec Bar Association published a report on the role of victims in the criminal justice system, in which they argued that before considering new legislation for victims, the effectiveness of the measures taken so far needed to be evaluated. Despite the Quebec Bars's recommendation, an evaluation of victims' experiences was never undertaken in Quebec. The present study aims to fill this void by providing systematic information on how victims in Quebec are treated within the criminal justice system.

The present study followed victims as their cases proceeded through the criminal justice system. Victims were interviewed three times: once immediately after the victim's case entered the office of the Crown prosecutor; a second interview was conducted six months later and a third and final interview was conducted one year after the first interview. However, the study had a low rate of response and while this is not unusual for this type of study (see Brickman, 2003), it does bring the representativeness of the sample into question. A comparison of the sample with the population based on offence, gender and region did not show any significant differences. However, only a limited number of variables were available for testing and therefore it is impossible to know for sure whether the victims in this study are representative of victims whose cases are handled by the Quebec courts. Nevertheless, the present study is the only available systematic study on the treatment of victims of crime in Quebec.

The results show that victims are not systematically informed about the services available to them. Most victims were not asked by police if they wanted information about victim support and most did not know where to go for help or information. This might not be an issue if the victims in this study were not affected by their victimization. But almost three-quarters of respondents were victims of violent crime, most victims said that they were affected by the crime and 45% showed symptoms of PTSD. Almost half of the victims of violence said that they had not received information about the provincial compensation program. Not surprisingly, many victims were dissatisfied with the information they received about services and their dissatisfaction grew over time.

In addition to the lack of information about services, most victims were not informed of the developments in their case. Almost all victims (91%) said that that they wanted to be notified about the developments in their case. Over 70% of victims were dissatisfied with the information they received about up-coming court proceedings and their dissatisfaction grew over time.

These findings indicate that the information services that are in place, in particular INFOVAC, are not meeting victims' information needs. Victims should be informed at an early stage about the kind of services available for victims. Not aware of a service, victims can be denied access to the help that they need. Certain programs, such as IVAC will not honour a victim's application for compensation if a year has passed between their victimization and the date of their application. Victims also need to receive accurate and up-to-date information about the criminal justice system in general and about their case in particular. The INFOVAC program that is designed to inform victims at the beginning and at the end of the criminal justice process is not meeting victims' informational needs.

INFOVAC is successful in providing victims with the necessary form for a victim impact statement. Most victims said that they received the form and most said that they made a written victim impact statement. While two-thirds of victims felt that the victim impact statement allowed them to say what was important, one-third felt that it did not. Examples of things that the victim impact statement did not allow the victim to include were: the impact on loved ones and the long-term effects of the crime. Victims were not particularly satisfied with the victim impact statement. When asked if they would submit a victim impact statement again in the future, one quarter said that they would probably not. Moreover, as their cases progressed through the criminal justice system, victims were less inclined to feel that the victim impact statement was important. The victim impact statement was introduced in the criminal code in order to provide victims with a systematic opportunity to inform the court of the impact of the crime. These findings suggest that the victim impact statement is not satisfying victims' need for recognition and participation in the criminal justice process.

When victims claimed to know the developments in their case, their cases followed the usual pattern found in the criminal justice statistics. According to the victims, most of the accused were not in pre-trial detention. However, when an accused who had been in pre-trial detention was released, victims tended to feel worried. Victims were rarely requested to testify at the preliminary inquiry or at trial. Even fewer victims actually testified and less were cross-examined. While cross-examination was rare, it was often difficult for the victims who experienced it. When victims claimed to know the outcome of their case, most said that the offender had pled guilty in a plea-bargain (59%), 17% of offenders were found guilty following a trial; 5% were found not guilty; and 19% had the charges withdrawn or were dealt with using a 810.

With respect to victims' treatment by criminal justice authorities, victims start out fairly optimistic but as time progresses they become disenchanting. At the time of the first interview, 52% of victims felt that procedures used to handle their case were fair and 36% felt that victims were treated the same or better than offenders. However, by the time of the second interview, victims were significantly less satisfied with the fairness of the procedures used to handle their case and their dissatisfaction remained high at the third interview. Similarly, victims perceived input into the criminal justice system, the amount of choice that they felt that they had and their satisfaction with their opportunity to participate all deteriorated significantly over time. Confronted with the reality of a system that neglects them, victims gradually became disillusioned and dissatisfied with how the criminal justice system treated them.

Victims' disenchantment with the criminal justice system is also reflected in their evaluations of authorities. Compared to the Crown and the judge, victims are most satisfied with police. Victims are especially critical of the Crown, in particular with respect to their (lack of) concern for the victim's well-being and their failure to consult with the victim. However, victims were not only dissatisfied with the Crown. As their cases proceeded through the criminal justice system, victim dissatisfaction with the Crown, the judge and the criminal justice system in general grew significantly.

The finding that victim legislation and programs aimed to improve the treatment of victims in the criminal justice system do not seem to be working raises the question: what do victims want? How could authorities better meet the needs of crime victims? The findings provide two major areas for improvement: information and consultation. Victims clearly want accurate and timely information about the arrest of a suspect in their case, about the suspect's release and about all relevant court dates as well as postponements. Victims want to be consulted prior to any decision regarding the possible release of the accused and regarding plea-bargaining. Victims want to discuss their case with the Crown and be able to express themselves before a decision is made. In comparison to information and consultation, victims are much less in favour of victim involvement at sentencing. Essentially, victims want to be included in the process without having a say in sentencing.

REFERENCES

- Besserer, S., Trainor, C. (2000). *La victimisation criminelle au Canada, 1999*. Centre canadien de la statistique juridique. Vol. 20, no. 10.
- Brickman, E. (2003). *Development of a National Study of victim needs and assistance*. Report submitted to the US Department of Justice. Award no. 98-VF-GX-0011.
- Briere, J. (1997). *Psychological Assessment of Adult Posttraumatic States*. Washington, DC : American Psychological Association.
- Carver, C., Scheier, M., and Weintraub, J. (1987). Assessing coping strategies: A theoretically based Approach. *Journal of Personality and Social Psychology*, 56 (2), 267-283.
- Falsetti, S., Resnick, H.S., Resick, P.A., and Kilpatrick, D.G. (1993). The modified PTSD symptom scale: A Brief Self-Report Measure of Posttraumatic Stress Disorder. *The Behavior Therapist*, June, 161-162.
- Falsetti, S.A., Resick, P.A., Resnick, H.S., and Kilpatrick, D.G. (1992). *Post-traumatic Stress disorder: The assessment of the frequency and severity of symptoms in clinical and nonclinical samples*. Paper presented at the 26th Annual Convention of the Association for Advancement of Behavior Therapy, Boston, November 1992.
- Gannon, M., and Mihorean, K. (2005). *La victimisation criminelle au Canada, 2004*. Centre canadien de la statistique juridique. Vol. 25, no. 7.
- Heatherton, T.F., and Polivy, J. (1991). Development and Validation of a Scale for Measuring State Self-Esteem. *Journal of Personality and Social Psychology*, 60 (6), 895-910.
- Herman, J.L. (2003). The mental Health of Crime Victims: Impact of legal Intervention. *Journal of Traumatic Stress*, 16(2), 159-166.
- Hough, M., and Roberts, J. (1998). *Attitudes to Punishment: Findings from the British Crime Survey*. London: Home Office, 69p.
- Kessler, R., Sonnega, A., Bromet, E., Hughes, M., et Nelson, C. (1995). Posttraumatic Stress Disorder in the National Comorbidity Survey. *Archives of General Psychiatry*, 52, 1048-1060.
- Kilpatrick, D.G., Saunders, B., Veronen, L.J., Best, C.L., Von, J.M. (1987). Criminal Victimization; Lifetime Prevalence, Reporting to Police and Psychological Impact. *Crime and Delinquency*. 33,4, 479-489.

- Kilpatrick, D.G., and Acierno, R. (2003). Mental Health Needs of Crime Victims: Epidemiology and Outcomes. *Journal of Traumatic Stress*, 16 (2), 119-132.
- Lievore, D. (2005). *No longer silent: a study of women's help-seeking decisions and services responses to sexual assault*. Report prepared by the Australian Institute of Criminology, Canberra: Commonwealth of Australia.
- Lurigio, A.J., and Resick, P. A. (1990). Healing the psychological wounds of criminal victimization predicting Postcrime Distress and Recovery. In R. C. Davis; A. J. Lurigio; et W. G. Skogan (eds.) *Victims of Crime: problems, policies and programs*. Thousand Oaks, California : Sage.
- Maguire, M. (1991). The Needs and Rights of Victims of Crime. *Crime and Justice: A Review of the Research* (pp. 363- 433). Dans: Michael Tonry (ed.) Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Resick, P. A. (1987). Psychological effects of victimization: Implications for the criminal justice system. *Crime and Delinquency*, 33, 468-478.
- Shapland, J., Willmore, J., Duff, P. (1985). *Victims in the Criminal Justice System*. Aldershot: Gower Publishing.
- Symonds, M. (1980). The Second Injury. *Evaluation and Change, Special Issue*. 36-38.
- Van Dijk, J.J.M. (1999). Criminal Victimization and Victim Empowerment in an International Perspective. Dans: J.J.M. van Dijk, R. van Kaam, J. Wemmers (eds.) *Caring for Victims of Crime*. (pp.15-40) Monsey, NY: Criminal Justice Press.
- Vermunt, R., Van Knippenberg, D., Van Knippenberg, B. and Blaauw, E. (2001). Self-Esteem and Outcome Fairness: Differential Importance of Procedural and Outcome Considerations. *Journal of Applied Psychology*, 86, 4, 621-628.